

**VILLE DE CALUIRE ET CUIRE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE LUNDI 10 OCTOBRE 2016 A 19 H 00**

**ORDRE DU JOUR**

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE DEPUTE-MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014
- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX
- INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (document à consulter au secrétariat du Conseil Municipal)

**Rapports présentés**

- 2016-65 - Election d'un adjoint au Maire
- 2016-66 - Désignation d'un membre de la Commission Sports – Modification
- 2016-67 - Désignation d'un membre de la Commission Famille et Vie associative et d'un membre de la Commission Action Sociale – Modifications
- 2016-68 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au conseil d'école maternelle Pierre et Marie Curie - Modification
- 2016-69 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'Office Municipal des Sports – Modification
- 2016-70 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au conseil de la vie sociale de l'établissement pour personnes âgées « Les Canuts » – Modification
- 2016-71 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au conseil d'école maternelle Jules Verne - Modification
- 2016-72 - Projets d'actions pédagogiques – Année scolaire 2016-2017
- 2016-73 - Contrat Educatif Local – Subvention à l'Association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire
- 2016-74 - Programme « Parler Bambin » - Convention de partenariat avec l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA)
- 2016-75 - Evolution de la grille tarifaire de la piscine municipale Isabelle Jouffroy
- 2016-76 - SIGERLY – Modification statutaire N° 1 relative aux statuts du 15 décembre 2015
- 2016-77 - Cession d'une propriété communale 19 rue André Lassagne
- 2016-78 - Cession d'une propriété communale 1bis, avenue Pierre Terrasse
- 2016-79 - Propriété communale 15 boulevard Paul Doumer – Création d'une servitude
- 2016-80 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale de Caluire Bourg – Participation de la Ville à l'organisation de la braderie
- 2016-81 - Soutien au sport de haut niveau – Attribution d'une aide financière aux athlètes
- 2016-82 - Convention de mise à disposition de terrains et de locaux avec le FCL Tennis – Avenant N° 1
- 2016-83 - Convention de mise à disposition de terrains et de locaux avec le FCL Arts Martiaux – Avenant N° 1
- 2016-84 - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office Municipal des Sports
- 2016-85 - Budget 2016 – Décision modificative N° 1 – Virements, ouvertures et annulations de crédits

- 2016-86 - Extension du complexe sportif de la Terre des Lièvres – Sollicitation d’une subvention au titre de l’aide à la rénovation des équipements sportifs mis à disposition des lycéens
- 2016-87 - Bois de la Caille – Mise en sécurité en vue d’une ouverture au public – Sollicitation d’une subvention dans le cadre de la stratégie biodiversité en milieu aquatique
- 2016-88 - Recensement de la population 2017 – Recrutement des agents recenseurs
- 2016-89 - Conditions d’exercice des mandats municipaux – Modification des indemnités de fonction des élus
- 2016-90 - Créations d’emplois et créations d’emplois non permanents
- 2016-91 - Création d’un poste de chargé de communication
- 2016-92 - Création d’un poste de chargé de mission
- 2016-93 - Renouvellement de la convention relative au socle commun de compétences avec le Centre de gestion du Rhône

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Mes chers collègues, pour ouvrir cette séance de rentrée du Conseil Municipal, je souhaite que notre assemblée honore la mémoire des nombreuses victimes de l’attentat perpétré à Nice, le 14 juillet dernier. Alors que nous célébrions la fête nationale, un terroriste islamiste massacrait 85 personnes et en blessait plus de 400. Toujours horrifiés par la violence aveugle d’une entreprise terroriste ignoble, je vous invite à associer le Conseil Municipal de Caluire et Cuire à l’hommage national qui sera rendu aux victimes niçoises vendredi prochain, 14 octobre, en observant une minute de silence.

*[Minute de silence]*

Je vous remercie.

Je souhaiterais également ce soir que notre assemblée salue la mémoire de Monsieur Max Balaÿ, qui est décédé ce 5 octobre. Monsieur Balaÿ fut membre du conseil municipal de 1983 à 2008. Lors de son dernier mandat, il avait été élu dixième adjoint et était délégué à la sécurité et la police municipale. Les pensées amicales du Conseil Municipal vont bien sûr à sa famille et ses proches. Ses obsèques auront lieu demain matin.

Enfin, ce soir, nous accueillons dans notre assemblée deux nouveaux collègues : Monsieur Laurent Michon et Madame Sonia Frioll. Tous deux sont à présent conseillers municipaux suite aux démissions de M. Paturol et Mme François les 8 et 9 septembre dernier.

Nous leur souhaitons la bienvenue à l’un et à l’autre au nom de l’ensemble du Conseil Municipal. J’espère que votre mandat au service des Caluirards sera fructueux.

Le choix de Monsieur Paturol de mettre un terme à son mandat de conseiller municipal et d’adjoint aux sports va nous conduire ce soir à élire un nouvel adjoint au maire.

Avant d’ouvrir la séance et de procéder à cette élection, je souhaite saluer le travail remarquable et l’engagement total de Monsieur Paturol au service de nos concitoyens et la qualité de son travail durant toutes ces années. Il restera impliqué pour le bien de la commune et ses habitants à nos côtés. Je suis très sensible à sa présence ce soir et je vous demande de l’applaudir.

Nous allons donc à présent procéder à la désignation d’un secrétaire de séance.

#### **ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir à tous. Nous allons donc ouvrir cette séance du Conseil Municipal. Conformément à l’article 5C du règlement intérieur du Conseil Municipal, un secrétaire de séance doit être désigné en début de réunion pris parmi les trois plus jeunes adjoints. Et donc, c’est une désignation qui est faite à main levée, je propose, pour ce conseil, que Monsieur Fabien MANINI soit secrétaire de séance. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie. Monsieur MANINI, vous pouvez procéder à l'appel s'il vous plait.

**Monsieur MANINI procède à l'appel.**

**Etaient présents :** M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. PROST (par proc. à M. JOINT), M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUY (par proc à Mme LACROIX jusqu'au N° 2016-76 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL

**Etaient absents :** Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE DÉPUTÉ-MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014**

**N° 2016-39 :**

Convention signée le 31 mai 2016 entre la Ville et la S.A.S. COURTADON – ZI Est – 42 avenue Karl Marx – 69120 VAULX EN VELIN

**Objet :** Organisation des modalités de refacturation par la Ville de la consommation d'eau utilisée par l'entreprise lors des travaux de restructuration du bâtiment Caluire Juniors, 19 montée des Forts.

La consommation sera facturée en fin de chantier au prix de 2,80 € TTC par m<sup>3</sup>, d'après le relevé de compteur qui sera effectué conjointement par l'entreprise et la Ville. Ce tarif est susceptible de modification au regard du montant payé par la Ville au moment de la facturation.

**Durée :** à compter de la date de démarrage du chantier et jusqu'à la réception par la Ville.

**N° 2016-40 :**

Convention signée le 31 mai 2016 entre la Ville et la S.A.S. COURTADON – ZI Est – 42 avenue Karl Marx – 69120 VAULX EN VELIN

**Objet :** Organisation des modalités de refacturation par la Ville de la consommation d'électricité utilisée par l'entreprise lors des travaux de restructuration du bâtiment Caluire Juniors, 19 montée des Forts.

La consommation sera facturée en fin de chantier au prix de 0,138 € TTC / kWh, d'après le relevé de compteur qui sera effectué conjointement par l'entreprise et la Ville. Ce tarif est susceptible de modification au regard du montant payé par la Ville au moment de la facturation.

**Durée :** à compter de la date de démarrage du chantier et jusqu'à la réception par la Ville.

**N° 2016-41 :**

Marché N° 2016-025 signé le 9 juin 2016 entre la Ville et la Société ACCORD SECURITE, 19 rue Louis Guérin – 69100 VILLEURBANNE.

**Objet :** Prestations de gardiennage pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 1 : Prévention et sécurité lors de diverses manifestations publiques

**Durée :** 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et avec maximum  
18 000 € HT

**N° 2016-42:**

Marché N° 2016-026 signé le 9 juin 2016 entre la Ville et la Société ACCORD SECURITE, 19 rue Louis Guérin – 69100 VILLEURBANNE.

**Objet :** Prestations de gardiennage pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 2 : Prévention et sécurité à la piscine municipale

**Durée :** 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et avec maximum  
60 000 € HT

**N° 2016-43 :**

Marché N° 2016-027 signé le 9 juin 2016 entre la Ville et la S.A.R.L. URBAN PROTECT PRIVE, 3 bis, Grande Rue – 77600 BUSSY ST GEORGES.

**Objet :** Prestations de gardiennage pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 3 : Interventions ponctuelles pour la sécurité des biens

**Durée :** 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et avec maximum  
15 000 € HT

**N° 2016-44 :**

Marché N° 2016-029 signé le 9 juin 2016 entre la Ville et la SARL SOCOBAT EXPERTISES – ARC, 17, Chemin du Charroi – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

**Objet :** Elaboration des diagnostics et dossiers techniques amiante et suivi des opérations de retrait dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Montessuy.

**Durée :** 4 ans à compter de sa date de notification.

**Montant :** accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum  
50 000 € HT

**N° 2016-45:**

Marché N° 2016-031 signé le 14 juin 2016 entre la Ville et la Société lyonnaise d'éclairage CITEOS – 325, rue Maryse Bastié – 69140 RILLIEUX LA PAPE.

**Objet :** Travaux de rénovation, d'extension et de relamping du réseau d'éclairage public :

Lot 1 : Travaux de rénovation, d'extension du réseau d'éclairage public

**Durée :** 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et avec maximum  
295 000 € HT

**N° 2016-46 :**

Marché N° 2016-032 signé le 14 juin 2016 entre la Ville et la Société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, 6, rue Jean Perrin – 69740 GENAS.

**Objet :** Travaux de rénovation, d'extension et de relamping du réseau d'éclairage public :

Lot 2 : Relamping du réseau d'éclairage public

**Durée :** 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et avec maximum  
50 000 € HT

**N° 2016-47:**

Marché N° 2016-034 signé le 14 juin 2016 entre la Ville et la S.A.S. ACTIV'RESEAUX - BTLM, 32, rue Dorian – 42700 FIRMINY.

**Objet :** Détection, géo-référencement et marquage-piquetage des réseaux des espaces extérieurs du groupe scolaire Montessuy.

**Durée :** à compter de sa date de notification et jusqu'à l'exécution de l'ensemble des prestations et au plus tard le 31 août 2016.

**Montant :** 8 496,00 € TTC

**N° 2016-48 :**

Marché N° 2016-035 signé le 20 juin 2016 entre la Ville et la Société CHARRION ET FILS, 130, impasse du Colombier – 01330 VILLARS LES DOMBES.

**Objet :** Réfection partielle de la toiture tuiles du bâtiment communal rue de l'Oratoire.

**Durée :** à compter de sa date de notification et jusqu'à l'exécution de l'ensemble des prestations.

**Montant :** 31 587,06 € TTC

**N° 2016-49 :**

Marché N° 2016-036 signé le 20 juin 2016 entre la Ville et la Société ZINGUERIE DU RHONE, 270, avenue des Frères Lumière – 69730 GENAY.

**Objet :** Réfection de la toiture tuiles du bâtiment annexe de l'église de Saint Clair.

**Durée** : 10 semaines, à compter de sa date de notification.

**Montant** : 19 045,42 € TTC

**N° 2016-50 :**

Convention signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016 entre la Ville et la Fédération des Oeuvres Laïques du Rhône (FOL 69), 20, rue François Garcin – 69423 LYON Cédex 3.

**Objet** : Réservation d'un séjour vacances en pension complète pour un groupe de 4 à 7 jeunes et 2 animateurs du service Jeunesse de la Ville de Caluire et Cuire au centre " Le Mas de l'Artaude " - rue Jean Aicard – 83220 LE PRADET.

**Dates** : du 10 au 16 juillet 2016

**Coût** : 2 835 € TTC

**N° 2016-51 :**

Convention signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016 entre la Ville et la Fédération des Oeuvres Laïques du Rhône (FOL 69), 20, rue François Garcin – 69423 LYON Cédex 3.

**Objet** : Réservation d'un séjour vacances en pension complète pour un groupe de 4 à 7 jeunes et 2 animateurs du service Jeunesse de la Ville de Caluire et Cuire au centre " Le Mas de l'Artaude " - rue Jean Aicard – 83220 LE PRADET.

**Dates** : du 17 au 23 juillet 2016

**Coût** : 2 835 € TTC

**N° 2016-52 :**

Marché N° 2016-039 signé le 7 juillet 2016 entre la Ville et la S.A.S. LAQUET, 643, route de Beaurepaire – 26210 LAPEYROUSE MORNAY.

**Objet** : Entretien annuel d'un terrain de football engazonné.

**Durée** : 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : Accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum  
montant annuel maximum : 7 000 € HT

**N° 2016-53 :**

Convention signée le 8 juillet 2016 entre la Ville et l'association AJC – Chantier Jeunes du Viel Audon – 07120 BALAZUC.

**Objet** : Organisation d'un séjour chantier jeunes en pension complète pour un groupe de 4 à 10 jeunes et 2 animateurs du service Jeunesse de la Ville de Caluire et Cuire au Viel Audon – 07120 BALAZUC.

**Dates** : du 12 au 24 juillet 2016

**Coût** : 1 288 € TTC

**N° 2016-54 :**

Marché N° 2016-040 signé le 12 juillet 2016 entre la Ville et la S.A.S. FIRPLAST, 4/6, rue de Provence – 69800 SAINT PRIEST.

**Objet** : Fourniture de barquettes, films, emballages et vaisselle jetable à usage alimentaire :

Lot 1 : Barquettes et films à usage alimentaire.

**Durée** : 1 an à compter du 13 juillet 2016, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

**Montant** : Accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum  
montant annuel maximum : 22 000 € HT

**N° 2016-55 :**

Marché N° 2016-041 signé le 12 juillet 2016 entre la Ville et la S.A.S. FIRPLAST, 4/6, rue de Provence – 69800 SAINT PRIEST.

**Objet** : Fourniture de barquettes, films, emballages et vaisselle jetable à usage alimentaire :

Lot 2 : Emballage et vaisselle jetable à usage alimentaire.

**Durée** : 1 an à compter du 13 juillet 2016, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

**Montant** : Accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum  
montant annuel maximum : 14 000 € HT

**N° 2016-56 :**

Marché N° 2016-044 signé le 12 juillet 2016 entre la Ville et la S.A.S. AC2R, 116, route de Paris – 69260 CHARBONNIERES LES BAINS.

**Objet** : Installation de contrôle d'accès et visiophones dans les groupes scolaires.

**Durée** : à compter de la date de notification et jusqu'à l'achèvement des prestations et au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Montant** : 191 298 € TTC

**N° 2016-57 :**

Avenant N° 2 au marché N° 2014-092 signé le 18 juillet 2016 entre la Ville et la Société Multi-Services 69 – MS-Worknet, 32, rue Malesherbes – 69006 LYON.

**Objet** : Nettoyage de l'Hôtel de Ville, du C.C.A.S. et de la Bibliothèque et de la vitrerie de divers bâtiments :

**Lot 1** : Nettoyage de l'Hôtel de Ville, du C.C.A.S. et de la Bibliothèque

Transfert du marché signé le 30 juin 2014 avec la Société WORKNET à la Société Multi Services 69 sous la filiale MS-Worknet en raison de la liquidation judiciaire de la Société WORKNET.

**N° 2016-58 :**

Arrêté municipal en date du 18 juillet 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet** : Les tarifs relatifs à la vente d'encarts publicitaires au sein du guide pratique d'informations municipales " Caluire en Poche " sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 :

Format de l'encart	Typon	Prix HT (pages intérieures)
1/8 <sup>ème</sup> de page	Quadri	260 €
1/4 de page	Quadri	344 €
1/2 page	Quadri	611 €
1 page	Quadri	1036 €

**N° 2016-59 :**

Marché N° 2016-038 signé le 18 juillet 2016 entre la Ville et la Société B.J.T. SERVICES, 50, route de Bourg - 01400 NEUVILLE LES DAMES.

**Objet :** Fourniture et maintenance d'appareils électroménagers grand public

**Durée :** 1 an à compter du 3 août 2016, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction

**Montant :** Accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum  
montant annuel maximum : 29 000 € HT

**N° 2016-60 :**

Marché N° 2016-043 signé le 18 juillet 2016 entre la Ville et l'Etablissement MENADIS – TAVENARD, 21, chemin du Vieux Moulin – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE.

**Objet :** Achat, entretien et maintenance des appareils de restauration

**Durée :** 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction

**Montant :** Accord cadre mono-attributaire, sans minimum et avec maximum  
montant annuel maximum : 65 000 € HT

**N° 2016-61 :**

Arrêté municipal en date du 20 juillet 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Cession du véhicule de marque RENAULT, modèle CLIO immatriculé 554 AJE 69 à la Société PEUGEOT SLICA RILLIEUX, 971 avenue de l'Hippodrome – 69140 RILLEUX LA PAPE.

**Montant :** 1 900 €

**N° 2016-62 :**

Marché N° 2016-037 signé le 25 juillet 2016 entre la Ville et la Société TOSHIBA Région Centre Est, 43, rue Saint Jean de Dieu – 69007 LYON.

**Objet :** Achat et maintenance des outils d'impression de la Ville de Caluire et Cuire (multifonctions et imprimantes).

**Durée :** 4 ans à compter de sa date de notification

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum  
estimation du coût d'achat des matériels : 150 000 TTC  
estimation de la maintenance annuelle : 55 000 € TTC

**N° 2016-63 :**

Marché N° 2016-042 signé le 25 juillet 2016 entre la Ville et la Société ENGIE COFELY, Agence Lyon Métropole, 127, avenue Barthélémy Buyer – BP 5066 – 69246 LYON Cédex 05.

**Objet :** Exploitation et maintenance des installations de chauffage, d'ECS, de ventilation et de climatisation de la Ville de Caluire et Cuire.

**Durée :** 5 ans à compter de sa date de notification

**Montant :** 849 174 € TTC sur 5 ans

**N° 2016-64 :**

Avenant N° 3 à la convention du 18 mars 2015 signé le 26 juillet 2016 entre la Ville et Madame Ludivine PINAUD/RAMAKERS.

**Objet :** La mise à disposition d'un logement de type F3bis, d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>, situé au sein de l'école Montessuy, 98, rue Pasteur à Caluire et Cuire est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

**N° 2016-65 :**

Arrêté municipal en date du 4 août 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Les tarifs applicables à la ludothèque à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 sont les suivants :

Catégories d'usagers	TARIF
FAMILLES	12,50 €
GROUPES	103,00 €

**N° 2016-66 :**

Marché N° 2016-047 signé le 22 août 2016 entre la Ville et la Société Pagina Communication, 4, rue Claude Chappe – 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR.

**Objet :** Mise en page et impression de " Caluire en Poche " Edition 2016/2017 :

Lot 1 : Mise en page de Caluire en Poche

**Durée :** à compter de sa date de notification et jusqu'à l'exécution de l'ensemble des prestations.

**Montant :** 11 040 € TTC

**N° 2016-67 :**

Marché N° 2016-048 signé le 22 août 2016 entre la Ville et la Société Aubin Imprimeur, chemin des deux Croix – 86240 LIGUGE.

**Objet :** Mise en page et impression de " Caluire en Poche " Edition 2016/2017 :

Lot 2 : Impression, fabrication et livraison de Caluire en Poche

**Durée :** à compter de sa date de notification et jusqu'à la livraison de l'ensemble des exemplaires, soit le 8 novembre 2016,

**Montant :** 33 128,40 € TTC

**N° 2016-68 :**

Avenant au marché N° 12/153 signé le 2 août 2016 entre la Ville et la S.A.S. CREATION MATHOU, rue de Cantaranne – 12850 ONET LE CHATEAU.

**Objet :** Mobilier petite enfance, école maternelle et primaire :

Lot 2 : Fourniture, livraison et installation de mobilier de petite enfance.

Dans le cadre du réaménagement de la crèche "Jardin Grenadine", le montant annuel maximum du marché est augmenté de 10 % pour l'année 2016.

Le nouveau montant annuel maximum est porté à 18 394 € HT.

**N° 2016-69 :**

Arrêté municipal en date du 7 septembre 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement des relais d'accueil de la petite enfance.

Les modifications apportées sont :

- un rééquilibrage des zones d'influence des deux Relais avec l'insertion du quartier de Vassieux au sein du Relais 1 (situé sur le quartier du Vernay) à la place du Relais 2 (situé sur le quartier de Montessuy),
- l'ouverture d'une permanence d'accueil du public sur Cuire le Bas (le mardi après-midi) dans le cadre de la mise en place de la Maison de la Parentalité,
- lors des temps collectifs, la possibilité d'accueillir ponctuellement et gratuitement (dispense de paiement du droit annuel d'inscription de 10 €) une à deux assistantes maternelles sans enfant (au chômage total ou ayant uniquement des contrats en périscolaire) afin de rompre leur isolement et d'accompagner leur reprise d'activité).

**N° 2016-70 :**

Marché N° 2016-049 signé le 23 septembre 2016 entre la Ville et la Société ICS, 11 place Dugas – 69510 THURINS.

**Objet :** Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination de la réhabilitation du groupe scolaire Montessuy.

**Durée :** à compter de sa date de notification et jusqu'à la date de fin de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux

**Montant :** 48 039,60 € TTC (forfait provisoire de rémunération)

\* \*  
\*

**M. LE DEPUTE-MAIRE :** Il s'agit du compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de cette délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 avril 2014. Cette délégation prévoit que les décisions ainsi prises soient rapportées lors de chaque séance. C'est ainsi que je vous communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote. Il y avait une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA. Pas de demande ? Parfait, merci.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016**

**M. LE DEPUTE-MAIRE :** Il s'agit de l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2016. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets cette approbation aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie.

**INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Nous passons maintenant à l'information sur les contentieux.

## Conseil Municipal du 10 octobre 2016

### Information au Conseil Municipal

#### Contentieux

Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 20 juin 2016 au 10 octobre 2016

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugement
Société	Commune de CALUIRE ET CUIRE	Par arrêté du 8 août 2016, le maire de Caluire et Cuire a ordonné la mise en conformité d'un dispositif publicitaire installé à Caluire et Cuire, route de Strasbourg, au motif qu'il ne respectait pas la règle fixée par l'article R. 581-33 du Code de l'environnement selon laquelle un dispositif publicitaire non lumineux, scellé au sol ou installé directement sur le sol, ne peut être placé à une distance inférieure à la moitié de sa hauteur d'une limite séparative de propriété. La société exploitante a saisi le Tribunal Administratif de Lyon aux fins de suspension de l'exécution de l'arrêté, considérant que les dispositions précitées du Code de l'environnement ne trouvaient pas à s'appliquer au cas d'espèce.	Tribunal Administratif de Lyon (n°1606348)	12/09/2016 notifiée le 14/09/2016	Ordonnance de référé concluant au rejet de la demande : en l'absence de doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée, la demande de suspension de l'exécution de la décision attaquée est rejetée.
Association Syndicale de lotissement	Commune de CALUIRE ET CUIRE	En mars 2015, une société opératrice de téléphonie mobile a déposé une déclaration préalable afin d'installer un relais de téléphonie mobile sur le toit d'un immeuble situé à Caluire et Cuire. En l'absence de réponse expresse de la Ville dans le délai imparti, une décision tacite de non opposition est intervenue. Une association syndicale de lotissement a demandé au Tribunal Administratif de Lyon l'annulation de la décision implicite.	Tribunal Administratif de Lyon (n°1508932-2)	23/09/2016 notifiée le 27/09/2016	Ordonnance prenant acte du désistement de l'association syndicale requérante

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Il n'y a pas d'intervention ni de vote

**INFORMATION SUR LE RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (document à consulter au Secrétariat du Conseil Municipal)**

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, présenté au Conseil de la Métropole de Lyon le 10 décembre 2015, est à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat du Conseil Municipal – bureau 107a.

Il est également consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon, [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), à l'adresse ci-dessous :

[http://www.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/media/pdf/eau/rapports/20151126\\_gl\\_eau\\_rapport\\_2014.pdf](http://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/rapports/20151126_gl_eau_rapport_2014.pdf)

Cette communication pour information du Conseil Municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.

Il n'y a pas d'intervention ni de vote, c'est juste dans une démarche d'information.

**ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE  
N° 2016-65**

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Lors de sa séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal, en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fixé à onze le nombre d'adjoints au maire de Caluire et Cuire.

Comme le retranscrit le procès-verbal d'élection, Monsieur Jean-Pierre Paturel était alors élu Septième Adjoint au maire.

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Pierre Paturel de ses mandats de conseiller municipal et d'adjoint, effective le 9 septembre 2016 après acceptation de Monsieur le Préfet du Rhône, un poste d'adjoint au maire est devenu vacant.

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Après appel à candidature, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de :

- procéder à l'élection d'un adjoint au maire, au scrutin secret, selon les modalités définies à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- désigner des assesseurs chargés du dépouillement du scrutin ;
- prendre acte que la proclamation du résultat de l'élection sera faite par le Maire. Le Maire fera dresser un procès-verbal d'élection qui sera annexé à la présente délibération et affiché dans les 24 heures ;
- prendre acte que l'ordre des adjoints dépendant de l'ordre de leur élection, le nouvel adjoint élu occupera le dernier rang des adjoints, soit le onzième. Les actuels Huitième, Neuvième, Dixième et Onzième Adjointes passeront au rang supérieur dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Lors de la séance du 28 mars 2014, le Conseil Municipal en application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales a fixé à onze le nombre d'adjoints au maire de Caluire et Cuire. Comme le retranscrit le procès-verbal d'élection, M. Jean-Pierre PATUREL était élu 7<sup>e</sup> adjoint. A la suite de la démission de M. Jean-Pierre PATUREL de ses mandats de conseiller municipal et d'adjoint, effective le 9 septembre 2016 après acceptation de M. le Préfet du Rhône, un poste d'adjoint est devenu vacant.

Le nouvel adjoint élu occupera le dernier rang des adjoints, soit le 11<sup>e</sup>. Les actuels 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> adjoints passeront au rang supérieur dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7, soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Je procède à l'appel des candidatures.

Pour le groupe « Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble », la candidature de Damien COUTURIER est proposée. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Je constate qu'il n'y a pas d'autre candidature.

Nous vous distribuons un bulletin comportant le nom de M. COUTURIER et un bulletin vierge. L'urne va passer auprès de chacun des membres du Conseil. Les conseillers ayant une procuration votent deux fois.

Une fois que tout le monde aura voté, je demanderai à un représentant de chaque groupe de se mettre à la table de dépouillement en qualité d'assesseur.

Pour l'instant, nous distribuons les bulletins de vote.

Pendant que les opérations de vote et de dépouillement se déroulent, je voudrais revenir sur l'été que nous avons vécu à Caluire et Cuire, qui nous permettra d'ancrer dans son contexte l'ordre du jour de notre séance.

Le contexte difficile, pénible et inédit que nous vivons depuis 2015 nous conduit à agir au service des Caluirards pour garantir au maximum leur sécurité. Au-delà du choc qu'ont été les attentats, dernièrement celui de Nice et l'assassinat du père Jacques HAMEL le 26 juillet. Au-delà de l'inimaginable et effroyable variété des modes d'action des terroristes, il est apparu que les citoyens et les premiers gestes qu'ils réalisent sont primordiaux, et sauvent bien des vies. Il s'agit de réactions, d'alertes, de comportements, des gestes simples, des réflexes qui n'en sont pas toujours pour beaucoup d'entre nous. C'est ainsi que nous avons décidé, pour répondre aussi à la demande de beaucoup de nos concitoyens, de proposer des formations à tous les Caluirards volontaires.

Avant la fin de l'année, tous ceux qui le souhaitent vont pouvoir apprendre à prévenir et alerter, à se comporter pour se protéger et se défendre, et à secourir. Les agents municipaux en première ligne dans les lieux d'accueil communaux, dans chaque quartier de Caluire et Cuire recevront également cette formation.

Dans la même perspective, vous serez amenés ce soir à voter la création de postes de policiers municipaux supplémentaires, pour sécuriser les lieux et manifestations publics. Car, même dans le cadre de l'état d'urgence, nous nous devons de continuer à vivre, à vivre ensemble, et à nous rassembler.

C'est ainsi que la traditionnelle Braderie du Centre, qui a eu lieu ce week-end, a réuni de très nombreux Caluirards, et même encore plus que d'habitude. Pour encourager et soutenir les organisateurs de cet événement convivial et fédérateur, nous voterons ce soir une subvention à l'Union Commerciale Caluire Bourg, correspondant aux produits perçus pour les droits de place.

Cet été 2016 a été endeuillé, mais il a aussi offert de vrais moments de plaisir et de détente aux Caluirards. Ils ont été nombreux à profiter du cadre exceptionnel de notre piscine municipale. Entre juillet et août, notre bel équipement a enregistré plus de 34 500 entrées. La saison estivale achevée, les équipes de la piscine restent à la pointe, et se sont mobilisées pour créer une nouvelle activité très demandée, *l'aquabiking*. Il vous sera proposé tout à l'heure d'adapter la grille tarifaire de la piscine municipale pour intégrer cette nouveauté.

Les services municipaux ont également profité de la période estivale pour réaliser de nombreux travaux dans les locaux occupés par les associations. Les locaux du Secours Populaire et du tir à l'arc ont notamment bénéficié d'un beau ravalement, qui a enchanté leurs utilisateurs. Les utilisateurs de Métropolis font quant à eux leur premier début de saison dans ce magnifique équipement.

Les associations constituent un maillon essentiel et solide à Caluire, et notamment un des points importants du tissu social. Elles sont des partenaires toujours présents, toujours pleins de bonnes idées. Aussi ce soir nous renouvelons notre partenariat avec l'Office Municipal des Sports, et adapterons les conventions de mise à disposition de locaux, avec les différentes sections du FCL.

Notre été a été également sportif avec les Jeux olympiques de Rio, qui ont vu deux rameurs caluirards participer. Hugo BOUCHERON a été finaliste, et Franck SOLFOROSI a gagné la médaille de bronze. Notre tradition sportive constitue une grande fierté. C'est pour tout cela que nous avons souhaité soutenir concrètement les sportifs qui portent haut la réputation de notre commune, en nouant avec eux un véritable partenariat.

Nous déciderons ce soir d'accorder à nos sportifs de haut niveau une aide financière pour les encourager à poursuivre leurs passions et leurs efforts, tout en donnant aux plus jeunes le si bel exemple des valeurs sportives auxquelles notre commune est tant attachée.

Notre séance sera aussi consacrée à la rentrée scolaire, puisque nous voterons les crédits accordés comme chaque année aux écoles pour les projets d'action pédagogique. La rentrée 2016 s'est très bien déroulée, et nous accueillons dans nos écoles quelque 3 929 élèves. Je remercie l'engagement des services de notre adjointe, Mme LACROIX. Comme je m'y étais engagé, l'ensemble des groupes scolaires a été équipé cet été pour le contrôle d'accès, afin de sécuriser les entrées et sorties. Comme chaque année, les équipes du Centre Technique Municipal ont mis en œuvre tout leur savoir-faire pour réaliser les travaux d'entretien des bâtiments scolaires : peinture, plomberie, petite menuiserie, tout a été mis en œuvre pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions, sans parler évidemment du gros chantier de la rénovation de l'école MONTESSUY qui est lancé et avance bien.

Vous serez appelés également à voter une subvention à l'association des centres sociaux et culturels dans le cadre du Contrat Educatif Local pour une action coconstruite avec les collégiens de l'espace RIVETTE, qui vise à promouvoir la découverte des métiers et prévenir le décrochage scolaire. Les plus petits ne sont pas en reste, puisque nous vous proposerons ce soir d'engager la commune à travers deux de ses crèches dans le programme national « Parler bambin » qui vise le développement du langage et la prévention des inégalités sociales.

Enfin, notre séance de ce soir verra la poursuite de notre plan de cession. Il vous sera proposé de céder deux propriétés communales ne présentant pas un intérêt suffisamment fort pour être conservées et adaptées aux contraintes d'accessibilité. Ces opérations, très bénéficiaires pour la commune, nous permettent de financer la réalisation de nos programmes d'accessibilité d'équipement, sans avoir à recourir à un financement par l'emprunt. Les recettes de cessions étant entièrement consacrées à l'investissement, le patrimoine communal est préservé et voit sa qualité améliorée.

Cette stratégie gagnante permet à Caluire et Cuire de se désendetter, tout en réalisant un programme d'investissement ambitieux. Pour l'année 2016, la commune réduira son encours de dettes de 2 millions d'euros. La méthode caluirarde paie. La décision modificative numéro un de l'exercice budgétaire 2016 sera pour nous l'occasion de l'affirmer plus encore.

A l'ordre du jour de ce soir également, deux demandes de financement pour les projets d'extension de « La Terre des Lièvres » et de mise en sécurité du « Bois de la Caille ». La baisse drastique des dotations de l'État aux collectivités, pour rude qu'elle soit, ne saurait brider nos possibilités ni nos perspectives. Ce sont des montages modernes et innovants vers lesquels nous nous orientons de plus en plus.

Les financements et partenariats extérieurs, comme ici avec la Région Auvergne–Rhône-Alpes, constituent d'intéressantes opportunités. C'est un enjeu d'avenir et un chantier passionnant, pour lequel il vous sera demandé de créer un poste de chargé de mission spécifique.

De même, toujours dans le sens de l'innovation, il vous sera proposé de créer un poste de chargé de communication " 2.0 ", spécifiquement chargé de valoriser notre commune sur les réseaux sociaux.

Aussi, avant de nous atteler à cet ordre du jour, je vais vous communiquer une fois qu'ils seront connus, les résultats de l'élection du 11<sup>e</sup> adjoint de la ville de Caluire et Cuire.

*Il est procédé au dépouillement du vote pour l'élection du 11<sup>e</sup> adjoint.*

Je donne les résultats concernant l'élection du 11<sup>e</sup> adjoint.

Nombre de votants : 41  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 36  
La majorité absolue est fixée à 19.

M. Damien COUTURIER a obtenu 36 voix, et est donc élu 11<sup>e</sup> adjoint. Félicitations.

*Applaudissements*

Notre 11<sup>e</sup> adjoint est installé.

#### **DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION SPORTS – MODIFICATION N° 2016-66**

**M. LE DEPUTE-MAIRE :** *L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de former des commissions, permanentes ou non, chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.*

*Par délibération n°2014-53 du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a ainsi créé onze commissions permanentes, dont la Commission Sports.*

*Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, la composition des commissions, fixée par la délibération n°2014-53 et reprise à l'article 1a) du règlement intérieur, « respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».*

*Ainsi, dans toutes les commissions, chaque groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale a un représentant et la majorité municipale a pour sa part six représentants.*

*Monsieur Jean-Pierre Paturel, membre de la Commission Sports, a démissionné de ses mandats de conseiller municipal et d'adjoint et cette démission, acceptée par M. le Préfet du Rhône, a pris effet le 9 septembre 2016.*

*Aussi, l'un des six sièges de la majorité étant devenu vacant, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre de la majorité municipale au sein de la Commission Sports .*

*Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions municipales est effectuée au scrutin secret.*

*Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée.*

*La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification du droit est venue compléter cet article L.2121-21 par un dernier alinéa disposant que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...] après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le maire ».*

*Il n'est donc pas nécessaire dans cette hypothèse de procéder au scrutin et la nomination prend alors effet immédiatement après le dépôt des candidatures.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- de procéder selon les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT à la désignation d'un membre de la Commission Sports ;*

*- de dire que si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir au sein de la Commission Sports après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement et lecture en est donnée par Monsieur le Député-Maire.*

Pour illustrer cette nouvelle fonction, et du fait de la mise à disposition de la place de M. Jean-Pierre PATUREL, je vous appelle donc maintenant à un changement. C'est-à-dire que vous allez siéger, Monsieur COUTURIER, à la Commission Sports. Sachant qu'il n'y a pas de vote, étant donné qu'il n'y a pas d'autre candidature et que c'était un siège de la majorité, je veux simplement vous indiquer que dorénavant vous ferez bien sûr partie de la Commission Sports.

**M. COUTURIER** : Je vous en remercie.

### **DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION FAMILLE ET VIE ASSOCIATIVE ET D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION ACTION SOCIALE – MODIFICATIONS N° 2016-67**

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : *L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de former des commissions, permanentes ou non, chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.*

*Par délibération n°2014-53 du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a ainsi créé onze commissions permanentes, dont la Commission Famille et Vie Associative et la Commission Action Sociale.*

*Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, la composition des commissions, fixée par la délibération n°2014-53 et reprise à l'article 1a) du règlement intérieur, « respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».*

*Ainsi, dans toutes les commissions, chaque groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale a un représentant et la majorité municipale a pour sa part six représentants.*

*Madame Sophie François, membre de la Commission Famille et Vie Associative et de la Commission Action Sociale, a démissionné de son mandat de conseillère municipale le 8 septembre 2016.*

*Aussi, l'un des six sièges de la majorité étant devenu vacant dans chacune de ces deux commissions, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre de la majorité municipale au sein de la Commission Famille et Vie Associative d'une part et au sein de la Commission Action Sociale d'autre part.*

*Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres des commissions municipales est effectuée au scrutin secret.*

*Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée.*

*La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification du droit est venue compléter cet article L.2121-21 par un dernier alinéa disposant que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...] après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le maire ».*

*Il n'est donc pas nécessaire dans cette hypothèse de procéder au scrutin et la nomination prend alors effet immédiatement après le dépôt des candidatures.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- de procéder selon les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT à la désignation d'un membre de la Commission Famille et Vie Associative,*

*- de dire que si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir au sein de la Commission Famille et Vie Associative après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement et lecture en est donnée par Monsieur le Député-Maire,*

- de procéder selon les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT à la désignation d'un membre de la Commission Action Sociale,

- de dire que si une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir au sein de la Commission Action Sociale après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement et lecture en est donnée par Monsieur le Député-Maire.

Suite à la démission de Mme Sophie FRANÇOIS, l'un des six sièges de la majorité au sein des Commissions Famille et Vie associative et Action Sociale est devenu vacant. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un nouveau membre au sein de ces deux commissions, conformément au règlement intérieur et à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, je cite : « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions municipales après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire. Il n'est donc pas nécessaire dans cette hypothèse de procéder au scrutin. La nomination prend alors effet immédiatement après le dépôt des candidatures. »

La candidature de M. Laurent MICHON est proposée au sein de ces deux commissions. Il n'y avait pas d'autre candidature ni de demande spécifique d'intervention.

M. Laurent MICHON est désigné membre de la Commission Famille et Vie associative, et membre de la Commission Action Sociale. Nous l'en félicitons.

*Applaudissements*

### **DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ÉCOLE MATERNELLE PIERRE ET MARIE CURIE – MODIFICATION N° 2016-68**

**M. LE DEPUTE-MAIRE :** Par délibération n°2014-40 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants dans les conseils d'écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Les articles D411-1 et D411-2 du Code de l'Education prévoient en effet l'institution, dans chaque école, d'un conseil appelé à statuer sur différents sujets en relation avec le fonctionnement de l'école dont notamment :

- le règlement intérieur de l'école
- l'organisation de la semaine scolaire dans le respect du cadre défini par la Ministre de l'Education Nationale
- le projet d'école
- l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles

Les conseils d'écoles se réunissent une fois par trimestre et sont composés :

- du directeur de l'école, Président
- du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante
- des membres de l'équipe éducative
- des représentants des parents d'élèves
- d'un délégué départemental de l'Education Nationale

L'Inspecteur de l'Education Nationale assiste de droit aux réunions.

Le Conseil Municipal avait ainsi désigné Monsieur Jean-Pierre Paturel pour le représenter au sein du conseil d'école maternelle Pierre et Marie Curie. Suite à la démission de Monsieur Paturel de son mandat de conseiller municipal qui a pris effet le 9 septembre 2016, il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant au sein de cette instance.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à :

- désigner un de ces membres pour siéger au sein du conseil d'école maternelle Pierre et Marie Curie selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

*Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.*

Nous poursuivons concernant la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'école maternelle Pierre et Marie Curie, pour une modification.

Dans la ligne des rapports précédents, le Conseil Municipal est appelé à désigner un nouveau représentant au sein du Conseil de l'école maternelle Pierre et Marie Curie. Conformément aux articles L2121-21 et -33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à sa désignation selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret ;
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin ;
- majorité relative au troisième tour.

Néanmoins, conformément au même article L2121-21, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret, mais à main levée. Je vous propose cette option, si vous en êtes d'accord. Est-ce que vous souhaitez que cette désignation puisse se faire à main levée ? Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 41 VOIX POUR

A l'unanimité. Je vous remercie.

Si l'élection a lieu à main levée, notre groupe « Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble », propose la candidature de M. Laurent MICHON. Y a-t-il d'autres candidatures ?

**M. MATTEUCCI** : Nous présentons la candidature de Mme BAJARD.

**Mme CHIAVAZZA** : Je présente ma candidature.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Nous allons procéder au vote à main levée.

Qui est pour la candidature de M. Laurent MICHON ?

Qui est pour la candidature de Mme BAJARD ?

Qui est pour la candidature de Mme CHIAVAZZA ?

M. Laurent MICHON est élu par 36 voix pour : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

La candidature de Mme BAJARD recueille 4 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "

La candidature de Mme CHIAVAZZA recueille 1 voix : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE ".

Félicitations.

*Applaudissements*

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'OFFICE MUNICIPAL  
DES SPORTS – MODIFICATION  
N° 2016-69**

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Créé en 1984, l'Office Municipal des Sports de Caluire et Cuire est une association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ayant pour objet :

- de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique et des sports, et le contrôle médico-sportif,
- de favoriser, dans les mêmes domaines, une coordination des efforts de l'ensemble des associations sportives de la Ville,
- d'organiser un accueil collectif de mineurs sans hébergement (ACMSH), permettant aux enfants de découvrir la pratique de différents sports et de les orienter, le cas échéant, sur les associatives sportives de la Ville pour une pratique plus soutenue.

Les statuts de l'O.M.S. prévoient qu'il est administré par un Conseil d'Administration (Comité directeur) de 22 membres, dont 7 membres de droit élus pour la durée de leur mandat par le Conseil Municipal.

Par délibération n°2014-29 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a ainsi désigné sept de ses membres pour siéger au Conseil d'Administration de l'O.M.S. dont M. Jean-Pierre Paturel. Suite à la démission de ce dernier de son mandat de conseiller municipal effective le 9 septembre 2016, un des sièges au Conseil d'Administration de l'O.M.S. est devenu vacant.

Aussi, conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à

- désigner un de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'O.M.S. aux côtés des six autres conseillers élus le 14 avril 2014, selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un nouveau représentant au sein de l'Office Municipal des Sports, conformément aux articles L2121-21 et -33. Comme la dernière fois, nous avons la possibilité de voter à main levée. Qui est pour le fait que nous puissions voter à main levée ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie.

Si l'élection a lieu à main levée, notre groupe « Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble », propose la candidature de Mme Sonia FRIOLL. Y a-t-il d'autres candidatures ?

**M. MATTEUCCI** : Nous présentons la candidature de M. PARISI.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Pas d'autre candidature ? Je vais donc mettre aux voix cette élection.

Qui est pour la candidature de Mme Sonia FRIOLL ?

Qui est pour la candidature de M. PARISI ?

Mme Sonia FRIOLL est élue par 34 voix pour : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE ".

La candidature de M. PARISI recueille 7 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie.

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES « LES CANUTS » –  
MODIFICATION  
N° 2016-70**

**M. LE DEPUTE-MAIRE :** *La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 a placé les droits des usagers au cœur de la rénovation sociale et médico-sociale.*

*Les dispositions prises encadrent les rapports entre la personne accueillie et l'établissement.*

*Cette loi aborde le droit des usagers sous l'angle « d'une meilleure reconnaissance du sujet citoyen, en définissant les droits et libertés individuels des usagers du secteur social et médico-social puis en fournissant des outils propres à garantir l'exercice effectif de ces droits. »*

*Afin de permettre une réelle participation des usagers, la loi du 2 janvier 2002 a prévu la création de conseils de la vie sociale qui se substituent aux conseils d'établissements. Conformément aux articles D.311-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil de la vie sociale est obligatoire lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail.*

*Le conseil de la vie sociale donne son avis et fait des propositions en rapport avec le fonctionnement de l'établissement.*

*Ses domaines de compétences concernent, notamment : l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, le relogement prévu en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants.*

*Le conseil de la vie sociale comprend des représentants des personnes accueillies, un représentant des familles, un représentant du personnel et un représentant de l'organisme gestionnaire. Un représentant élu de la commune d'implantation peut être invité par le conseil de la vie sociale à assister aux débats.*

*Le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement pour personnes âgées « Les Canuts », situé 22 rue Pasteur à Caluire et Cuire, prévoit la représentation, en son sein, de la Commune par un conseiller municipal. Par délibération n°2014-44 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait désigné Madame Sophie François pour l'y représenter.*

*Madame Sophie François ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale en date du 8 septembre 2016, il s'agit de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de cette instance.*

*Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à :*

*- procéder à la désignation d'un représentant au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement pour personnes âgées « Les Canuts » selon les modalités suivantes :*

- vote à bulletin secret,*
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,*
- et majorité relative au troisième tour.*

*Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.*

*Le Conseil Municipal est appelé à désigner un nouveau représentant au sein du Conseil de la vie sociale de l'établissement pour personnes âgées « Les Canuts », conformément aux articles L2121-21 et -33, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletin secret, mais à main levée.*

Qui est pour le fait que nous puissions voter à main levée ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie.

Si l'élection a lieu à main levée, notre groupe « Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble », propose la candidature de M. Laurent MICHON. Y a-t-il d'autres candidatures ?

**M. DUREL** : Nous proposons la candidature de M. Fabrice MATTEUCCI.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Pas d'autre candidature ? Je vais donc mettre aux voix pour cette élection.

Qui est pour la candidature de M. Laurent MICHON ?

Qui est pour la candidature de M. Fabrice MATTEUCCI ?

M. Laurent MICHON est élu par 36 voix pour : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS ".

La candidature de M. MATTEUCCI recueille 5 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous en remercie.

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ÉCOLE  
MATERNELLE JULES VERNE – MODIFICATION  
N° 2016-71**

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Par délibération n°2014-40 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants dans les conseils d'écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Les articles D411-1 et D411-2 du Code de l'Éducation prévoient en effet l'institution, dans chaque école, d'un conseil appelé à statuer sur différents sujets en relation avec le fonctionnement de l'école dont notamment :

- le règlement intérieur de l'école
- l'organisation de la semaine scolaire dans le respect du cadre défini par la Ministre de l'Éducation Nationale
- le projet d'école
- l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles

Les conseils d'écoles se réunissent une fois par trimestre et sont composés :

- du directeur de l'école, Président
- du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante
- des membres de l'équipe éducative
- des représentants des parents d'élèves
- d'un délégué départemental de l'Éducation Nationale

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale assiste de droit aux réunions.

Le Conseil Municipal avait ainsi désigné Madame Sophie François pour le représenter au sein du conseil d'école maternelle Jules Verne. Suite à la démission de Madame François de son mandat de conseillère municipale qui a pris effet le 8 septembre 2016, il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant au sein de cette instance.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à :

- désigner un de ces membres pour siéger au sein du conseil d'école maternelle Jules Verne selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

*Il est précisé que, conformément au même article L. 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.*

Même démarche, êtes-vous d'accord pour que nous puissions voter à main levée ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie.

Notre groupe « Parce que nous aimons Caluire et Cuire, continuons ensemble », propose la candidature de Mme Sonia FRIOLL. Y a-t-il d'autres candidatures ?

**M. MATTEUCCI** : Nous proposons la candidature de Mme Marie-Jo BAJARD.

**Mme CHIAVAZZA** : Je présente ma candidature.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Nous allons procéder au vote à main levée.

Qui est pour la candidature de Mme Sonia FRIOLL ?

Qui est pour la candidature de Mme Marie-José BAJARD ?

Qui est pour la candidature de Mme CHIAVAZZA ?

Je vous en remercie.

Mme Sonia FRIOLL est élue par 36 voix pour : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

Félicitations.

La candidature de Mme BAJARD recueille 4 voix : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT ".

La candidature de Mme CHIAVAZZA recueille 1 voix : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE ".

#### **PROJETS D' ACTIONS PÉDAGOGIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 N° 2016-72**

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Je laisse la parole à Mme Geneviève LACROIX

**Mme LACROIX** : Merci, Monsieur le Député-Maire.

*Les écoles primaires publiques ont élaboré, pour l'année 2016-2017, des projets d'actions pédagogiques.*

*Pour mener à bien ces projets, qui ont été validés par Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, les écoles sollicitent le soutien et la participation de la Ville. Compte-tenu de l'intérêt pédagogique de ces actions, il pourrait leur être accordé les subventions et moyens matériels suivants conformément au tableau joint au présent rapport.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- d'approuver l'attribution de ces subventions pour un montant total de 3 800 euros.

- de dire que la dépense correspondante serait imputée au budget de l'exercice 2016 sur le compte fonction 213A, nature 6574.

**PROJETS D'ACTIONS PEDAGOGIQUES  
ANNEE SCOLAIRE 2016 2017**

ECOLLES	ASSOCIATION BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION	ACTIONS	SUBVENTION PROPOSEE	AUTRES MOYENS ALLOUES
ELEMENTAIRE BERTHIE ALBRECHT	OCCE Rhône coopérative scolaire élémentaire Berthie Albrecht	Les sorciers et les sorcières	100,00 €	Partenariat avec la bibliothèque municipale
PRIMAIRE ANDRE MARIE AMPERE	Association Sportive Scolaire école Ampère	Jardiner à l'école maternelle	150,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
PRIMAIRE ANDRE MARIE AMPERE	Association Sportive Scolaire école Ampère	Le personnage de la sorcière dans les albums de jeunesse	100,00 €	Partenariat avec la bibliothèque municipale
ELEMENTAIRE PAUL BERT	Association sportive et scolaire Paul Bert	Une histoire dans l'histoire, l'histoire dans la région	200,00 €	
ELEMENTAIRE PAUL BERT	Association sportive et scolaire Paul Bert	Explorer et créer en musique	150,00 €	Musicien intervenant
MATERNELLE PIERRE ET MARIE CURIE	Coopérative scolaire maternelle Pierre et Marie Curie	J'ai descendu dans mon jardin	150,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
ELEMENTAIRE PIERRE ET MARIE CURIE	Association sportive et culturelle Pierre et Marie Curie	Théâtre	700,00 €	
PRIMAIRE EDOUARD HERRIOT	Association sportive scolaire Edouard Herriot	Jardin et serre pédagogiques	150,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
PRIMAIRE EDOUARD HERRIOT	Association sportive scolaire Edouard Herriot	Sonorisation d'un album jeunesse Thème « les sorcières »		Musicien intervenant
PRIMAIRE EDOUARD HERRIOT	Association sportive scolaire Edouard Herriot	« La musique, c'est... fantastique ! »		Musicien intervenant
PRIMAIRE EDOUARD HERRIOT	Association sportive scolaire Edouard Herriot	Sorcières et sorciers	100,00 €	Partenariat avec la bibliothèque municipale
ELEMENTAIRE JEAN JAURES		« Les incos »	250,00 €	
MATERNELLE MONTESSUY	OCCE Rhône coopérative scolaire maternelle Montessuy	Jardin et saisons	150,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
ELEMENTAIRE MONTESSUY	Association sportive scolaire Montessuy	Correspondance	50,00 €	

ECOLE	ASSOCIATION BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION	ACTIONS	SUBVENTION PROPOSEE	AUTRES MOYENS ALLOUES
ELEMENTAIRE MONTESSUY	Association sportive scolaire Montessuy	Musique, contes et légendes		Musicien intervenant
ELEMENTAIRE MONTESSUY	Association sportive scolaire Montessuy	Sorcière, sorcière, prends garde à nos chansons		Partenariat avec la bibliothèque Musicien intervenant
ELEMENTAIRE MONTESSUY	Association sportive scolaire Montessuy	Jardin	150,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
ELEMENTAIRE MONTESSUY	Association sportive scolaire Montessuy	Jeux mathématiques	200,00 €	
ELEMENTAIRE MONTESSUY	Association sportive scolaire Montessuy	Semaine culturelle	300,00 €	
PRIMAIRE JEAN MOULIN	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Prix des incorruptibles	250,00 €	
PRIMAIRE JEAN MOULIN	OCCE coopérative mixte Jean Moulin	Apprendre à porter secours	300,00 €	
MATERNELLE JULES VERNE	OCCE Rhône coopérative scolaire maternelle Jules Verne	Se relaxer pour mieux apprendre	200,00 €	
ELEMENTAIRE JULES VERNE	Association sportive scolaire Jules Verne	Le jardin scientifique	150,00 €	Préparation du terrain par le service parcs et jardins
TOTAL			3 800,00 €	

Les projets d'actions pédagogiques pour l'année scolaire 2016-2017 sont élaborés par les écoles primaires. Il y a de nombreux projets d'actions pédagogiques :

- 6 actions sur le jardinage ;
- 4 actions en partenariat avec la bibliothèque ;
- du théâtre ;
- de la musique, etc.

Pour mener à bien ces projets, qui ont été validés par Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, les écoles sollicitent le soutien et la participation de la Ville. Compte tenu de l'intérêt pédagogique de ces actions, il pourrait leur être accordé les subventions et moyens matériels suivants, conformément au tableau joint au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ces subventions pour un montant total de 3 800 €. La dépense correspondante serait imputée au budget de l'exercice 2016 sur le compte fonction 213A, nature 6574.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Je vous remercie. Il y a des demandes d'intervention de Mme BAJARD et Mme CHIAVAZZA.

**Mme BAJARD** : Merci Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe. J'ai juste une question : il y a le même budget, est-ce qu'il y a le même nombre de projets ?

**Mme LACROIX** : Quelques écoles n'ont pas fait de projet, mais tous les projets ont eu une subvention. Notamment je peux vous dire que cette année nous accordons pour l'école élémentaire Pierre et Marie Curie, 700 € pour le théâtre, ce qui nous avait été fortement demandé l'année dernière. La culture est donc bien servie cette année.

**Mme BAJARD** : Merci.

**Mme CHIAVAZZA** : Le Conseil National d'Évaluation du Système Scolaire (CNESCO) vient de publier les résultats d'un travail jamais accompli en France, qui démontre magistralement que la France recule depuis 15 ans dans le classement funeste des inégalités à l'école. L'école française, même si elle hérite d'inégalités familiales, est actuellement une machine à produire de l'injustice sociale. Dans ce contexte, il est encore plus regrettable que dans notre commune, premièrement le montant consacré aux actions pédagogiques dans les écoles reste aussi modeste, soit à peine 1,20 € par enfant, puisqu'il y a 3 145 élèves à Caluire, quand on sait de plus que la ville a récupéré 7 900 € du fait de la dissolution de la Caisse des écoles en juin 2015.

Deuxièmement, on regrette que les écoles situées dans les quartiers de veille active ne bénéficient pas d'un budget spécifique, notamment Pierre et Marie Curie, vous l'avez dit.

Par ailleurs, on peut voir que l'an passé, sur les dix maternelles que compte Caluire, il y en avait quand même six (B. Albrecht, P. Bert, P. et M. Curie, J. Jaurès, Montessuy et J. Verne) qui ont bénéficié d'une subvention, entre 50 et 200 €. Cette année, elles ne sont plus que trois maternelles (Pierre et Marie Curie, Montessuy et Jules Verne). Ce constat est particulièrement préoccupant quand on sait que l'éducation des moins de trois ans est un levier efficace de la lutte contre les inégalités sociales.

Enfin plus généralement, cela rejoint la question de Mme BAJARD, dans un souci de transparence, le Front de Gauche demande à ce que tous les projets déposés par les établissements soient à minima portés à la connaissance des conseillers municipaux siégeant à la Commission Affaires scolaires à laquelle malheureusement je n'ai pu assister, parce qu'elle était à la même heure que l'urbanisme, je n'ai pas encore le don d'ubiquité malheureusement.

Nous voterons évidemment pour ce rapport. Merci.

**Mme LACROIX** : Mme CHIAVAZZA je vous ai entendu, mais j'avais déjà répondu à Mme BAJARD que les projets d'actions pédagogiques ont été subventionnés quand ils étaient demandés. Les écoles maternelles qui n'ont pas fait de projet, on ne peut pas leur allouer un budget pour n'importe quoi. D'autre part, si vous prenez ne serait-ce que le tableau qui est joint à mon rapport, nous avons un partenariat avec la bibliothèque municipale. On ne quantifie pas les heures passées par les bibliothécaires pour raconter des histoires et pour proposer des livres. Les préparations du terrain par le service des parcs et jardins, ça n'est pas non plus dans la subvention. Un musicien intervenant, c'est la Ville qui le paie. Il y a beaucoup de préparations de jardins, beaucoup de musiciens intervenants...

Tout n'est pas dans l'argent, tout est aussi dans le bénévolat des personnes qui s'occupent des enfants. Cela, je crois que ça n'a pas de prix. Je ne pense pas que nos écoles soient bien défavorisées, et les enseignants sont très satisfaits dans l'ensemble.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Peut-être en complément, Madame l'Adjointe, nous allons nous faire un plaisir de transmettre vos remarques à Mme VALLAUD-BELKACEM, qui d'ailleurs nous a écrit un gentil courrier. Elle s'est d'ailleurs trompée sur le nom de la commune et sur la teneur de son courrier. C'est un aparté.

Je ne sais pas si vous avez entendu le discours d'entrée, mais notamment le « Parler Bambin » que j'espère vous allez voter, fait partie justement de cette lutte contre les inégalités.

Je vous parle également de lutte contre les inégalités, et on s'est retrouvés bien seuls d'ailleurs sur un certain nombre de territoires, y compris par rapport à vos amis politiques. Si je me souviens bien, le périscolaire est gratuit à Caluire.

Qui est-ce qui a rendu aujourd'hui l'école inégalitaire en instaurant une école non gratuite par rapport à l'ensemble des concitoyens ? C'est vous et vos amis politiques, il faut assumer Madame.

Dans cette situation, vous comprendrez que vos remarques et vos différentes critiques, on les prend avec un peu de recul parce qu'il y a ceux qui parlent, et ceux qui agissent. Et nous, nous sommes les défenseurs de l'école laïque, républicaine et gratuite. Et aujourd'hui, face à la décision qui a été prise antérieurement par le Gouvernement, qui je le rappelle nous coûte au bas mot ici sur la commune de Caluire et Cuire un demi-million d'euros, excusez du peu. Cela aurait été encore un demi-million d'euros que nous aurions pu économiser et venir en déduction de la dette de Caluire et Cuire. C'est vous dire si vraiment nous avons encore des marges de manœuvre.

Eu égard à ces remarques, et merci Mme LACROIX d'avoir précisé ces éléments, je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 41 VOIX POUR

A l'unanimité. Je vous remercie. Nous poursuivons avec Mme LACROIX.

**CONTRAT EDUCATIF LOCAL – SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX  
ET CULTURELS DE CALUIRE ET CUIRE  
N° 2016-73**

**Mme LACROIX** : Merci, Monsieur le Maire.

*La CAF et l'Etat (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) aident au financement d'actions éducatives et d'accompagnement à la scolarité, permettant de renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes sur l'ensemble du territoire national et notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.*

*Cette aide est notamment mise en œuvre à travers le dispositif du Contrat Educatif Local (CEL) qui concerne plus particulièrement les actions socio-éducatives destinées aux collégiens et portées par des structures associatives.*

*Dans ce cadre, l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire développe en 2016 une action co-construite par les collégiens de l'espace Rivette visant à promouvoir la découverte des métiers et participant ainsi à la prévention du décrochage scolaire. Les objectifs éducatifs sont de :*

- *relier les apprentissages scolaires à des perspectives professionnelles permettant de re-mobiliser les jeunes dans leur scolarité,*

- *mobiliser les familles, favoriser les relations « familles / jeunes / milieu scolaire », « famille / partenaires », « famille / bénévoles de l'accompagnement scolaire », afin de favoriser la réussite des jeunes et les inscrire dans un dialogue avec les adultes,*
- *valoriser les compétences et les initiatives des collégiens, les mobiliser et les "ouvrir" sur des projets de découverte de métiers, en ayant une attention à la fois dans la valorisation de leurs initiatives, mais également en favorisant la découverte de milieux professionnels innovants et de réseaux professionnels pouvant accueillir des stages futurs (accompagnement à la recherche de stages pratiques de 3ème).*

*Pour ce projet, l'Etat a accordé un financement de 2 500 euros qu'il convient donc de reverser sous forme de subvention exceptionnelle à l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- de reverser sous forme de subvention exceptionnelle à l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire le financement de l'Etat de 2 500 euros perçu au titre du Contrat Educatif Local pour l'action 2016/2017 "découverte des métiers par les collégiens de l'espace Rivette à Cuire le bas",*

*- de dire que les crédits correspondants seront inscrits en recette au compte fonction 255C nature 7471 et en dépense au compte fonction 255C nature 6745.*

La CAF et l'État aident au financement d'actions éducatives et d'accompagnement à la scolarité, permettant de renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes sur l'ensemble du territoire national, et notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces actions sont destinées aux collégiens, et portées par les structures associatives. Dans ce cadre, l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire développe en 2016 une action co-construite par les collégiens de l'espace Rivette, visant à promouvoir la découverte des métiers et participant ainsi à la prévention du décrochage scolaire. Les objectifs éducatifs sont de relier les apprentissages scolaires à des perspectives professionnelles permettant de remobiliser les jeunes dans leur scolarité, de mobiliser les familles, ce qui est très important. Il s'agit de favoriser les relations familles / jeunes / milieu scolaire, famille / partenaires, famille / bénévoles de l'accompagnement scolaire, afin de favoriser la réussite des jeunes et de les inscrire dans un dialogue avec les adultes. Valoriser les compétences et les initiatives des collégiens, et les ouvrir sur des projets de découverte des métiers, en ayant une attention à la fois dans la valorisation de leurs initiatives, mais également dans la découverte de milieux professionnels innovants, et de réseaux professionnels pouvant accueillir des stages futurs.

Pour ce projet, l'État a accordé un financement de 2 500 €, qu'il convient donc de reverser sous forme de subvention exceptionnelle à l'association des centres sociaux et culturels de Caluire et Cuire.

Il est demandé au Conseil Municipal de reverser cette forme de subvention exceptionnelle, et de dire que les crédits correspondants seront inscrits en recette, au compte fonction 255C, nature 7471 et en dépense au compte fonction 255C, nature 6745.

**M. LE DEPUTE-MAIRE :** Je vous remercie, Mme LACROIX. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie.

**PROGRAMME « PARLER BAMBIN » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE  
NOUVELLE DES SOLIDARITÉS ACTIVES (ANSA)  
N° 2016-74**

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Je cède la parole à Mme MAINAND.

**Mme MAINAND** : Merci, Monsieur le Député-Maire.

*L'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) lance un appel à candidatures auprès des gestionnaires de structures d'accueil collectif de la petite enfance s'engageant à mettre en œuvre le programme national « Parler Bambin » au sein de crèches caractérisées par une forte mixité sociale.*

*Il s'agit d'une méthode pédagogique innovante, créée il y a une dizaine d'années, qui favorise le développement du langage, de la naissance à 36 mois, dans une optique de prévention précoce des inégalités sociales. Une première évaluation scientifique de ce programme a montré qu'il permet un meilleur développement langagier des enfants accueillis, notamment ceux des familles les plus vulnérables, favorisant ainsi le bon déroulement de leurs futurs apprentissages.*

*Le déploiement de ce programme sur deux crèches, « Les Petits Mousses », et « Les Galets du Rhône », situées sur des quartiers en veille active (Cuire-le-bas et Saint Clair), s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique familiale et éducative en faveur des tout-petits, mais aussi, plus transversalement, dans les objectifs de prévention, en facilitant les trajectoires scolaires et professionnelles des enfants sur le territoire.*

*Déployé sur 4 années, entre le dernier trimestre 2016 et le dernier trimestre 2020, ce programme comprend plusieurs volets :*

- *un dispositif de formation mis en œuvre par l'ANSA (4 journées sur site, étalées sur une durée de 6 mois, qui pourront par ailleurs s'inscrire dans le plan de formation annuel du service petite enfance)*
- *un volet recherche organisé en 2 phases :*
  - *l'analyse de l'appropriation du dispositif par les professionnels*
  - *l'impact du programme sur les progrès des enfants en lien avec les parents*
- *un réseau national de professionnels « Parler bambin », animé par l'ANSA, afin de soutenir sur le long terme les professionnelles formées référentes du programme.*

*Une convention de partenariat définit les engagements réciproques. Pour la Ville, il s'agira de :*

- *contribuer financièrement au programme de formation attaché au projet sous forme d'une subvention à l'ANSA, à hauteur de 3 695 euros par structure, soit 7 390 euros pour les deux crèches concernées. Cette opération peut, par ailleurs, bénéficier de financements de l'Agence Régionale de Santé ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales qui soutiennent activement ce programme ;*
- *déployer et faciliter la mise en œuvre matérielle des formations ;*
- *s'inscrire dans le protocole de recherche tout au long du projet.*

*Un bilan des actions menées sera établi annuellement par l'ANSA et transmis à la Ville aux fins de suivi de la convention.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives ci-annexée et d'autoriser sa signature par Monsieur le Député-Maire ;*
- *d'attribuer une subvention de 7 390 euros à l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) versée sur appel de fonds en fonction de l'avancement du programme de formation sur les 4 années à venir ;*
- *d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter des financements sur ce programme notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et de l'Agence Régionale de Santé.*

# PROJET

## Convention de Partenariat

### VILLE de Caluire et Cuire et Agence Nouvelle des Solidarités Actives

La présente convention est passée entre :

***La Ville de Caluire et Cuire***

**N° SIRET : 2 1 6 9 0 0 3 4 0 0 0 1 1**

**Collectivité Territoriale**

Ayant son siège social à l'Hôtel de Ville – Place du Docteur Frédéric Dugoujon - BP 79 -  
69 642 Caluire et Cuire cedex

Représentée par « **Monsieur Philippe COCHET** » en sa qualité de **Député-Maire**, dûment  
habilité par délibération N° 2016-XX du Conseil Municipal du 10/10/2016 aux fins des  
présentes

Ci-après dénommée « **La Ville de Caluire et Cuire** » *d'une part*

Et

***L'Agence nouvelle des Solidarités actives***

**N° SIRET : 488 527 326 000 26**

**Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et reconnue d'intérêt général**

Ayant son siège social au 28, Rue du Sentier, 75002 Paris

Représentée par Madame Michèle PASTEUR en sa qualité de Directrice Générale, dûment  
habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommée « **l'ANSA** » ou « **l'Ansa** » *d'autre part*.

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT**

**Le Programme Parler Bambin**

**À l'origine du dispositif : œuvrer en faveur de l'égalité des chances**

Les connaissances scientifiques actuelles démontrent que :

- le langage est un élément déterminant dans le développement global de l'enfant ;
- les capacités acquises précocement en langage oral ont une influence sur l'apprentissage et la maîtrise du langage écrit ;
- le niveau de développement langagier est largement corrélé à l'environnement social et éducatif de l'enfant.

Le dispositif Parler Bambin a été co-construit par Michel Zorman, médecin chercheur en développement du langage, et des professionnels de la petite enfance travaillant dans une crèche municipale pilote dans un quartier ZUS (zone urbaine sensible) de Grenoble.

Après une expérimentation aux résultats encourageants entre 2006 et 2008, plusieurs collectivités territoriales ont décidé de diffuser ce programme entre 2009 et 2014 (Lille, Le Havre, Courcouronnes, conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Nantes, etc.). A ce jour, 1000 enfants environ sont concernés en France.

Investie dans la lutte contre les exclusions et le soutien au déploiement de projets innovants, l'ANSA s'est engagée dès 2014 à favoriser l'égalité des chances dès la petite enfance à travers l'expérimentation « Jeux d'enfants ». L'association a par la suite souhaité animer, coordonner et essaimer la démarche originale « Parler Bambin » dans le cadre d'un programme national dédié.

#### **Le programme national de diffusion et d'évaluation de Parler Bambin**

Lauréat de l'appel à projets 2015 La France s'engage, l'expérimentation Parler Bambin bénéficie aujourd'hui d'un nouvel essor grâce à l'implication d'un noyau de villes engagées (Lille, Courcouronnes et Le Havre), d'experts et d'acteurs historiques du projet. Entre 2016 et 2020 l'expérimentation prévoit ainsi :

- une diffusion à grande échelle du dispositif sur tout le territoire français ;
- un programme de recherche ambitieux visant à en mesurer les effets de manière rigoureuse, dans la durée et pour un grand nombre d'enfants.

Ce programme national Parler Bambin permet la mise en place, pour la période 2016 / 2020 :

- **d'un soutien opérationnel** mené par l'Agence nouvelle des solidarités actives;
- **d'un programme de recherche** porté par une équipe pluridisciplinaire : Sophie Kern, directrice et chercheuse CNRS au laboratoire Dynamique Du Langage, membre du Laboratoire d'excellence ASLAN et Marc Gurgand, directeur du J-Pal et de l'Ecole d'économie de Paris, spécialiste des évaluations contrôlées de grande taille et complexes.

#### **Les partenaires**

##### **L'ANSA**

Association à but non lucratif créée en janvier 2006, l'ANSA a pour objet principal de lutter contre la pauvreté et les exclusions en mettant en œuvre des projets et des expérimentations sociales qui permettent d'évaluer l'efficacité d'une innovation avant sa généralisation. Cette pratique, associée à la mobilisation des usagers dans la construction des dispositifs les concernant, fonde l'originalité de l'association. Reconnue d'intérêt général, l'association intervient dans de nombreux domaines de l'innovation sociale, du plan local à l'échelle européenne.

L'ANSA expérimente, développe de nouvelles idées et les teste, elle accompagne sur le terrain la mise en œuvre de politiques publiques sur des thématiques variées (politiques territoriales d'insertion, accès au logement, inclusion financière, insertion professionnelle etc...), elle anime les réseaux d'acteurs par le partage et la diffusion d'expériences, elle organise des rencontres (ateliers, mardis du génie, labos, forum d'échanges).

L'ANSA mène des projets en partenariat avec l'État, les collectivités territoriales, et autres collectivités publiques, les entreprises, les fondations ainsi que les associations engagées dans la lutte contre la pauvreté et contre les exclusions.

#### **LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE**

La Ville de Caluire et Cuire souhaite promouvoir une politique éducative et parentale, cohérente et concertée sur la commune, avec notamment pour objectifs :

- accompagner les parents dans leur fonction éducative et valoriser leurs compétences,
- favoriser l'épanouissement de chacun des membres de la famille,
- aider les familles à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- conforter les liens parents et enfants, et ce, dès le plus jeune âge,
- porter une attention particulière aux familles vulnérables et/ou fragiles, et recentrer les actions en direction de celles qui en ont le plus besoin,
- permettre aux professionnels du territoire d'assurer une prise en charge plus efficiente des publics notamment ceux en difficulté,

Le déploiement du programme Parler Bambin sur deux établissements du jeune enfant de la Ville situés sur des quartiers en veille active, s'inscrit ainsi pleinement dans les orientations de la politique familiale et éducative en faveur des tout-petits mais aussi plus transversalement dans des objectifs de prévention en facilitant les trajectoires scolaires et professionnelles des enfants sur le territoire.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite s'engager dans la mise en œuvre et l'évaluation de Parler Bambin en intégrant le Programme national Parler Bambin, dont l'Ansa assure la coordination.

L'ANSA et la Ville de Caluire et Cuire s'engagent ainsi dans le programme national Parler Bambin afin de favoriser le développement du langage chez les jeunes enfants accueillis en crèche, dans l'objectif d'œuvrer en faveur de l'égalité des chances.

\*\*\*\*\*

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention et conformément à leur objet social, **l'ANSA et la Ville de Caluire et Cuire** s'engagent à mettre en œuvre le projet tel que décrit aux articles 2, 3, 4.

La présente convention a pour but de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre du programme national Parler Bambin, de fixer les engagements et obligations de chacune des parties et le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions

menées. L'objectif du programme national Parler Bambin est de diffuser et faciliter l'ancrage durable de ce dispositif pédagogique dans les crèches impliquées, en formant le personnel et en amenant la participation des personnes ressources et responsables des structures au réseau national Parler Bambin.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

### **Le programme national Parler Bambin et son pilotage**

Parler Bambin est une approche pédagogique innovante favorisant le développement du langage des jeunes enfants, de la naissance à 36 mois. Grâce au soutien de la France s'engage, le Programme national Parler Bambin vise aujourd'hui un essaimage à plus grande échelle, prenant appui sur :

- Une coordination d'ensemble du déploiement et une structuration de l'offre de formation, incluant l'ingénierie pédagogique et la coordination d'une équipe de formation (Ansa),
- Un programme de formation dédiée,
- Un programme de recherche qui permettra d'en mesurer précisément les effets à grande échelle (J-Pal / Ecole d'économie de Paris et laboratoire Dynamique du Langage).

Le résultat attendu du programme national est que les professionnels des structures impliquées mettent en œuvre la méthode au bénéfice des enfants qu'elles accueillent, selon les trois volets du dispositif :

- « Le langage au quotidien » : enrichissement linguistique des activités quotidiennes de la crèche, selon le principe « Parler avec l'enfant, et non pas seulement parler à l'enfant » ;
- « Les ateliers langage » : ateliers individualisés de discussion entre un professionnel et un très petit groupe (2 à 3 enfants),
- « La coopération avec les familles » : sensibilisation des familles et partage autour des acquisitions langagières de leur enfant.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ANSA**

### **Objectifs de l'ANSA**

- Accélérer la diffusion de Parler Bambin à l'échelle nationale en communiquant largement sur le dispositif et en structurant une offre de formation auprès des gestionnaires de crèches ;
- Assurer la coordination globale du projet et l'articulation du volet « Evaluation d'impact » avec le volet formation.

L'ANSA s'engage ainsi à :

- Concevoir l'offre de formation : ingénierie pédagogique et conception d'outils pédagogiques avec un éditeur spécialisé
- Organiser et permettre la mise en œuvre de la formation (identification des formatrices, calendrier, modalités contractuelles)
- Organiser et animer le réseau national des professionnels Parler Bambin
- Coordonner les relations entre sites expérimentateurs et équipe en charge du programme de recherche.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE**

##### **Objectifs de la Ville de Caluire et Cuire**

- Mettre en œuvre le programme national Parler Bambin sur son territoire d'exercice
- Participer au réseau national Parler Bambin (réunions trimestrielles d'échanges de professionnels autour de la mise en œuvre de Parler Bambin et de l'évolution des pratiques professionnelles)
- Contribuer à l'évaluation de l'approche Parler Bambin

La Ville de Caluire et Cuire s'engage ainsi à :

- inscrire les 2 **structures** d'accueil suivantes dans le planning national Parler Bambin entre 01/10/2016 et 31/12/2020 selon les résultats du tirage au sort :

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les Petits Mousses » 17 rue Lucien Maître 69 300 Caluire et Cuire

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « les Galets du Rhône » 250, chemin de Wette -Faÿs 69 300 Caluire et Cuire

- Acheminer les supports de formation ou assurer la reprographie des supports pédagogiques
- Cofinancer les formations
- Déployer et faciliter la mise en œuvre matérielle des formations
- S'inscrire dans le protocole de recherche (cf. annexe 1 engagement dans le protocole de recherche), ce qui implique de transmettre les informations demandées à l'équipe recherche, de définir avec l'équipe de recherche de l'École d'Économie de Paris des plannings permettant de mener à bien ces différentes collectes de données et de respecter les dates d'entrée attribuées selon les résultats du tirage au sort.

La ville de Caluire et Cuire s'engage enfin à contribuer financièrement au déploiement du programme national Parler Bambin auprès des établissements d'accueil des jeunes enfants de son territoire. Elle verse en ce sens une subvention à l'ANSA que l'association, avec son accord, mobilisera pour mettre en œuvre le programme de formation attaché au projet.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT AU TITRE DU PROTOCOLE DE RECHERCHE**

Le protocole de recherche est basé sur le suivi de plusieurs échantillons d'enfants tout au long de leur inscription dans les structures d'accueil ainsi que des professionnels y travaillant. En lien avec le dispositif de formation, cette évaluation permettra de mesurer dans un premier temps l'appropriation du dispositif *Parler Bambin* par les professionnels et dans un second temps l'impact du programme sur les progrès des enfants.

##### **1. La méthode**

La méthode d'évaluation retenue consiste à mesurer l'impact du dispositif en comparant la situation des établissements bénéficiant du programme avec la situation d'établissements témoins. À l'issue du

projet, l'ensemble des établissements mettront en œuvre le dispositif *Parler Babin*, mais l'ordre d'entrée dans ce dispositif est déterminé par tirage au sort. L'objectif est de garantir que les groupes d'établissements obtenus sont similaires avant la mise en œuvre du programme, afin que la comparaison reflète l'impact du dispositif et non des différences initiales. Les établissements s'engagent donc à respecter les dates d'entrée qui leur ont été attribuées lors de ce tirage au sort comme mentionné à l'article 4 précédent.

## **2. Collecte de données**

Au sein de chaque établissement, les données seront collectées par des enquêteurs, sous la direction de l'équipe de recherche de l'École d'Économie de Paris.

- a) **Données administratives des familles** et détenues par les établissements (taux horaire payé, nombre d'enfants à charge, nom, prénom et date de naissance de l'enfant...) [sous réserve d'acceptation des parents]  
Fréquence de collecte de ces données : à chaque phase de sélection des enfants entrant dans le protocole de recherche.
- b) **Questionnaires auprès des parents** (sous réserve d'acceptation des parents)  
Fréquence de collecte de ces données : une fois au début de l'étude puis une deuxième fois six mois après plusieurs fois par an pour chaque parent dont les enfants sont inclus dans l'étude, au moment de certains mois anniversaires de leurs enfants.
- c) **Questionnaires auprès des professionnels**  
Fréquence de collecte des données : une fois au début de l'étude puis une deuxième fois six mois après puis une fois par trimestre pendant toute la durée du projet.
- d) **Activités d'éveil et de jeux** permettant d'appréhender avec précision les progrès des enfants tout au long de leur inscription dans la structure. Ces activités seront mises en place par des psychologues ou des étudiants en psychologie possédant les qualifications nécessaires pour mener ce type d'activités [Sous réserve d'acceptation des parents].  
Fréquence de collecte de ces données : ces données ne commenceront à être collectées que six mois après le début de l'étude, une à plusieurs fois par an pour chaque enfant inclus dans l'étude, au moment de certains mois anniversaires.

Les responsables des structures s'engagent à définir avec l'équipe de recherche de l'École d'Économie de Paris des plannings permettant de mener à bien ces différentes collectes de données tout au long du projet.

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention est conclue pour une durée allant du 01/10/2016 au 31/12/2020.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement ou d'une prolongation par avenant dans les conditions définies par les deux parties, en tant que de besoin, à l'initiative de l'une ou de l'autre.

#### **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Toute action de communication en interne comme en externe portant sur la présente convention s'effectuera selon des conditions et modalités et dans des termes à convenir entre les différentes parties. Avant toute communication, il conviendra donc d'en informer au préalable la Ville de Caluire et Cuire, l'ANSA et le J-Pal, Ecole d'économie de Paris.

#### **ARTICLE 8 : CONDITION DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS FINANCIERES**

**La Ville de Caluire et Cuire** s'engage à verser à l'Ansa une subvention au titre de son implication dans le cadre du programme national Parler Bambin, à hauteur de : 3 695 euros sans taxe ***par structure bénéficiaire de la formation.***

Le montant de cette enveloppe sera versé sur appel de fonds opéré à l'issue de chaque formation effectivement réalisée, par structure, et au plus tard dans les 30 jours suivants.

Appel de fonds sera établi à l'ordre de :

**La Ville de Caluire et Cuire**

**Hôtel de Ville – Place du Docteur Frédéric Dugoujon- BP 79 – 69 642 Caluire et Cuire cedex**

Le versement sera effectué sur le compte suivant : RIB avec son IBAN ci-joint

#### **ARTICLE 9 : SUIVI DE LA CONVENTION**

Un bilan des actions menées dans le cadre du programme national Parler Bambin sera établi annuellement par l'ANSA et transmis à la Ville de Caluire et Cuire aux fins de suivi de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les informations de toute nature recueillies au cours des travaux et à l'occasion de la présente convention ont un caractère confidentiel, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci. La divulgation, la communication à des tiers ou l'utilisation de ces informations en dehors de celle-ci ne peut intervenir sans l'accord préalable des parties intéressées.

En particulier, la collecte de données concernant le volet recherche est soumise à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données collectées auprès des professionnels d'établissements, des parents et des enfants sont anonymisées. Tenus à un strict respect de la confidentialité, les membres de l'équipe de recherche (chercheurs, assistants de recherche et enquêteurs) sont formés à la manipulation, la sécurisation et la confidentialité des données.

Aucune information ou résultat concernant un établissement ne sera divulgué. En particulier, les comparaisons faites dans ce cadre de l'évaluation seront toujours des comparaisons globales, et jamais des comparaisons d'établissements deux à deux par exemple.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION**

##### Non-exécution de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de ses engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée infructueuse.

##### Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement extérieur, imprévisible, et irrésistible aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par LRAR. Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

##### Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, sans motif particulier, à la demande de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune d'elles.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES OU RECOURS**

En cas de contestation, de litige ou de différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à rechercher prioritairement une solution amiable et à constituer à cet effet une commission paritaire composée de représentants de chacune des parties prenantes, assistées des conseillers de leur choix du secteur de l'activité social.

A défaut de règlement amiable dans un délai de trois mois, les parties pourront saisir la juridiction territorialement compétente.

**ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait en deux exemplaires, à Paris, le 00/10/2016

Signature et paraphe sur chaque page.

Pour <b>La Ville de Caluire et Cuire</b>	Pour l'ANSA
Monsieur Philippe COCHET Député-Maire de la Ville de Caluire et Cuire	Madame Michèle PASTEUR Directrice Générale de l'Ansa

L'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) lance un appel à candidatures auprès des gestionnaires de structures d'accueil collectives de la petite enfance s'engageant à mettre en œuvre le programme national « Parler Bambin » au sein des crèches caractérisées par une forte mixité sociale. Il s'agit d'une méthode pédagogique innovante, créée il y a une dizaine d'années, qui favorise le développement du langage, de la naissance à 36 mois, dans une optique de prévention précoce des inégalités sociales. Ce programme permet un meilleur développement langagier des enfants accueillis, notamment ceux des familles les plus vulnérables, favorisant ainsi le bon déroulement de leurs futurs apprentissages.

Le déploiement de ce programme sur deux crèches « Les Petits Mousles » et « Les Galets du Rhône », situées sur des quartiers en veille active, s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique familiale et éducative en faveur des tout-petits, mais aussi plus transversalement dans les objectifs de prévention, en facilitant les trajectoires scolaires et professionnelles des enfants sur le territoire.

Déployé sur quatre années, ce programme comprend plusieurs volets :

- un dispositif de formation mis en œuvre par l'ANSA, 4 journées sur site ;
- un volet recherche organisé en deux phases :
  - l'analyse de l'appropriation du dispositif par les professionnels ;
  - l'impact du programme sur les progrès des enfants, en lien avec les parents ;
- un réseau national de professionnels « Parler Bambin », animé par l'ANSA.

Pour cette convention, la Ville s'engagera à contribuer financièrement au programme de formation attaché au projet, sous forme d'une subvention à l'ANSA, à hauteur de 3 695 € par structure, soit 7 390 € pour les deux crèches concernées.

Cette opération peut par ailleurs bénéficier de financements de l'Agence Régionale de Santé, ainsi que de la CAF, qui soutient activement ce programme.

La Ville s'engagera à déployer et faciliter la mise en œuvre matérielle des formations, s'inscrire dans le protocole de recherche tout au long du projet.

Un bilan des actions menées sera établi annuellement par l'ANSA, et transmis à la Ville aux fins de suivi de la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal : d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'ANSA ci-annexée, d'autoriser sa signature par M. le Député Maire, d'attribuer une subvention de 7 390 € à l'ANSA, versée sur un appel de fonds en fonction de l'avancement du programme de formation sur les quatre années à venir et d'autoriser M. le Député-Maire à solliciter des financements sur ce programme, notamment auprès de la CAF et de l'Agence Régionale de Santé. Merci.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci. Il y a des demandes d'intervention de M. CHASTENET et de Mme CHIAVAZZA.

**M. CHASTENET** : Merci beaucoup Mme MAINAND. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, bonsoir. Mme MAINAND, je vous remercie pour cette présentation. Nous sommes très favorables à ce dispositif « Parler Bambin ». Suite à une première expérimentation, celui-ci se déploie partout en France, et aujourd'hui dans notre commune. Ce dispositif mise sur l'acquisition du langage, dès lors qu'il s'agit d'une étape fondamentale dans le développement de l'enfant jusqu'à ses trois ans, et un pré-requis indispensable à son apprentissage tout au long de la scolarité. Nous le savons, l'échec scolaire de plus en plus important en France s'explique notamment par les retards pris dès le plus jeune âge par de nombreux enfants souvent issus de milieux défavorisés. Ce dispositif fait partie des projets éducatifs qui prennent le problème à sa racine, ciblé, efficace, généralisable, et dont le coût est très largement inférieur aux conséquences économiques et sociales de l'échec scolaire.

Un dispositif également consensuel, à gauche comme à droite, qui s'oppose enfin à ces grandes réformes souvent idéologiques qui n'ont pas évité l'effondrement de notre système éducatif depuis plusieurs années.

Nous saluons aussi sa méthode fondée sur l'expérimentation, la proximité et l'échange, entre professionnels et parents avec un dispositif d'évaluation scientifique. Nous voterons donc pour ce rapport. Je vous remercie.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci M. CHASTENET. Mme CHIAVAZZA.

**Mme CHIAVAZZA** : Monsieur le Maire, je fais un petit droit de réponse, parce que vous m'attaquez. Je me permets de vous rappeler que la tendance politique que je représente dans ce Conseil ne fait pas partie du gouvernement actuel.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Il me semble que vous avez voté quand même pour le président actuel.

**Mme CHIAVAZZA** : Est-ce qu'il y a des ministres Front de Gauche au gouvernement ? Je ne soutiens pas forcément tout ce que fait la Ministre de l'Éducation Nationale, on a eu des débats sur les rythmes scolaires. Je mets quand même les points sur les "i", parce qu'à chaque fois vous m'attaquez là-dessus, et je fais un droit de réponse.

Je me réjouis de l'intérêt que porte la majorité à la mise en œuvre dans deux crèches de notre commune de cette méthode pédagogique qui favorise effectivement le développement du langage des jeunes enfants, et le Front de Gauche votera pour ce rapport.

Mais, je voudrais signaler que l'Agence Nationale des Solidarités Actives propose aussi un accompagnement des crèches souhaitant s'engager dans une démarche de mise en place au quotidien de pratiques écoresponsables (bâtiments, matériaux, produits d'entretien, alimentation). Actuellement 180 crèches dans 47 départements se sont engagées dans cette démarche, et 42 d'entre elles ont été labellisées « Ecolo-crèche », qui est le premier label développement durable dédié à la petite enfance.

Le Front de Gauche se veut aussi favorable à ce que la commune s'engage dans cette démarche, en partenariat avec l'ANSA.

Par ailleurs, je me permets de souligner que votre souci de donner aux enfants l'envie et les moyens de communiquer dès leur plus jeune âge n'est pas très cohérent avec celui qui consiste à vous opposer à l'apprentissage d'une langue vivante en classe primaire dès le CP.

L'apprentissage des langues vivantes autres que le français est déjà pratiqué depuis des années en France dans des classes primaires et les résultats sont positifs.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Si vous pouvez vous concentrer sur le rapport, Madame. Je sais que l'année 2017 va être un peu compliquée, mais nous allons essayer de travailler sur les notions qui concernent la Ville de Caluire et Cuire, si cela ne vous dérange pas.

**Mme CHIAVAZZA** : C'est en contradiction avec votre positionnement sur l'apprentissage en CP. A la rentrée, sous réserve que Mme la Ministre de l'Éducation Nationale ait formé et mis à disposition des enseignants, nous aurons des écoles qui apprendront une langue étrangère en CP. Ce que je voulais vous dire, c'est que votre insistance sur le refus de l'enseignement en classe primaire, notamment de l'arabe, n'est pas le fruit du hasard. Alors que cet enseignement ne sera dispensé que de façon très minoritaire, votre prise de position relève d'un calcul politique, et le Front de Gauche est navré de constater jusqu'où peuvent aller ces calculs politiques.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Écoutez, Mme CHIAVAZZA, nous avons toujours la possibilité de nous exprimer, il n'y a aucun souci. D'ailleurs, j'ai été étonné, vous n'avez pas parlé du latin. Quelle était votre position ? Le Front de Gauche n'a pas de position sur le latin, peu importe. Ceci étant, je crois que cette approche qui est faite, elle est très bien. Dans cette démarche, ce qui a été initié, correspond à un certain nombre de populations qui ont besoin de cette aide. Caluire et Cuire n'attend pas les consignes systématiques, et nous anticipons sur beaucoup de domaines.

Une fois de plus, peut-être que l'on fait moins de politique, mais nous sommes plus pragmatiques. C'est-à-dire que sur ce genre de chose, on fait. On ne l'exprime pas souvent, et c'est peut-être dommage parce qu'il y en a qui ne font pas grand-chose et qui parlent beaucoup. Nous, nous sommes plutôt dans la seconde notion, on parle peu, mais on fait beaucoup.

Eu égard à la situation et pour le bénéfice des enfants, je vous invite maintenant à voter sur ce rapport.

Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie.

#### **EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PISCINE MUNICIPALE ISABELLE JOUFFROY N° 2016-75**

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Nous poursuivons avec Mme MAINAND.

**Mme MAINAND** : Par délibération N°2016-45 du 20 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'évolution de la grille tarifaire de la piscine municipale Isabelle JOUFFROY.

*La Ville souhaite élargir l'offre des services à la piscine municipale et créer une nouvelle activité : l'aquabiking. Celle-ci permettra de satisfaire une nouvelle demande des usagers et de participer à l'attractivité de l'équipement. Cette activité sera proposée en cours collectifs par séance de 45 minutes encadrée par un maître nageur ou en utilisation libre avec location de matériel.*

*Il est donc proposé les tarifs suivants :*

*- Tarifs cours aquabiking (entrée + vélo):*

	<b>Tarif Séance ( 45 min)</b>	<b>Accès 10 séances</b>
Résident	12,00 €	100,00 €
Non résident	14,00 €	120,00 €

*- Tarifs utilisation libre d'un vélo (entrée + location vélo):*

<b>(45 min)</b>	
Résident	7,20 €
Non résident	8,70 €

*Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2014-50 du 14 avril 2014, le maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Les tarifs seront actualisés par arrêté sur la base de l'évolution du taux directeur décidé annuellement en Conseil Municipal.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- d'approuver la tarification des séances et de la location du matériel de la nouvelle activité aquabiking.*

La Ville souhaite élargir l'offre de services à la piscine municipale, et créer une nouvelle activité, l'aquabiking. Celle-ci permettra de satisfaire une nouvelle demande des usagers, et de participer à l'attractivité de l'équipement. Cette activité sera proposée en cours collectifs par séances de 45 minutes, encadrée par un maître-nageur, ou en utilisation libre avec location de matériel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification des séances et de la location du matériel de la nouvelle activité aquabiking, qui je suis sûre remportera un grand succès.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci beaucoup, Mme MAINAND. Bien évidemment, priorité aux Caluirards, les membres du Conseil Municipal ne sont pas prioritaires.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie.

**SIGERLY – MODIFICATION STATUTAIRE N° 1 RELATIVE AUX STATUTS DU  
15 DÉCEMBRE 2015  
N° 2016-76**

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Nous poursuivons avec M. TOLLET.

**M. TOLLET** : Merci, Monsieur le Député-Maire.

*Le Syndicat Intercommunal des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) a pour objet l'organisation et la gestion d'une politique publique d'énergie, privilégiant la mutualisation et le développement durable. Il regroupe à ce jour 56 communes de l'agglomération lyonnaise.*

*La création de la Métropole de Lyon, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, s'est accompagnée d'une large modification statutaire du SIGERLY portant sur ses modalités de gouvernance, l'exercice de ses compétences, son périmètre, ses modalités d'administration et son financement, adoptée lors du Comité syndical du 14 octobre 2015.*

*En effet, les périmètres des territoires respectifs de la Métropole de Lyon et du SIGERLY n'étant pas identiques et le périmètre du syndicat n'étant pas totalement inclus dans celui de la Métropole, les dispositions de l'article L.3641-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyaient que, dans le cas de compétences communes, la Métropole devenait membre du SIGERLY en substitution de ses 48 communes membres.*

*Le SIGERLY a par conséquent été transformé en syndicat mixte ouvert au sens de l'article L.5721.2 du CGCT, ses nouveaux statuts ayant été établis par l'arrêté préfectoral n°Pref DLPAD-2015-12-15-125 du 15 décembre 2015.*

*Par courriers des 22 et 26 juillet 2016, reçus en mairie les 25 et 28 juillet 2016, le Président du SIGERLY a informé la Ville de Caluire et Cuire du rapprochement opéré entre la Métropole de Lyon, le SIGERLY et le Syndicat d'énergie du Rhône (SYDER) afin d'organiser le retrait de la Métropole du SYDER et l'extension du périmètre du SIGERLY au 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux communes initialement membres du SYDER situées sur le territoire de la Métropole de Lyon : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize. Au cours de l'année 2016, les acteurs concernés ont été invités à délibérer sur ce projet. Seule la Ville de Solaize n'a pas encore délibéré.*

*Cette démarche qui s'inscrit dans une optique de rationalisation du paysage institutionnel et de cohérence de la politique énergétique territoriale, implique nécessairement une modification statutaire. Ainsi, conformément à l'article 5 des statuts du SIGERLY, le Président doit saisir l'exécutif de tous les membres afin que chacun se prononce sur ces diverses demandes de modification statutaire. Cette dernière, détaillée en annexe, sera portée à l'ordre du jour du Comité syndical du SIGERLY de décembre prochain.*

*La proposition de modification statutaire concerne uniquement l'article 1 des statuts. Elle aura pour objet d'étendre le périmètre du SIGERLy aux 10 communes susmentionnées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de modifier la liste des membres adhérents à ses compétences « à la carte », de la manière suivante :*

- Adhésion de la Métropole de Lyon pour la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », pour le territoire de 10 nouvelles communes (Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize) en plus des 48 auxquelles elle s'est substituée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;*
- Adhésion de 8 nouvelles communes pour la compétence « éclairage public » : Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions et Solaize (sous réserve, pour cette dernière, de délibération du Conseil municipal) ;*
- Adhésion de 10 nouvelles communes pour la compétence « dissimulation coordonnée des réseaux » : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize (sous réserve, pour cette dernière, de délibération du Conseil Municipal).*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- d'approuver la modification statutaire n°1 relative aux statuts du SIGERLy du 15 décembre 2015,*
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document afférent à cette modification.*

ANNEXE

**COMITÉ SYNDICAL  
DU xx DÉCEMBRE 2016**

**PROJET DE DÉLIBÉRATION**

**MODIFICATION STATUTAIRE N°1 RELATIVE AUX STATUTS DU 15 DÉCEMBRE 2015**

Rapporteur : Monsieur Pierre ABADIE, Président

Vu les articles L.3641-1 et L 3641-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n° Pref DLPAD-2015-12-15-125 du 15 décembre 2015 relatif aux statuts et aux compétences du SIGERLy,

Vu la délibération de la Métropole de Lyon du 21 mars 2016 sollicitant son retrait du SYDER,

Vu les délibérations de la Métropole de Lyon des 21 mars et 27 juin 2016 sollicitant son adhésion au SIGERly pour la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

Vu les délibérations des communes prises au cours de l'année 2016 de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions et Quincieux sollicitant leur adhésion à la compétence dissimulation coordonnées des réseaux,

Vu les délibérations des communes prises au cours de l'année 2016 de Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu et Mions sollicitant leur adhésion à la compétence à la carte « éclairage public »,

Vu les courriers du 22 et 26 juillet 2016 du président du SIGERLy saisissant l'ensemble des membres du Syndicat du projet de modification statutaire,

*Vu l'accord express ou tacite donné à la majorité des adhérents du SIGERLy (sous réserve)*

Dans une optique de rationalisation du paysage institutionnel et dans un souci de cohérence de la politique énergétique territoriale, la Métropole de Lyon, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) et le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) se sont rapprochés afin d'organiser le retrait de la Métropole de Lyon du SYDER et l'extension du périmètre du SIGERLy au 1er janvier 2017 aux communes initialement membres du SYDER situées sur le territoire de la Métropole de Lyon à savoir : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize. Ainsi, au cours de l'année 2016, l'ensemble des acteurs concernés ont été invités à délibérer sur ce projet.

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne uniquement l'article 1 des statuts syndicat Elle a pour objet d'étendre le périmètre du syndicat aux 10 communes susmentionnées et de modifier la liste des membres adhérents à nos compétences « à la carte » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En conséquence, il est proposé de modifier ainsi l'article 1 des statuts en vigueur (**voir les encadrés**) :

**Article 1<sup>er</sup> -Dénomination-composition**

Conformément aux articles L. 5721-1 et L. 3641-8 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise – SIGERLy », ci-après « le Syndicat », est transformé en syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) est composé :

- **de la Métropole de Lyon :**

- pour l'exercice des compétences « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », en substitution aux communes de :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Grigny, Irigny, Limonest, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne ;

**Ajout pour la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » : adhésion de la Métropole de Lyon pour les territoires de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize**

- pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » en substitution aux communes de :

Albigny-sur-Saône, Charbonnières-les-Bains, Fleurieu-sur-Saône, Francheville, Montanay, Neuville-sur-Saône, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, La Tour-de-Salvagny ;

- **et des communes de :**

- Pour l'exercice de la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », les communes de :

Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien-d'Ozon.

- Pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains », la commune de :

Chasselay ;

- Pour l'exercice de la compétence « éclairage public », les communes de :

Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Communay, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaine-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Grigny, Irigny, Limonest, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, La Tour-de-Salvagny, Vernaison ;

**Ajout pour l'exercice de la compétence « éclairage public » : Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions et Solaize (sous réserve de délibération du conseil municipal)**

- Pour l'exercice de la compétence dissimulation coordonnée des réseaux, les communes de :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Grigny, Irigny, Limonest, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien-d'Ozon ;

**Ajout pour la compétence « dissimulation coordonnée des réseaux » : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize (sous réserve de délibération du conseil municipal)**

Par ailleurs, il est précisé que l'ensemble des conséquences financières et patrimoniales induites par cette modification de périmètre sera déterminé au 31 décembre 2016 conjointement par le SYDER, le SIGERLy et la Métropole de Lyon.

Je demande aux membres du Comité :

- D'adopter l'ensemble des modifications statutaires telles que décrites ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- De prendre acte que l'extension de périmètre du SIGERLy n'entraîne aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance du syndicat ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier notamment ceux concernant les modalités financières et patrimoniales induites par l'ensemble de ces transferts.

Le SIGERLY, Syndicat Intercommunal des Energies de la Région lyonnaise a été transformé en Syndicat mixte le 15 décembre 2015. Par courriers des 22 et 26 juillet 2016, le Président du SIGERLY a informé la Ville de Caluire et Cuire du rapprochement opéré entre la Métropole de Lyon, le SIGERLY et le Syndicat d'Énergie du Rhône (SYDER) afin d'organiser le retrait de la Métropole du SYDER et l'extension du périmètre du SIGERLY au 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux communes initialement membres du SYDER, situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, soit 10 communes.

Cette démarche s'inscrit dans une optique de rationalisation du paysage institutionnel et de cohérence de la politique énergétique territoriale. Il implique nécessairement une modification statutaire. Nous vous demandons ce soir d'approuver cette modification statutaire N° 1 relative aux statuts du SIGERLY, et d'autoriser M. le Député-Maire à signer tout document afférent à cette modification.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci beaucoup M. TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons avec M. THEVENOT.

#### **CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE 19 RUE ANDRÉ LASSAGNE N° 2016-77**

**M. THEVENOT** : *Au-delà de son étude sur l'état du patrimoine immobilier bâti, et de la mise en œuvre des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), la Ville a souhaité élargir le champ de sa réflexion sur les terrains nus qu'elle possède. L'objectif est de céder les terrains ne présentant pas un intérêt suffisamment fort pour être conservés, ou dont l'utilisation ne peut être davantage optimisée.*

*Ainsi, la Ville est propriétaire d'un terrain au 19 rue André Lassagne, dépendant de son domaine privé. La parcelle, cadastrée section AL n° 130, a une contenance de 3 634 m<sup>2</sup>.*

*L'association sportive qui utilisait précédemment ce terrain a été relocalisée, avec son accord, sur un autre site de la commune.*

*Le terrain communal de la rue Lassagne devenu disponible est situé dans un environnement privilégié, il constitue un lieu remarquable, adapté pour de futures constructions. Aussi, un cahier des charges a été préparé, préconisant une surface de plancher maximale de 3 100 m<sup>2</sup> s'inscrivant dans un plan de composition cadre, élaboré avec un cabinet d'architectes urbanistes. Il est précisé que le terrain fera préalablement l'objet d'une division parcellaire, puisque une partie du tènement, soit environ 166 m<sup>2</sup>, empiète sur le domaine public de voirie métropolitain. La surface nette du terrain à céder est donc de 3 448 m<sup>2</sup>.*

*Onze promoteurs constructeurs ont été consultés.*

*La Ville a reçu quatre réponses. Après analyse des offres, la proposition de BOUYGUES IMMOBILIER, disposant de nombreuses références, a été retenue. Ce promoteur propose un projet bien intégré dans l'environnement, sur la base d'un plan de composition de qualité, et un prix le plus favorable pour la Ville. En outre, il satisfait à l'ensemble des prescriptions du cahier des charges.*

*La Ville propose donc de céder à BOUYGUES IMMOBILIER ce terrain, pour un montant de 3 000 000 €, hors droits et hors frais (net vendeur).*

*Ce prix est supérieur à l'estimation réalisée par France Domaine, dans son avis du 29 août 2016 (2 600 000 €).*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- d'approuver le principe de la cession du terrain dont la Ville est propriétaire au 19 rue André Lassagne, actuellement cadastré section AL n° 130, amputé d'une partie du tènement d'une surface de 166 m<sup>2</sup> qui sera rétrocédée à la Métropole de Lyon, pour un montant de 3 000 000 € hors droits et hors frais, à BOUYGUES IMMOBILIER,*

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le compromis, l'acte de vente, tous dépôts et toutes autorisations d'urbanisme notamment, le cas échéant, celle permettant le détachement de parcelle vendue, en vue de construire, et toutes pièces relatives à cette vente qui sera passée pour les deux parties, par l'étude notariale BREMENS & Associés, domiciliée à Lyon 6ème,

- de dire que la recette de 3 000 000 € sera versée au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

Monsieur le Maire, mes chers collègues. Comme M. le Député-Maire le rappelait tout à l'heure, la Ville est engagée dans un plan de rationalisation de son patrimoine communal, à la fois pour lui permettre de réaliser de nouveaux investissements, et en même temps de réduire son endettement.

Le premier rapport qui vous est proposé concerne la cession d'un terrain situé rue André Lassagne. Ce terrain jusqu'à maintenant accueillait les activités estivales du club de tir à l'arc. Pour le reste, ils sont accueillis dans un gymnase. C'est la règle, lorsque l'on « déménage » une association d'un terrain ou d'un local, on lui propose d'abord une solution de remplacement. Cette solution a été trouvée facilement à la satisfaction des archers, puisqu'elle se situe au terrain de la Terre des Lièvres.

Le terrain de la rue Lassagne est très bien situé, et représentait une valeur importante. Il a fait l'objet d'une consultation auprès de 11 promoteurs. Nous avons reçu 4 offres sérieuses, et au vu des offres proposées, en matière architecturale, le Groupe Bouygues Immobilier a été retenu, pour un prix de 3 M€.

A titre d'exemple, cela couvre pratiquement tous les frais de réaménagement du groupe scolaire Montessuy. C'est donc de l'argent qui sera bien utilisé.

Je vous demande d'approuver le principe de la cession du terrain dont la Ville est propriétaire, et d'autoriser M. le Député-Maire à signer le compromis et tous les actes et pièces relatives. Etant entendu que dans cette vente, nous imposons une obligation à l'acquéreur : que la vente soit actée le 15 décembre, et que les fonds correspondants soient également versés à cette date.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci, M. THEVENOT. Il y a une demande d'intervention de M. DUREL.

**M. DUREL** : Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons quelques remarques à formuler sur ce rapport. Sur le plan financier, le prix est nettement supérieur à l'estimation des Domaines, l'écart est important. C'est une aubaine pour les finances de la commune. Cela permettra, nous l'espérons, de desserrer l'étai de la charge de l'endettement. Sur l'opportunité, nous regrettons que ce soit un espace de nature qui fasse les frais de l'obligation de ce désendettement dans lequel vous avez amené la commune.

Sur le projet, une fois de plus, et sans aucun doute pour obtenir le prix le plus haut, vous avez renoncé à ce que ce promoteur intègre le moindre logement social dans cette opération. Le quartier du Vernay est pourtant un des quartiers de Caluire au plus faible taux de logements sociaux. Ce ne sont pas les quelques logements du collège, qui dans un avenir incertain pourraient peut-être devenir des logements sociaux, qui compenseront le taux des 30 % recommandés sur les nouvelles opérations, pour se rapprocher de l'objectif exigé par la loi à 25 % dont nous sommes encore loin.

En Commission, vous avez parlé de terrain libérable suite à la restructuration du collège, mais combien de logements seront possibles ? Une fois de plus, vous bâtissez une ségrégation entre les immeubles, en les spécialisant.

Votre choix démontre une fois de plus que votre idée du « vivre ensemble » est en fait du « vivre entre soi ». Craindriez-vous de perdre ici des électeurs, que vous ne vous y prendriez pas autrement. Il n'est pas sûr que vous en gagniez là où vous chargez les quartiers bien plus dotés en logements sociaux.

A force de présenter comme vous le faites trop souvent : logement social = famille difficile, ou quartier en difficulté, alors même que plus de la moitié de la population caluirarde est éligible aux logements sociaux, vous n'êtes plus en capacité de faire accepter le moindre projet de logement social, même là où il n'y en a presque pas. Cette limite est par ailleurs amplifiée par la faiblesse de votre démarche de consultation et de dialogue avec les habitants, que vous confondez trop souvent avec des réunions d'information.

Nous souhaitons que la négociation soit reprise avec ce promoteur pour intégrer des logements sociaux dans son opération de construction.

Par ailleurs un questionnement : le collège Lassagne, adjacent à ce terrain va faire l'objet de travaux de rénovation de la part de la Métropole. Ses services ont-ils été consultés ? Il aurait été intéressant que ce terrain soit peut-être intégré au périmètre du collège, ce qui aurait incontestablement offert de nouvelles capacités pour des activités sportives en plein air. Merci.

**M. THEVENOT** : M. DUREL, je m'étonne que, lorsque nous avons abordé ce dossier en commission, vous n'ayez manifesté aucune réserve. Vous avez posé une question à laquelle j'ai répondu. Vous gardiez votre intervention pour le Conseil Municipal, avec le souci de démagogie dans vos propos, qui vous caractérise.

Les logements sociaux que vous évoquez, si nous en avons réalisé dans cet immeuble, ils seraient peut-être 25 % ou 30 %, soit beaucoup moins que ceux qui vont certainement être réalisés à quelque 150 ou 200 mètres derrière, un périmètre pas suffisamment éloigné pour que la mixité n'existe pas, comme vous semblez le dire en toute mauvaise foi.

Le collège Lassagne a fait savoir qu'il renonçait à l'utilisation d'un certain nombre de terrains et d'emprises dont ils avaient la jouissance, ce n'était pas pour leur en rajouter puisqu'ils en avaient déjà un peu trop selon eux. Les terrains qui seront ainsi libérés permettront peut-être de construire 30 ou 40 logements, et non 30 % d'une opération de 40 logements. Je considère que votre intervention est nulle et non avenue, et nous ne renégocierons pas avec le promoteur.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci beaucoup. Une demande d'intervention de M. CHASTENET et ensuite de Mme CHIAVAZZA.

**M. CHASTENET** : Merci, M. le Maire. M. THEVENOT, nous vous remercions pour votre exposé. Vous nous proposez de voter pour la cession d'un terrain à la société Bouygues Immobilier au prix de 3 M€. Votre rapport aurait mérité d'être complété par une description de son projet de construction, précisant ainsi qu'il concerne 40 logements en R+2 sans logements sociaux. Ce qui permettra au promoteur de maximiser ses prix de vente. Il est vrai que la réalisation de cette cession permettra à la commune d'encaisser une somme très conséquente, utile, voire indispensable au financement d'un certain nombre d'investissements, à l'instar de la rénovation de l'école de Montessuy, estimée à 4 M€.

Nous l'avons dit, ce projet ne prévoit pas la construction de logements sociaux. Un arbitrage favorable à nos finances, mais qui nous éloigne de nos obligations en la matière. Vous nous avez cependant indiqué en commission que dans ce quartier la construction de logements sociaux pourrait intervenir d'ici deux ans, en marge du projet de reconstruction du collège André Lassagne.

Nous constatons que la politique du logement en France, avec ses directives nationales et leur application plus ou moins arbitraire au niveau local, nous amène à créer un effet de ciseau où seules deux catégories de citoyens pourront dorénavant se loger : les plus aisés d'une part, et les plus démunis de l'autre.

Comme nous l'avons déjà indiqué, nous sommes davantage favorables à la définition de nouveaux SMS (Secteur de Mixité Sociale) qui évitent des arbitrages au coup par coup, et permettent de ralentir la hausse du prix du foncier.

Cette cession nous amène à rappeler que depuis son élection en mars 2014, la majorité n'a toujours pas produit de plan pluriannuel d'investissement (PPI), malgré nos demandes répétées alors même que les besoins d'investissement s'accumulent et que notre Ville n'a plus de capacité d'endettement.

Nous avons en outre demandé à de multiples reprises que la Municipalité nous présente un état de ses réserves foncières, de telle sorte que leur utilisation puisse faire l'objet d'un débat. Nous sommes au contraire mis devant le fait accompli de cessions très significatives, telles que celle que vous nous présentez aujourd'hui.

Ne pensez-vous pas qu'il serait du meilleur effet qu'une ville de premier plan au sein de la Métropole, et qui a certaines ambitions, soit en mesure de présenter un PPI, et montre ainsi l'exemple ? De telle sorte aussi que la Chambre Régionale des Comptes ne vienne pas nous rappeler à l'ordre. En effet, comme le rappelle souvent la CRC, l'établissement d'un PPI formalisé n'est certes pas obligatoire, mais peut être considéré comme un outil de bonne gestion, donnant une vision claire à moyen et long terme.

La CRC ajoute que l'élaboration d'un PPI serait d'autant plus judicieuse dans ce contexte incertain pour donner une visibilité aux élus municipaux et éclairer leur choix. Et d'ajouter que le PPI serait également un outil précieux pour alimenter le rapport à présenter au Conseil Municipal lors du débat sur les orientations budgétaires. Il est vraiment dommage qu'une commune de l'importance de Caluire ne s'efforce pas d'entrer dans cette dynamique de transparence et de responsabilité insufflée par la loi NOTRe, en élaborant et en présentant au Conseil Municipal un PPI.

Nous réitérons donc notre demande sur trois points :

- que la commune puisse dresser et présenter au Conseil Municipal un état de son patrimoine immobilier susceptible de faire l'objet de cessions ;
- que la commune élabore et présente au Conseil Municipal son PPI à l'occasion de chaque débat d'orientation budgétaire ;
- que la commune établisse et présente au Conseil Municipal son plan concernant l'atteinte de nos objectifs en matière de logement social.

Aussi, dès lors que la Municipalité ne nous donne pas les moyens de faire notre travail d'élus, nous ne pouvons que nous abstenir sur ce rapport.

J'avais une question à poser à M. THEVENOT sur le projet de logements sociaux en lien avec la reconstruction du collège André Lassagne. Nous avons eu des éléments de réponse, merci.

**Mme CHIAVAZZA** : Depuis mars 2014, la commune a vendu un immeuble de logements intégré au groupe scolaire Paul Bert, qui permettait de loger le gardien et les instituteurs, au 25 chemin Jean-Baptiste Gilliard, à Anahome Immobilier, promoteur privé, pour un montant de 800 k€. Pas un seul logement social.

Deuxièmement, la propriété communale du 2 impasse de l'Ecluse, constituée d'une parcelle de 1 245 m<sup>2</sup> sur deux niveaux, au promoteur privé R2I pour un montant de 820 k€, soit un prix de 15 % inférieur à celui estimé par France Domaine. Toujours pas un seul logement social de prévu.

Troisièmement, un lot de copropriétés au 16 rue Frédéric Mistral, d'une surface totale de 526 m<sup>2</sup> sur trois niveaux à la SCI JAM, pour un montant de 430 k€, estimé par France Domaine.

Quatrièmement, un terrain bâti de 1 593 m<sup>2</sup>, accueillant deux maisons d'habitation, 131 chemin de Crépieux, acquis par la Ville en 2012 au prix de 620 k€, et revendu en 2015 à 610 k€ à la SARL PROMOSAône, société fille de la Maison Février, pour y construire trois maisons contemporaines. Toujours pas de logement social dans un quartier qui n'en a pratiquement pas. Là encore, le prix de 610 k€ est de 10 % inférieur au montant estimé par France Domaine à 690 k€.

Cinquièmement, un plateau de bureaux au 37 avenue Général de Gaulle, d'une surface de 118 m<sup>2</sup>, cédé à la Société Civile Immobilière DIDVER pour un prix de 165 k€, là encore, inférieur au montant de 180 k€ établi par France Domaine.

Maintenant, vous nous demandez de voter une fois de plus la cession à Bouygues Immobilier d'un magnifique terrain de 3 448 m<sup>2</sup> pour y construire, comme il nous a été dit en commission, 40 appartements. Ainsi, comme j'ai pu le souligner en commission, cette énième cession illustre le choix de la majorité.

A Bissardon, quartier citadin, dense, pentu, sans commerce, où il est difficile de stationner, la commune cède à GrandLyon Habitat un terrain de 662 m<sup>2</sup>, sur lequel il est prévu de construire un immeuble de plusieurs étages, jusqu'à 18 mètres de hauteur, comprenant au maximum 35 logements.

Au Vernay, qui se distingue, comme le groupe PS l'a dit, par un faible taux de logements sociaux et que vous qualifiez vous-même dans le rapport de « lieu remarquable à l'environnement privilégié », on construit quasiment le même nombre de logements, sur un terrain de superficie cinq fois supérieure. Où est la volonté de mixité sociale de la commune ? Car il est certain que les occupants n'appartiendront pas à la même catégorie sociale.

C'est pourquoi nous voterons contre ce rapport, pour trois raisons :

- vous nous dites que les 3 M€ de Bouygues vont servir à rénover l'école Montessuy, mais on ne sait pas vraiment à quoi a servi tout ce qui a été vendu. Nous n'avons pas de parallèle entre les recettes et les dépenses ;
- nous sommes fondamentalement opposés à la vente des biens publics communaux, qui plus est en dessous du prix du marché, dont une commune peut avoir besoin pour des projets d'avenir. A titre d'exemple, si, au lieu de vendre l'immeuble du 1bis Pierre Terrasse qui fait l'objet de la délibération suivante à une société immobilière, à un prix inférieur de 26 % à celui de France Domaine, vous aviez eu le projet d'y accueillir des réfugiés, nous y aurions bien évidemment été favorables ;
- parce que ce très beau terrain de la rue Lassagne aurait pu être cédé dans l'intérêt collectif à un bailleur social pour pallier le déficit de la Ville dans ce domaine. Nous y aurions été favorables.

Je rappelle à ce propos que dans la délibération N° 11 du Conseil Municipal du 2 février 2015, relatives à l'engagement de la Ville vis-à-vis de la loi de solidarité et renouvellement urbain, la Ville s'est engagée sur un objectif de 392 logements sur la période 2014-2016. Nous arrivons au terme de cette période, et nous aimerions avoir un bilan de la part de la majorité par rapport à cet engagement. Merci.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Je vous en prie Monsieur PETIT.

**M. PETIT** : Je me permets de réagir à tout ce qui a été dit. Quand on vous écoute, on a l'impression qu'aucun logement social ne se construit sur la commune de Caluire. Je vous invite à reprendre tous les programmes immobiliers de ces dernières années. Le taux de logements sociaux a progressé sur Caluire, vous le savez très bien. La difficulté c'est que le Président de la République a changé les règles en cours de route, en passant l'objectif en 2012 de 20 % à 25 % du jour au lendemain. Dans une commune comme la nôtre qui comporte plus de 20 000 logements, 5 %, cela fait 1 000 logements en plus du jour au lendemain. Pensez-vous sincèrement, Mme CHIAVAZZA, M. CHASTENET, que l'on peut construire 1 000 logements comme cela du jour au lendemain ? Et maintenant, M. DUREL nous parle des 30 % parce que bien sûr l'objectif est de construire encore plus.

Nous avons bien compris que vous rêvez d'une France de logements sociaux, mais ce n'est pas tout à fait notre cas. Mais nous progressons malgré tout, vous le savez très bien.

Ce qui m'a choqué dans ce que vous avez dit, M. DUREL, c'est par rapport au fait que l'on supprime un espace de nature. Qui a fait le SCOT de l'agglomération lyonnaise, c'est nous ou c'est vous ? C'est en tout cas des gens qui vous sont très proches. Qui prévoit la densification à outrance ? On les met où les logements ? Dites-nous ! Nous avons sur Caluire : le plateau des maraîchers qui a été gelé par l'équipe de Gérard COLLOMB dans le SCOT, nous avons les Balmes côté Rhône et côté Saône, le quartier de Cuire le Bas qui est inconstruisible en partie parce qu'il est inondable, qui ont été gelés, etc. On les met où ?

C'est bien beau de critiquer dès qu'un programme se fait. On peut regretter qu'un espace vert disparaisse effectivement, mais c'est en conformité avec les objectifs du SCOT, qui demande une densité accrue. C'est marqué dans tous les documents d'urbanisme.

La prochaine modification du SCOT qui va avoir lieu en fin d'année et qui va être votée à la Métropole, et que nous ne voterons pas, car nous allons rester cohérents par rapport à ce que nous avons fait il y a quelques années. Soyez réalistes par rapport à cela. Je pense qu'il ne faut pas faire de la politique juste pour s'amuser, ce sont des sujets sérieux.

Pour terminer, je voudrais dire aussi que vous ne pouvez pas ne pas tenir compte des densités existantes. Caluire fait partie, avec Lyon, Villeurbanne et Vénissieux, des quatre communes les plus denses de l'agglomération. On ne peut pas éternellement continuer à construire dans tous les sens. Malheureusement, vous et vos amis avez avalisé cet état de fait dans le cadre du SCOT de l'agglomération lyonnaise. Ne venez pas vous plaindre après que l'on construise sur un espace vert. C'est bien dommage, mais là nous sommes un peu obligés aussi de suivre le mouvement, pour des raisons financières qui vous ont été expliquées, car l'État nous coupe les vivres. Il faut bien trouver de l'argent autre part et parce que dans les documents d'urbanisme on nous le demande expressément.

**M. TOLLET :** Je souhaitais intervenir au sujet de ce rapport. Tout d'abord pour dire que je considère que cette vente fait partie d'un véritable programme, avec le projet du collège Lassagne. Bien évidemment, lorsque nous avons émis l'éventualité de vendre ce terrain, j'ai demandé à ce qu'il y ait du logement social. L'opportunité vient du fait que la Métropole allait céder également du terrain et était prête à installer les logements sociaux. Nous sommes vraiment dans un programme. Vous n'avez pas réagi lorsqu'à Montessuy/Pasteur, quelques immeubles ont été totalement construits qu'avec de l'accession à la propriété. Puisque là aussi, nous étions dans un véritable programme d'ensemble, et il faut réfléchir de manière plus large.

Mme CHIAVAZZA, vous avez un manque de connaissance du fonctionnement des finances des collectivités, puisqu'une recette n'est jamais affectée à une dépense. La recette rentre dans un budget de fonctionnement, et nous n'avons pas à affecter une recette à une dépense en particulier.

Quant à votre interrogation sur les 392 logements à reconstituer, je ne me fais aucun souci par rapport à cela : nous sommes tout à fait dans les clous par rapport à la reconstitution et au rattrapage. Comme l'a dit M. PETIT, notre taux de logements sociaux est passé en quelques années de 15 % à quasiment 18 % actuellement. Dans notre programme trisannuel, par rapport aux objectifs qui ont été donnés par la Métropole, nous allons rattraper tout ce retard. Et bien évidemment, nous allons tendre vers les 25 % de logements sociaux.

**M. LE DEPUTE-MAIRE :** Merci pour les aspects techniques qui ont été présentés. Je voudrais intervenir sur les aspects humains. Ce que vous venez de dire, M. DUREL, est intolérable. Cette vision d'une commune où il y aurait les riches d'un côté, les pauvres de l'autre, les bons d'un côté et les méchants de l'autre. C'est scandaleux ce que vous faites, M. DUREL. Je veux bien que vous fassiez de la « politicaille », ce n'est pas le lieu ici. Je peux vous dire aujourd'hui la reconnaissance qu'il y a, même au niveau de l'État sur l'effort que fait la Ville de Caluire et Cuire. Elle est reconnue y compris par la Métropole, par vos amis, il n'y a aucun problème.

Quand la commune aujourd'hui perd 10 M€ à l'occasion de cette mandature, par votre responsabilité, par vos amis politiques. 10 M€, vous vous rendez compte de ce que cela représente ? Alors que nous, nous prenons l'engagement de ne pas augmenter les impôts, et vous, vous augmentez systématiquement les impôts, dans quelque collectivité que vous gérez.

Je pense que cela manque un peu de décence. Parce que quand vous parlez des plus pauvres, et que vous leur prélevez dans leur poche des impôts locaux indus. Quand vous demandez à ces personnes qui sont en situation difficile de payer en complément l'école républicaine laïque, qui n'est plus gratuite à cause de vous et de vos amis. Et quand j'entends aujourd'hui une approche que vous avez, vous donnez des leçons à qui que ce soit, j'ai un peu honte pour vous. Parce que je peux vous dire que la France populaire, ce n'est certainement pas vous qui la représentez, c'est certainement nous qui la représentons parce que nous avons une présence beaucoup plus importante et un respect beaucoup plus important, et on n'oppose pas les gens tel que vous voulez le faire aujourd'hui.

Deuxièmement, vous évoquez des réunions d'information. M. DUREL, j'aimerais vous voir, vous et vos amis aux réunions. Je ne vous vois pour ainsi dire jamais. Vous êtes présent à une réunion sur dix.

J'adore ces gens qui aujourd'hui expliquent comment il faut faire, comment la mairie fonctionne alors qu'ils ne participent à rien, ou à pas grand-chose. Vous voyez le plaisir que cela fait, lorsque vous êtes aujourd'hui dans cette situation.

Vous évoquiez tout à l'heure, M. CHASTENET, la Chambre Régionale des Comptes. Elle est venue à Caluire et Cuire il y a quelques années. Elle a été remarquablement impressionnée parce que la Ville de Caluire et Cuire proposait. Il y a eu un certain nombre de remarques auxquelles nous avons apporté réponse immédiatement.

Je vais même vous dire quelque chose, M. CHASTENET, c'est-à-dire que nous avons fait quelque chose qui n'existe pas. Nous avons même anticipé un certain nombre de réponses, alors que nous aurions pu ne pas le faire et nous avons contacté la Chambre Régionale des Comptes pour dire : voilà quelles opérations nous avons mises en place depuis votre visite. Il n'y a pas beaucoup de communes en France qui procèdent ainsi. On se fera contrôler, et c'est normal. Tout ne sera pas parfait, c'est fort probable, mais je pense que nous sommes sur la bonne direction. En tout cas, un des arguments majeurs que vous aviez utilisés, notamment pendant la campagne électorale : Caluire est très endettée, etc. Aujourd'hui, la commune se désendette. Vous vous rendez compte, par rapport au projet que nous avons prévu, l'Etat nous vole 10 M€ qui n'étaient pas prévus, pour permettre un désendettement plus rapide.

Ce qui veut dire que structurellement, la commune de Caluire et Cuire est très bien, nous n'avons aucun problème par rapport à nos ratios. Pour la petite histoire, je vais vous dire que « Contribuables associés » nous donne 20/20, une fois de plus. Là encore, moi je mets en garde par rapport aux rumeurs, par rapport aux fausses informations qui font le plaisir de certains.

Mais la vraie vie, nous l'avons aujourd'hui et je peux vous dire que la mobilisation que toute l'équipe majoritaire a, c'est que l'on fait attention aux plus faibles et aux plus petits. Mais nous, nous ne faisons pas des déclarations dans tous les sens, et nous sommes très attentifs. Et cela se traduit comment ? Notamment par la non-augmentation des impôts, par la gratuité des services qu'aujourd'hui l'État a entraîné un certain nombre de communes à rendre payants.

Je pense que simplement par honnêteté intellectuelle, ce serait bien de temps en temps, que vous puissiez le souligner. Mais écoutez, ce n'est pas grave. Si tant est que ce ne soit pas cette décision, nous, nous l'assumons.

Enfin, vous évoquez la PPI. Heureusement qu'on n'avait pas annoncé de PPI ! Vous imaginez aujourd'hui un programme d'investissement où l'État change complètement les règles de fonctionnement ?

Nous serions partis sur une base qui en fait n'était plus du tout la même un an après. Je pense que la gestion rigoureuse et la gestion attentive que nous avons aujourd'hui, nous sommes tout à fait heureux d'avoir eu cette attitude. Pourquoi ? Parce que nous serions partis sur un projet rigide, et face au désengagement de l'État, nous serions dans une situation très compliquée.

Aujourd'hui, Caluire et Cuire fait face aux baisses des dotations d'État, sans solliciter l'impôt. Caluire et Cuire se désendette par rapport à un programme qu'elle avait prévu, et plus rapidement que prévu. Caluire et Cuire investit dans ses équipements aujourd'hui pour les mettre aux normes, par rapport à un calendrier que nous respectons, et même dans lequel nous avançons. Caluire et Cuire continue à proposer un certain nombre de services auprès des habitants, et ceci sans pénaliser les habitants.

En parallèle, comme cela a été évoqué par M. TOLLET, M. PETIT et M. THEVENOT, nous continuons notre progression par rapport aux logements sociaux. Simplement, nous avons des contraintes géographiques, on s'excuse du peu. A partir de là, je peux vous dire qu'y compris à la Métropole, et y compris au niveau du Préfet, Caluire et Cuire est considéré comme étant un très bon élève.

Preuve en est, nous avons un desserrement aujourd'hui par rapport à un certain nombre de sommes que nous devons verser. Nous allons continuer, et nous n'avons aucun problème par rapport à cela. Je pense que tout simplement dans l'approche que nous avons, nous ne sommes certainement pas manichéens, comme certains veulent opposer les uns aux autres. Caluire et Cuire, c'est une ville où il fait bon vivre, et bien vivre. La preuve en est, c'est notamment quand on regarde le nombre de personnes qui habitent Caluire et Cuire, et qui y restent. Nous sommes une des communes dans l'agglomération où lorsque les gens habitent à Caluire et Cuire, ils restent. Vous avez des communes où vous avez pratiquement un tiers, voire la moitié des gens qui changent au bout de 6, 8 ou 10 ans. Je pense que cela, c'est le meilleur résultat qu'il y ait. Je rappelle également que par rapport au fait d'habiter cette belle commune de Caluire et Cuire, aujourd'hui nous sommes une commune où financièrement par rapport à l'effort qui est demandé, c'est un effort tout à fait raisonnable.

Quand je vois aujourd'hui parmi les nouveaux habitants de Caluire et Cuire, des gens qui quittent des communes parce qu'ils en ont marre de se faire « matraquer » financièrement et en ont « ras le bol » pour des problèmes de sécurité. J'ai oublié d'insister : Caluire et Cuire est une ville qui est sûre, et cela, c'est un point important. Vous pouvez ricaner, Mme CHIAVAZZA, simplement il y a des gens, et les petites gens, ils apprécient beaucoup la sécurité. Cela ne vous touche peut-être pas, Madame, mais quand les gens travaillent dur, et que le soir ils rentrent chez eux en toute sécurité, je peux vous dire que c'est un critère de choix pour venir s'installer.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 34 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE "

5 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

2 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "

Je vous remercie.

**CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE 1BIS, AVENUE PIERRE TERRASSE  
N° 2016-78**

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Vous avez la parole M. THEVENOT.

**M. THEVENOT** : *Soucieuse de gérer au mieux son patrimoine immobilier, et de répondre aux obligations découlant de la loi du 11 février 2005 et de la mise en œuvre des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) réalisés et présentés en 2015, la Ville a souhaité établir une programmation de cessions des biens qui manifestement ne répondent plus aux critères définis : accessibilité, isolation, consommation énergétique, vétusté...ou dont la mise en accessibilité s'avérerait techniquement difficile ou trop onéreuse.*

*L'immeuble situé 1 bis avenue Pierre Terrasse, qui dépend du domaine privé de la Ville, cadastré section AO n° 112, d'une surface d'environ 124 m<sup>2</sup> sur trois niveaux, appartient à cette catégorie. Cette propriété ne dispose pas de terrain.*

*Une solution de relocalisation approuvée par l'association en place a été trouvée. Dès lors, par le biais d'un appel à candidatures constitué notamment d'un cahier des charges précis concernant la destination de cette parcelle, la Ville a recherché un nouvel acquéreur.*

*Toute offre devait impérativement prévoir une activité en rez-de-chaussée, telle que commerce, artisanat, ou profession libérale.*

*Dix visites ont été organisées. La Ville a reçu en définitive trois réponses répondant au cahier des charges. Après analyse des offres, la proposition de Groupe Mercier Immobilier, a été retenue. Le prix proposé est de 200 000 € hors droits.*

*Ce prix est inférieur au montant estimé par France Domaine dans son avis du 9 mai 2016, soit 270 000 €. Un ensemble de contraintes techniques, notamment la création d'accès distincts pour le local activité et les futurs logements aux premier et second niveaux, l'aménagement complet du deuxième étage, et l'obligation de conserver une activité en rez-de-chaussée ont incité les candidats à déposer une proposition de prix plus basse.*

*La Ville céderait donc ce bâtiment libre de toute occupation et en l'état au Groupe Mercier Immobilier.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- d'approuver le principe de la cession en l'état du bâtiment dont la Ville est propriétaire au 1 bis avenue Pierre Terrasse, pour un montant de 200 000 € hors droits, au Groupe Mercier Immobilier,*

*- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le compromis et tous les actes relatifs à cette vente qui sera passée par Maître Stéphane ALEXANDRE, notaire à Caluire et Cuire, pour le compte de la Ville, et Maître Lionel ROBIN, notaire à Caluire et Cuire, pour le compte de l'acquéreur,*

*- de dire que la recette sera inscrite au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.*

Nous ne sommes pas tout à fait sur le même type d'opération, puisque là, il s'agit de petits locaux en assez mauvais état, qui sont situés rue Pierre Terrasse. La mise aux normes de ces locaux aurait coûté fort cher à la Ville. Jusqu'à maintenant, ils accueillent le Secours populaire, à qui on a trouvé un relogement tout à fait convenable et qui leur convient, rue Louis Dufour. Nous n'avons pas eu beaucoup d'offres pour ces locaux d'ailleurs, je ne sais pas si vous les connaissez. Ceux qui ne les connaissent pas peuvent se reporter à l'article du *Progrès* de samedi, puisqu'il y avait une photo. On voit aisément qu'au 1bis avenue Pierre Terrasse, le petit immeuble en question a un trottoir étroit. Il est voisin du feu de circulation, et n'est pas placé dans des conditions idéales. L'estimation des domaines était à notre sens un peu optimiste, nous n'avons eu que trois offres. L'offre la plus élevée était celle proposée par le Groupe Mercier à hauteur de 200 k€, avec un cahier des charges qui a été fixé par la Ville, qui oblige à maintenir une activité en rez-de-chaussée, et à ne pas faire plus de deux logements dans les deux étages. Ceci afin de ne pas faire une « vente sauvage à la découpe », comme cela aurait pu aussi être un peu le cas. Je vous demande d'approuver le principe de cette cession, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci beaucoup M. THEVENOT. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI** : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Monsieur le Maire, merci Monsieur THEVENOT pour cette présentation. J'espère que vous ne m'accuserez pas de démagogie et de mauvaise foi, et que Monsieur le Maire ne m'accusera pas d'être indigne. Néanmoins, je commençais un peu à somnoler du fait de la redondance systématique dans chaque Conseil Municipal de la litanie de M. COCHET. Mais bon, je vais essayer d'être plus terre à terre. Concernant la cession des biens, c'est à nouveau une cession qui nous est présentée.

Toutefois dans ce rapport il y a un élément nouveau qui justifie les cessions, c'est l'obligation qui nous est faite de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmés, qui ont été présentés en 2015. Pour ce faire, il nous est exposé, je cite : « *La Ville a souhaité établir une programmation de cession des biens, qui manifestement ne répondent plus aux critères définis. C'est-à-dire, accessibilité, isolation, consommation énergétique, vétusté, ou dont la mise en accessibilité s'avérerait techniquement difficile ou trop onéreuse.* » Une justification qui en soi peut être entendue. Toutefois, elle nous conduit à une éternelle question à laquelle vous n'avez jamais répondu, c'est pourquoi cette question de l'accessibilité n'a pas été anticipée au préalable. On n'a pas découvert que les bâtiments publics avaient des contraintes d'accessibilité, cela fait au moins 15 ans que l'on en parle. Il y avait des premières étapes avant la mise en place de l'accessibilité, notamment avec les lois de 2004-2005, et rien n'a été fait.

Je reviens sur un élément que vous avez mis en avant, c'est une programmation des cessions. Nous découvrons qu'il y a une programmation des cessions. Je suis désolé, je participe à chaque Conseil, et je n'ai jamais vu un document de programmation des cessions. Pourrions-nous avoir des éléments sur cette programmation ? Là, je rejoins les propos de M. CHASTENET quand il parlait du PPI en tant que tel. Une question : quelles sont les prochaines cessions ? A quelle échéance ? Est-ce que des lieux comme l'espace de la rue Jean Moulin sont concernés ? Ou peut-être le bâtiment où est accueilli désormais le Secours populaire fait-il partie de la liste, puisqu'il est marqué d'alignement ? Cela serait dommage que dans les deux ans, cette association soit de nouveau dans l'obligation de déménager.

Ma question est donc la suivante : pourriez-vous donc nous faire connaître la programmation des cessions à venir ? Merci.

**M. THEVENOT** : Je comprends le souci de M. MATTEUCCI. Le plan de cession fait l'objet d'une information chaque fois que nécessaire en Commission d'urbanisme, et en Conseil Municipal. Nous pouvons un jour, je me tourne vers le Premier Adjoint, en Commission d'urbanisme évoquer sur une année le plan de cession envisagé. Je ne m'y opposerai pas. Pourquoi pas, si cela répond à votre question.

**M. TOLLET** : Il y a le budget, qui permet de lire le programme de l'année.

**M. MATTEUCCI** : Le budget permet de lire le produit des cessions. Il ne permet pas nécessairement de produire les lieux qui sont cédés. A moins que j'aie mal lu.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : En tout cas, je vous rassure. Vous allez dire que rien n'a été fait, c'est formidable. Sur l'accessibilité, rien n'a été fait ?

**M. MATTEUCCI** : Je parlais de l'accessibilité.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Attendez, il y a une vie avant vous, il y aura une vie après vous et après nous.

**M. MATTEUCCI** : J'espère bien ! Je ne veux pas devenir centenaire quand même.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Ne vous énervez pas, je vous laisse parler. Vous permettez que je m'exprime si cela ne vous dérange pas.

**M. MATTEUCCI** : On vous a écouté pendant dix minutes !

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Vous êtes toujours énervé ! Détendez-vous.

**M. MATTEUCCI** : Tout le monde a droit de s'exprimer dans un conseil municipal. Attendez, j'ai mis un pull avec des couleurs.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Oui, j'ai vu. Vous êtes entrain d'évoluer d'ailleurs. C'est amusant.

Pour être très clair : depuis tous temps, des efforts ont été faits sur les problématiques d'accessibilité. Simplement, un certain nombre de choses ont été décalées, pour la bonne et simple raison, c'est que la situation des communes est de plus en plus compliquée. Notamment, je vous inviterai peut-être à voir un certain nombre de communes de votre tendance politique, qui elles, n'ont vraiment strictement rien fait, et qui sont dans des situations absolument effrayantes.

Pour la commune de Caluire et Cuire, je ne sais pas si nous avons présenté un certain nombre de documents mais en tout cas, nous avons une vision sur l'ensemble de nos équipements. On sait exactement où on va aller, et à peu près avec un échéancier. Après, c'est sûr que ce n'est pas un Gosplan où on va vous dire dans les 30 ans qui arrivent ce qui va se passer sur un certain nombre de sujets. Néanmoins, on sait où on va, *a priori* avec un calendrier que l'on va respecter, et un certain nombre d'opportunités. Si par exemple nous avons une cession qui permet peut-être d'augmenter le prix de vente d'une fois, deux fois ou trois fois le montant, on ne va pas se gêner. Ce ne serait peut-être pas le cas à un autre moment.

Deuxièmement, pour nous, il faut que cela corresponde à des besoins. Comme cela a été évoqué par M. THEVENOT, le montant de la cession de la rue Lassagne va permettre de très largement couvrir les investissements que l'on fait au niveau du groupe scolaire Montessuy. Je vous rappelle qu'antérieurement, nous avons complètement rénové le groupe scolaire Paul Bert. Il s'est passé des choses, et cela date depuis un certain nombre d'années.

Je rends hommage également à nos prédécesseurs, sur notamment la gestion, la vision et l'entretien de nos bâtiments globalement. Parce que quand on visite un certain nombre d'autres communes, qui ne sont d'ailleurs pas si loin d'ici, et que l'on voit l'état de vétusté et la situation dans laquelle elles sont, c'est beaucoup plus difficile.

Ensuite, il y a une raison sur laquelle nous devons aujourd'hui avancer. C'est-à-dire qu'à une époque, on se demandait comment on allait réussir à mettre en conformité tel ou tel équipement. En fait, en faisant la somme des travaux à réaliser, non seulement le résultat n'est pas satisfaisant, mais cela coûte beaucoup plus cher que de détruire et de reconstruire, ou de faire autre chose.

Une fois de plus, notre position n'est pas empreinte d'idéologie, mais de pragmatisme. Eu égard à cette situation et aux contraintes auxquelles nous devons faire face, nous avons une vision. Simplement, nous avons cette opportunité et cette vente qui vient se rajouter. Je vous invite à vous rapprocher du Secours populaire, ils sont enchantés d'avoir changé de lieu. Là aussi, c'est bien de connaître un peu les différentes associations caluirardes, et de prendre un peu de temps pour les voir les uns ou les autres.

Sur ce, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ADOPTE A LA MAJORITE  
PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS  
ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "  
1 CONTRE : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "  
4 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "

Je vous remercie.

## **PROPRIÉTÉ COMMUNALE 15 BOULEVARD PAUL DOUMER – CRÉATION D'UNE SERVITUDE N° 2016-79**

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Vous poursuivez M. THEVENOT.

**M. THEVENOT** : *Par acte notarié en date du 14 novembre 2011, la Ville de Caluire et Cuire a fait l'acquisition du stade Henri Cochet, au 9 rue François Peissel, et du stade Ferré, au 15 boulevard Paul Doumer, qui appartenaient tous deux à la Ville de Lyon.*

*Ce dernier terrain, cadastré section BL n° 14, d'une contenance de 7 755 m<sup>2</sup>, est bordé dans son extrémité sud-ouest, le long de la propriété de Lyon Métropole Habitat " La Rivette " par un chemin qui permet l'accès à la propriété de Madame JOUAN (parcelle cadastrée section BL n° 13). Cette voie, qui a pour seule fonction la desserte de leur bien, s'apparente à du domaine privé communal.*

*Souhaitant réaliser le raccordement de sa maison au réseau public d'assainissement qui transite par le boulevard Paul Doumer, la propriétaire sollicite de la Ville l'autorisation de faire passer les canalisations par le chemin communal. Sa demande est essentiellement motivée par les différentes nuisances causées par la fosse septique existante, à la copropriété " La Villa des Roches " sur une parcelle en contrebas.*

*La Ville souhaite répondre favorablement à sa demande, et lui permettre ainsi de répondre à leurs obligations en matière de raccordement.*

*L'accord entre les parties prendra la forme d'une servitude, créée par acte notarié.*

*La servitude est accordée d'une façon générale pour le passage en surface (piétonnier, automobile, tous autres véhicules terrestres à moteur...) et en tréfonds (tous réseaux et canalisations, y compris les équipements connexes), à titre perpétuel et gratuit. Elle concerne toute la largeur du chemin, entre le mur et la haie, selon le plan qui sera établi par un géomètre.*

*L'ensemble des frais sera supporté par le propriétaire du fonds dominant (bénéficiaire de la servitude), soit Madame JOUAN.*

*Ces frais regroupent les frais d'études, ceux relatifs aux travaux, les coûts de raccordement au réseau public, les taxes..., les frais d'acte et d'enregistrement au service de la publicité foncière.*

*Par ailleurs, une fois les travaux réalisés, le pétitionnaire fera dresser par un géomètre, toujours à ses frais, un plan de recollement de l'ensemble des réseaux enterrés.*

*En contrepartie de la gratuité et du caractère perpétuel de la servitude accordée par la Ville, le propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n° 13 s'engage à assurer la remise en état complète du terrain après travaux.*

*Il assurera également un entretien régulier du chemin, de façon à ce qu'il demeure carrossable.*

*Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse où la Ville, pour quelque raison que ce soit, ait besoin de l'usage continu de la voie, l'obligation de l'entretien régulier du chemin tomberait, ce dernier incombant alors à la commune.*

*Toutes ces conditions ont été acceptées.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*- d'approuver le principe d'accorder une servitude de passage, à titre perpétuel et gratuit, et dans les conditions indiquées ci-dessus, sur le chemin existant dans la parcelle communale cadastrée section BL n° 14, au profit du terrain cadastré section BL n° 13 appartenant à Madame JOUAN,*

*- de dire que cette servitude concerne le passage en surface et en tréfonds,*

*- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes liés à la création de cette servitude,*

*- de dire que cette servitude sera passée par-devant Maître Stéphane ALEXANDRE, notaire à Caluire et Cuire pour le compte de la Ville et par l'Office notarial P. LEUFFLEN - J. DELORME - J. SALANSON – C. POULAIN-CHARPENTIER - G. BONFILS - 144 avenue du Maréchal de Saxe à LYON 3, pour le compte de Madame JOUAN,*

*- de dire que l'intégralité des frais sera supportée par Madame JOUAN.*

Là, cela devrait être beaucoup plus facile, puisque nous ne cédon rien, et nous ne recevons rien. Nous accordons simplement une servitude à la propriété de Madame JOUAN. Cette propriété est accessible par un chemin qui est maintenant voisin du terrain qu'a acquis la Ville le long du stade Ferré et du stade Cochet. Ces propriétés n'étaient pas raccordées au réseau d'assainissement de la Ville ; si bien que c'était à la fois incommode pour les personnes qui y habitaient, et aussi pour leurs voisins. Elles nous ont sollicités pour obtenir à leurs frais un raccordement au réseau d'assainissement, et nous leur accordons cette servitude. Voilà ce qui vous est proposé. Tous les frais étant à la charge des demandeurs.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'UNION COMMERCIALE DE CALUIRE BOURG – PARTICIPATION DE LA VILLE À L'ORGANISATION DE LA BRADERIE N° 2016-80**

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Nous poursuivons avec M. MANINI.

**M. MANINI** : Merci, M. le Député-Maire.

*La braderie du centre ville de Caluire et Cuire est un événement organisé par l'Union Commerciale de Caluire Bourg depuis plusieurs années. Il s'agit d'une manifestation importante pour les acteurs économiques et pour les riverains de la commune car bien au-delà des revenus financiers qu'elle peut générer, elle est une animation festive attendue par les Caluirards.*

*Cette braderie s'est déroulée les 8 et 9 octobre 2016.*

*La tenue de cette braderie sur le territoire de Caluire et Cuire génère des recettes pour la Ville, à savoir les droits de place versés par les participants. Or l'organisation de cet événement est gérée, dans l'ensemble, par l'Union Commerciale de Caluire Bourg.*

*Aussi, afin de permettre à cette association de poursuivre son activité de dynamisation du centre ville, il est demandé au Conseil Municipal :*

*- d'attribuer une subvention exceptionnelle égale au produit de la commercialisation des droits de place de la manifestation, et d'un montant maximum de 5 000 €, à l'Union Commerciale de Caluire Bourg,*

*- de dire que les crédits nécessaires seront pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2016 et la dépense comptabilisée à la fonction 94 – nature 6745.*

Comme chaque année depuis maintenant 27 ans, l'Union Commerciale des Commerçants du Bourg organise sa braderie traditionnelle. A ce titre, comme ce fut le cas l'année dernière, la Ville perçoit des droits de place versés par les participants. L'organisation de cet événement – comme on en discute à chaque fois – est gérée à 100 % par l'Union Commerciale. Ainsi, afin de permettre à cette association de poursuivre cette activité de dynamisation du centre-ville, et également un peu d'attrait de notre centre bourg, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle égale, comme l'an passé, au produit de la commercialisation des droits de place de la manifestation, le montant maximum étant de 5 000 €, et de dire que ces crédits nécessaires seront pris sur le crédit mis en réserve au budget primitif pour 2016. La dépense est comptabilisée à la fonction 94 nature 6745. Merci.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci beaucoup M. MANINI. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI et de Mme CHIAVAZZA.

**M. MATTEUCCI** : Merci pour cette présentation M. MANINI. Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, M. le Maire, en lisant ce rapport, je me suis rappelé mot pour mot celui de l'année dernière. La routine, sans doute. Mais cette année la modification de la forme a réveillé chez moi un questionnement. Il m'est alors revenu cette citation de Victor Hugo, qui dans Les Contemplations disait : « *La forme, c'est le fond qui remonte à la surface* ». Ainsi, la braderie du centre-ville de Caluire et Cuire est un événement organisé par l'Union Commerciale de Caluire Bourg depuis 27 ans. Il s'agit d'une manifestation importante pour les acteurs économiques et pour les riverains, car bien au-delà des revenus financiers qu'elle peut générer, elle est une animation festive. Cette braderie s'est déroulée ce samedi et ce dimanche. Les vendeurs étaient là, et le public aussi. J'ai vu aussi qu'il y avait des conseillers municipaux et des conseillères municipales présents sur les stands.

Toutefois, le terme de « braderie » n'est semble-t-il plus adapté, puisqu'il s'agit désormais d'une brocante-vidé-grenier. Car pour l'essentiel, ce sont des particuliers non professionnels qui tiennent des stands. Je m'appuie ici notamment sur ce qui est paru dans Rythmes, qui précise bien « brocante et vidé-grenier », et non plus « braderie ». L'objet semble avoir légèrement évolué.

Revenons à la forme de ce qui nous est proposé, ce fond qui remonte à la surface. La tenue de cette braderie, exposez-vous, génère des recettes pour la Ville (droits de place) qui sont versées par les participants. Étant donné que ce sont essentiellement des vendeurs non officiels, nous pouvons nous demander l'intérêt du droit de place versé à la mairie, droit qui est normalement perçu par le placier auprès des marchands. Or, l'organisation de cet événement est gérée par l'Union Commerciale de Caluire Bourg et notre intervention est de la soutenir dans son action et la dynamisation du quartier, à travers une subvention exceptionnelle. Chaque année nous lui en versons une, c'est merveilleux. En plus, cette année elle est au maximum de 5 000 €. L'année dernière, le montant était de 3 912 €, mais il est vrai que la délibération a été prise le 9 novembre 2015, soit un mois après la tenue de la brocante. Cette année, c'est le lendemain, donc c'est sûr qu'il n'est pas évident de connaître la recette obtenue.

Au vu de ces éléments, doit-on s'attendre à ne pas avoir de Conseil Municipal d'ici le mois de janvier 2017 ? Ainsi, nous arriverons au chiffre minimal de quatre Conseils Municipaux par an. La forme fait remonter le fond à la surface. Les Conseils Municipaux, superfétatoires, sans doute. Le motif de reversement des droits de place sous la forme d'une subvention exceptionnelle qui « n'engage pas », nous paraît révéler un fond porté par peu de croyances. Si nous croyons au bien-fondé de l'action de cette association, mettons-y la forme, inscrivons-le dans le marbre. Si nous la soutenons, alors soutenons-la clairement. C'est-à-dire, apportons-lui une subvention dans son fonctionnement. Nous avons toujours la possibilité, malgré ce que M. TOLLET nous a dit, de pouvoir revenir sur cela. Alors, soutenons-la clairement. La forme – je vous l'ai dit – c'est le fond qui remonte à la surface, réfléchissez-y.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Excusez-moi, je n'ai rien compris. Mais ce n'est pas grave.

**M. MATTEUCCI** : Je vous l'enverrai, ne vous inquiétez pas. C'est normal, nous n'avons pas dû faire les mêmes études, excusez-moi. Nous n'avons pas fait la même chose, moi je suis désolé, j'ai fait des Lettres.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Jusqu'à preuve du contraire, c'est moi qui fais la police de l'assemblée. Vous vous êtes exprimé, je n'ai rien compris, c'est mon droit. Vous êtes certainement plus intelligent, et il n'y a aucun problème par rapport à ceci.

Vous qui êtes malin, et qui connaissez tout, en début de séance, nous avons observé une minute de silence. Il se trouve que maintenant dans toutes les manifestations, il y a des mesures de sécurité complémentaires à mettre en œuvre. La question s'est posée du devenir de la braderie de Caluire et Cuire. Les organisateurs sont confrontés maintenant à des surcoûts concernant les problèmes de sécurité auxquels ils ne peuvent faire face. Il y avait deux options :

- l'option n° 1 c'est : « Ecoutez, c'est dommage, débrouillez-vous. Il n'y aura pas de braderie de Caluire et Cuire ;

- l'option n° 2 : la braderie de Caluire et Cuire est un élément important pour les Caluirards. Parce que c'est effectivement un vide-grenier, il y a un côté très sympathique. Ce ne sont pas des professionnels. D'ailleurs, les organisateurs veillent à ce qu'il n'y ait pas trop de professionnels dans ce genre de chose. Cela permet également à nos commerçants d'avoir un surplus de visiteurs non négligeables.

Simplement, il y a un certain nombre de contraintes complémentaires, notamment l'obligation de bloquer les accès, et un renforcement des services de sécurité. La Ville de Caluire et Cuire est un partenaire, et le régisseur de recettes est le président de l'Union des Commerçants. Eu égard à l'urgence par rapport à ceci, j'ai pris la décision – et ce soir vous en déciderez derrière – que nous n'allions pas laisser tomber cette opération. Et je pense que nous avons bien fait.

Simplement, M. MATTEUCCI, vous qui expliquez comment il faut faire un certain nombre de choses, il faut avoir la modestie de regarder ce qui se passe au quotidien. Cette situation nous amène à penser et à repenser nombre d'activités que nous avons sur la commune parce que les associations sont confrontées à des dépenses supplémentaires, face auxquelles elles n'ont pas de recettes supplémentaires. Eu égard à cette situation, la logique d'une commune comme Caluire et Cuire est de regarder avec les associations ce qu'il est possible de faire, et ce qu'il n'est pas possible de faire.

Il faut peut-être intégrer que sur des notions de sécurité, peut-être certaines activités s'arrêteront, car le surcoût en sécurité sera très important.

Là, vous êtes vraiment au cœur du rôle d'une commune, comme Caluire et Cuire en l'occurrence, qui est là pour donner un coup de main par rapport à des événements exceptionnels. Et donc, nous sommes très loin de la petite polémique que certains voudraient tenir à cette occasion. Je vous en prie Mme CHIAVAZZA.

**Mme CHIAVAZZA** : J'espère que vous me comprendrez.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Si c'est court, je comprends.

**Mme CHIAVAZZA** : La tenue de cette braderie, qui est à la fois une braderie commerçante et un vide grenier sur le territoire de la commune, génère des recettes pour la Ville, à savoir, les droits de place versés par les participants. On nous explique que l'organisation de cet événement étant gérée par l'Union Commerciale de Caluire Bourg, il est demandé au Conseil Municipal de verser une subvention égale au montant des droits de place. Ceci afin de permettre à cette association de poursuivre son activité de dynamisation du centre-ville.

En 2014 effectivement, la subvention égale aux recettes non versées était de 4 968 €. L'an passé, elle était de 3 912 €, ce qui reste quand même une somme relativement élevée, surtout si on la compare à la subvention pour les projets d'actions pédagogiques. Cette année, ce serait un montant maximal de 5 000 €.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Vous pourriez mettre également le budget de la défense.

**Mme CHIAVAZZA** : Je me pose la question : alors que l'on réduit depuis trois ans de 5 % par an les subventions aux associations, le fait de ne pas limiter le montant de cette subvention exceptionnelle, qui ne l'est pas, puisqu'elle est allouée chaque année, va justifier notre abstention.

La Ville pourrait par exemple verser une subvention forfaitaire de fonctionnement par an, mais encaisser les recettes au-delà de cette somme forfaitaire. Merci.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

Attendez, excusez-moi, c'est quand même moi qui dirige la mise aux voix. Si vous voulez prendre ma place ... Remarquez, il vous reste du chemin à faire, je vous rappelle que vous avez fait 919 voix Caluirardes sur les 43 000. Il reste du chemin à faire.

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "  
1 ABSTENTION : "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie.

**SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ATHLÈTES  
N° 2016-81**

**M. LE DEPUTE-MAIRE :** Nous poursuivons avec M. COUTURIER qui présente son premier rapport en tant qu'adjoint.

**M. COUTURIER :** *Les sportifs de haut niveau incarnent l'excellence sportive. Au-delà de la promotion de leur discipline sportive, ceux-ci véhiculent des valeurs telles que le dépassement de soi, le goût de l'effort, le respect de l'autre. Ils suscitent l'enthousiasme du public et rassemblent autour de leur performance. Ils font ainsi figurent d'exemple en particulier pour les plus jeunes.*

*La Ville de Caluire et Cuire a la chance d'accueillir sur son territoire nombre de sportifs de haut niveau, confirmés ou en devenir, dans des disciplines variées. Ils constituent des locomotives pour les clubs sportifs caluirards dans lesquels ils sont licenciés et plus généralement pour la vie sportive locale. Ils participent également au rayonnement et à la mise en valeur de la Ville de Caluire et Cuire. Ils s'engagent à observer un comportement exemplaire en toute circonstance afin de valoriser l'image de Caluire et Cuire.*

*L'article 1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives permet aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'État, des associations et des fédérations sportives.*

*Afin de soutenir les sportifs de haut niveau locaux, il est proposé de mettre en place une aide financière annuelle qui leur serait directement attribuée.*

*Le choix des sportifs bénéficiaires serait opéré selon deux grandes orientations. Serait, d'un côté, soutenue l'élite, composée des sportifs qui participent aux grandes compétitions internationales et remportent des titres et seraient, d'un autre côté, soutenus les athlètes en devenir, plus jeunes et issus du monde sportif local.*

*Ainsi seraient concernés les sportifs qui :*

- figurent dans la catégorie élite sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministère des sports et qui sont licenciés dans un club sportif caluirard ou qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire (catégorie A),*
- figurent dans la catégorie jeune sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministère des sports et qui sont licenciés dans un club sportif caluirard et qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire (catégorie B),*
- figurent sur la liste des sportifs espoirs arrêtée par le Ministère des sports, et qui relèvent des catégories jeune ou espoir dans leur discipline sportive, sont licenciés dans un club sportif caluirard et ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire (catégorie C).*

*L'aide financière serait la suivante :*

*Catégorie A : 2500 €*

*Catégorie B : 2000 €*

*Catégorie C : 1500 €*

*Pour l'année 2016, sept sportifs répondent aux critères évoqués ci-dessus, représentant une enveloppe budgétaire total de 14 500€.*

- En catégorie A :

- BOUCHERON Hugo, licencié au Cercle de l'Aviron Lyonnais
- MAUNOIR Morgan, licencié au Cercle de l'Aviron Lyonnais
- SOLFOROSI Franck, licencié à l'Aviron Union Nautique Lyon

- En catégorie B :

- HAESEBROUCK Sophie, licenciée à l'Association Sportive de Caluire, section escrime
- LHOPITAL Yohanna, licenciée au Football Club Lyonnais, section hockey sur gazon

- En catégorie C :

- BILLA Jeanne, licenciée à l'Association Sportive de Caluire, section athlétisme
- CHOUABE Marie, licenciée à l'Amicale Laïque de Caluire, section judo

Une convention de parrainage serait signée avec chacun des sportifs. La convention type est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dispositif destiné à apporter une aide financière directe aux sportifs de haut niveau selon les critères exposés dans la présente délibération,
- d'approuver la convention de parrainage type à intervenir avec chacun des sportifs concernés,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer,
- de dire que les crédits correspondants seront pris au chapitre 67, nature 6745 de l'année en cours.

#### **CONVENTION DE PARRAINAGE POUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL DU SPORT DE HAUT NIVEAU**

Entre

La Ville de Caluire et Cuire, ci-après dénommée « la Ville », représentée par Monsieur Philippe COCHET, Député-Maire, dûment habilité à cet effet par délibération N° 2016- du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2016,

d'une part,

et

Madame, Monsieur XXXXXXX, licencié(e) au club « XXXXXX », ci-après dénommé(e) l'athlète

d'autre part,

#### **Préambule :**

Les sportifs de haut niveau incarnent l'excellence sportive. Au-delà de la promotion de leur discipline sportive, ceux-ci véhiculent des valeurs telles que le dépassement de soi, le goût de l'effort, le respect de l'autre. Ils suscitent l'enthousiasme du public et rassemblent autour de leur performance. Ils font ainsi figurent d'exemple en particulier pour les plus jeunes

La Ville de Caluire et Cuire a la chance d'accueillir sur son territoire nombre de sportifs de haut niveau, confirmés ou en devenir, dans des disciplines variées. Ils constituent des locomotives pour les clubs sportifs caluirards dans lesquels ils sont licenciés et plus généralement pour la vie sportive locale. Ils participent également au rayonnement et à la mise en valeur de la Ville de Caluire et Cuire.

*L'article 1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives permet aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux cotés de l'État, des associations et des fédérations sportives.*

*Afin de soutenir les sportifs de haut niveau locaux, la Ville de Caluire et Cuire a décidé de mettre en place une aide financière annuelle qui leur est directement attribuée.*

*Les athlètes concernés sont ceux qui :*

*- figurent dans la catégorie élite sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministère des sports et qui sont licenciés dans un club sportif caluirard ou qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire (catégorie A),*

*- figurent dans la catégorie jeune sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministère des sports et qui sont licenciés dans un club sportif caluirard et qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire (catégorie B),*

*- figurent sur la liste des sportifs espoirs arrêtée par le Ministère des sports, et qui relèvent des catégories jeune ou espoir dans leur discipline sportive, sont licenciés dans un club sportif caluirard et ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire (catégorie C).*

#### **Article 1 : Objet de la convention**

*M NOM et Prénom, licencié(e) au sein du club caluirard XXXXXX, satisfaisant aux conditions requises pour bénéficier de l'aide financière de la commune dans la catégorie (A ou B ou C), la présente convention est signée entre les parties afin de définir leurs obligations réciproques.*

#### **Article 2 : Durée de la convention**

*La présente convention est signée pour une durée d'un an. Elle ne peut être reconduite que de manière expresse.*

#### **Article 3 : Montant de l'aide financière**

*La Ville de Caluire et Cuire s'engage à apporter son soutien financier en attribuant une somme forfaitaire de XXXXXX au titre de l'année XXXXX*

#### **Article 4 : Modalités de paiement**

*L'aide est versée directement à l'athlète sur son compte courant ouvert à son nom.*

#### **Article 5 : Partenariat**

*L'athlète devra dans la mesure du possible et par tous moyens (médias, tenues sportives, etc) mentionner le soutien apporté par la Ville de Caluire et Cuire. De son côté, la Ville de Caluire et Cuire se fera le relais par l'intermédiaire de ses supports de communication, en particulier le journal municipal et son site internet, des résultats sportifs les plus marquants de l'athlète.*

#### **Article 6 : Engagements particuliers de l'athlète**

*De manière générale, l'athlète s'engage à observer un comportement exemplaire en toute circonstance afin de valoriser l'image de son sport, sa propre image de sportif et l'image de la Ville de Caluire et Caluire. Il s'engage notamment dans ce cadre à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits par la réglementation relative au dopage.*

*L'athlète s'engage à être présent à des manifestations ou rassemblements organisés par la Ville de Caluire et Cuire, à raison d'une ou deux sollicitations par an. Les dates et événements seront fixés en accord avec l'athlète dans le respect de son calendrier de préparation et de compétition.*

#### **Article 7: Résiliation**

*En cas de non-respect par l'athlète de ses engagements et après avertissements de l'autorité municipale effectuée par lettre recommandée avec accusé réception et demeuré sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.*

*Dans ce cas, l'athlète remboursera à la Ville de Caluire et Cuire l'intégralité des sommes qu'il aura perçues.*

**Article 8 : Litiges**

*Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Lyon.*

*Fait à Caluire et Cuire, en deux exemplaires originaux, le*

Le Député-Maire,

L'athlète,

Philippe COCHET

XXXXXXXXXX

Le sport de haut niveau rassemble l'excellence sportive. Les sportifs de haut niveau promeuvent non seulement leur sport, mais aussi des valeurs telles que le dépassement de soi, et le goût de l'effort. Ils suscitent l'enthousiasme du public, et rassemblent autour de leurs performances. Ils font figure d'exemples.

La Ville de Caluire et Cuire a la chance d'accueillir nombre de ces sportifs confirmés ou en devenir. Le statut de sportif de haut niveau ou espoir dispose d'une définition réglementaire au niveau national. Il s'obtient par l'inscription sur les listes arrêtées par le Ministère chargé des sports.

A ce jour, à Caluire et Cuire la discipline la plus représentée est l'aviron. Le hockey sur gazon, l'athlétisme, l'escrime et le judo sont également concernés.

La réalité de la vie de champion ne se résume pas aux seuls moments de la compétition. Les sportifs de haut niveau ou espoirs consacrent l'essentiel de leur temps à la préparation physique et aux entraînements. Dans la plupart des cas, les disciplines sportives dans lesquelles ils évoluent restent du ressort du sport amateur. Et seules quelques stars médiatisées peuvent vivre de leur sport. Pour autant, au plan local, ces sportifs constituent des locomotives pour les clubs, ils font figure de référence pour les autres membres de leurs clubs, mais aussi pour les autres sportifs présents sur le territoire. Ils participent à la dynamique sportive locale, et contribuent à donner une image positive de la ville qui les accueille.

De nombreuses collectivités locales, en complément des dispositifs de l'État, ont mis en place des aides financières pour les sportifs de haut niveau. C'est par exemple le cas pour la Ville de Lyon, et encore, la Ville de Blois.

Le dispositif qui est prévu à Caluire permettra de soutenir ces sportifs de haut niveau et espoir.

Figurent sur la liste des sportifs de haut niveau, la catégorie élite : en catégorie A ainsi que la catégorie jeune qu'on a classé en catégorie B et également sur la liste des sportifs espoirs relèvent les jeunes et espoirs qu'on a classés en catégorie C.

Donc, l'aide financière prévoit pour la catégorie A, 2 500 € par personne, pour la catégorie B, 2 000 € et pour la catégorie C : 1 500 €.

Dans la catégorie A, on retrouvera Hugo BOUCHERON, Morgan MAUNOIR et Franck SOLFOROSI. En catégorie B, on retrouvera Sophie HAESBROUCK et Yohanna LHOPITAL et dans la catégorie C, Jeanne BILLA et Marie CHOUABE.

Une convention de parrainage sera signée avec chacun des sportifs. La convention type est jointe à la présente délibération. Il y est indiqué notamment que « *L'athlète s'engage à être présent à certaines manifestations organisées par la Ville (1 ou 2 manifestations).* » « *L'athlète doit avoir un comportement exemplaire, valorisant l'image de son sport, sa propre image, ainsi que l'image de la Ville de Caluire et Cuire.* »

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les dispositifs destinés à apporter l'aide financière directe aux sportifs de haut niveau, d'approuver la convention de parrainage, d'autoriser M. le Député-Maire à la signer et de dire que les crédits correspondants seront pris au chapitre 67, nature 6745 de l'année en cours.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci beaucoup, M. COUTURIER. Il y a une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

**Mme CHIAVAZZA** : C'est pour les quatre rapports, de 80 à 83. Au regard de la baisse du budget attribué au sport, et des inconnues qui persistent sur le partage des compétences territoriales, notamment au niveau de la Métropole de Lyon, les inquiétudes montent dans le mouvement sportif régional. Les politiques d'austérité menées par les gouvernements successifs ne laissent qu'un espace restreint pour le développement du sport. En effet, en 2015 la part du budget sport dans le budget de l'État était insignifiante : 0,14 %, soit 228 millions sur les 300 milliards du budget de l'État. Mais malgré tout, le sport de haut niveau, J.O. et représentativité internationale oblige, y est relativement préservé, puisqu'il accapare 76 % du budget national. Face à un tel désengagement, les communes se retrouvent inévitablement face à l'obligation d'effectuer des choix sur leurs priorités, pour promouvoir durablement le développement du sport dans notre société.

Dans ce contexte, la majorité « souhaite soutenir l'élite composée des sportifs qui participent aux grandes compétitions internationales et remportent des titres, et celui de soutenir les athlètes en devenir, plus jeunes et issus du monde sportif local. »

Au Front de Gauche, nous ne partageons pas cette vision qui considère le sport comme une variable d'ajustement au service du professionnalisme, où la loi du marché et de la rentabilité doit s'appliquer. De ce fait, elle néglige le sport amateur et son caractère émancipateur. Nous aurions fait un autre choix, celui de favoriser l'accès au sport pour tous, en développant les activités sportives dans les crèches, dans les écoles notamment, au cours du temps périscolaire. Mais aussi, en favorisant l'accès aux pratiques sportives de personnes du 3<sup>e</sup> âge, 4<sup>e</sup> âge, des personnes en situation de handicap.

Il est certain que les infrastructures sportives et les clubs de haut niveau ne manquent pas à Caluire, c'est certain. Mais ces infrastructures et ces clubs doivent être accessibles à tous les Caluirards. Ce qui signifie des accès prioritaires aux infrastructures des scolaires et des lycéens, et des politiques tarifaires accessibles à tous.

Si on prend les deux clubs qui font l'objet des délibérations suivantes, le FCL Tennis et le FCL Arts Martiaux, auxquels on alloue des locaux supplémentaires, les montants de la cotisation, plusieurs centaines d'euros par an, sont prohibitifs pour les familles modestes et/ou nombreuses.

En conclusion, nous aurions préféré que le montant de 14 500 € attribué aux sept athlètes caluirards eût été alloué aux différentes associations sportives de notre commune. Et notamment à l'Office Municipal des Sports, qui n'a que 10 740 € de subvention, pour 750 adhérents.

C'est pourquoi nous voterons contre ce rapport. Merci.

**M. COUTURIER** : Effectivement, nous avons fait le choix de porter haut ces élites. Pour elles, c'est quand même une source non négligeable de revenus. Je comprends très bien votre position. Malgré tout, le sport à Caluire on y met les moyens, le sport loisirs également. Parce qu'il faut savoir que le sport loisirs, c'est justement ce qui permet aux clubs de pouvoir vivre, et nous avons mis les moyens en œuvre à ce niveau-là.

Je trouve dommage pour vous que vous ne souteniez pas l'élite, parce que ce sont des personnes qui portent des valeurs d'espoir et de gloire, et qui sont des modèles pour nos jeunes. Je regrette que vous n'alliez pas dans le même sens que nous à ce niveau-là.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : J'insiste bien également sur le fait que ce sont des gens en devenir. Je voudrais simplement vous rappeler qu'avec les investissements faits par la commune sur Métropolis et le FCL, cela représente pratiquement 11 M€. Je pense que nous sommes plutôt dans les communes qui font de très gros efforts là-dessus.

Par ailleurs, vous semblez peut-être ignorer un certain nombre de choses. Nous avons un certain nombre d'accords avec les associations caluirardes, pour permettre, notamment sur un certain nombre de secteurs, de les aider en fonction également de leur implication sur un certain nombre de thématiques, en particulier le handicap. En particulier, les publics en difficulté.

Nous avons une politique qui est quand même très différente de celle que vous avez l'habitude de soutenir. C'est que nous, ce que l'on veut, c'est que les gens viennent dans le droit commun le plus rapidement possible. Les familles ou les gens qui sont en difficulté, doivent pouvoir accéder à un certain nombre d'activités, notamment sportives, mais pas que. Une démarche se passe avec les associations sportives, afin de permettre aux uns et aux autres de pouvoir bénéficier de ces activités de manière classique.

Là encore, on ne sonne pas la corne de brume, on le fait tranquillement avec les associations, ce sont de vrais partenaires. Cela, c'est le quotidien à Caluire et Cuire.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE  
PAR 40 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS  
ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "  
1 CONTRE: "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS ET DE LOCAUX AVEC LE FCL  
TENNIS – AVENANT N° 1  
N° 2016-82**

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Nous poursuivons M. COUTURIER.

**M. COUTURIER** : *Par délibération n°2015-114 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de terrains et de locaux en faveur du FCL Tennis.*

*Afin d'améliorer le fonctionnement du club, un local supplémentaire dans le même bâtiment peut lui être attribué.*

*Ainsi le FCL Tennis bénéficiera en plus des locaux déjà mis à disposition, d'une salle de musculation de 51,42 m<sup>2</sup>.*

*L'accès à la terrasse de 285 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage du club house, accessible depuis les locaux mis à disposition en exclusivité pourra être mutualisée ponctuellement après réservation auprès du service Vie Associative et selon sa disponibilité.*

*Le projet d'avenant est joint en annexe.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- d'approuver l'avenant n°1 entre la Ville et le FCL Tennis,*
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.*

**AVENANT N° 1  
À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET DE LOCAUX  
AVEC LE F.C.L. TENNIS**

Conclu entre :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment autorisé par délibération N° 2016- du Conseil Municipal du 10 octobre 2016, d'une part,

et

Le F.C.L. Tennis, représenté par son Président, Monsieur Johan PAUL, dûment habilité à signer, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Les biens mis à disposition dans l'article 3-1 de la convention initiale sont modifiés comme suit :

Les biens mis à disposition à usage non exclusif

- parking
- abords extérieurs
- la terrasse de 285 m<sup>2</sup>

Les biens mis à disposition à usage exclusif

Dans un bâtiment sur 2 niveaux :

- un club house,
- des locaux sanitaires,
- des vestiaires,
- des bureaux,
- un salon,
- une salle de musculation

pour une surface de 380,42 m<sup>2</sup> dont 51,42 m<sup>2</sup> de salle de musculation. (voir plan annexe 1).

Dans les locaux préexistants :

- un local de stockage de 20 m<sup>2</sup> situé dans un bâtiment annexe,
- un local de stockage de 24 m<sup>2</sup> situé à l'arrière du court n°4 et des mini courts,
- 2 locaux de rangements adjacents aux courts couverts d'un total de 20,47 m<sup>2</sup>,

-13 terrains de tennis dont 4 courts en dur couverts, 2 courts en dur sous bulle amovible, 6 courts en terre battue extérieurs et 1 terrain d'honneur, plus 1 court de mini tennis.

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter.

**Article 2 :**

L'accès à la terrasse de 285 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage du club house, mise à disposition en exclusivité dans la précédente convention pourra désormais être mutualisée ponctuellement après réservation auprès du service Vie Associative et selon sa disponibilité.

**Article 5 :**

Le présent avenant prend effet à la date de signature.

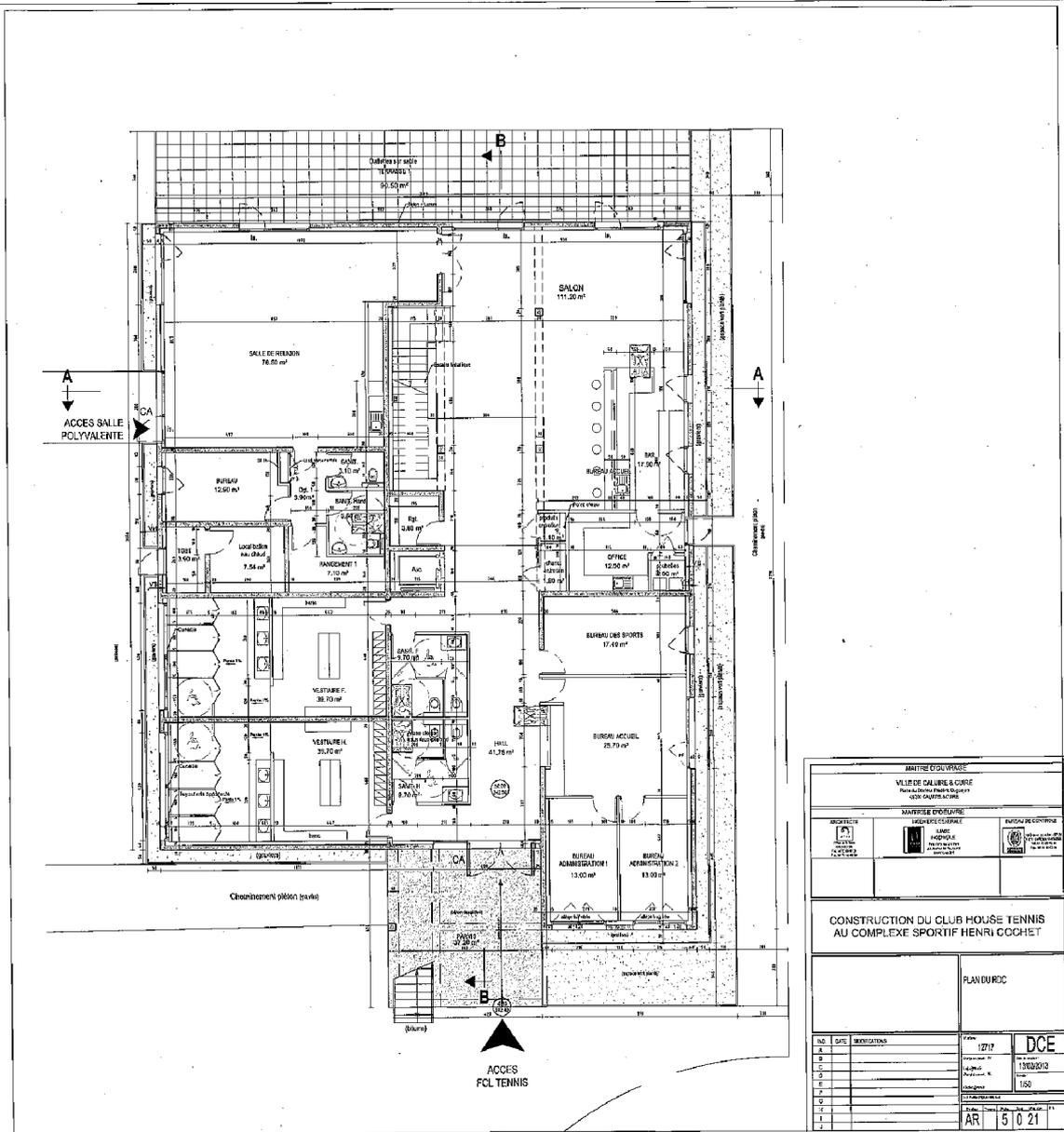
**Article 6 :**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

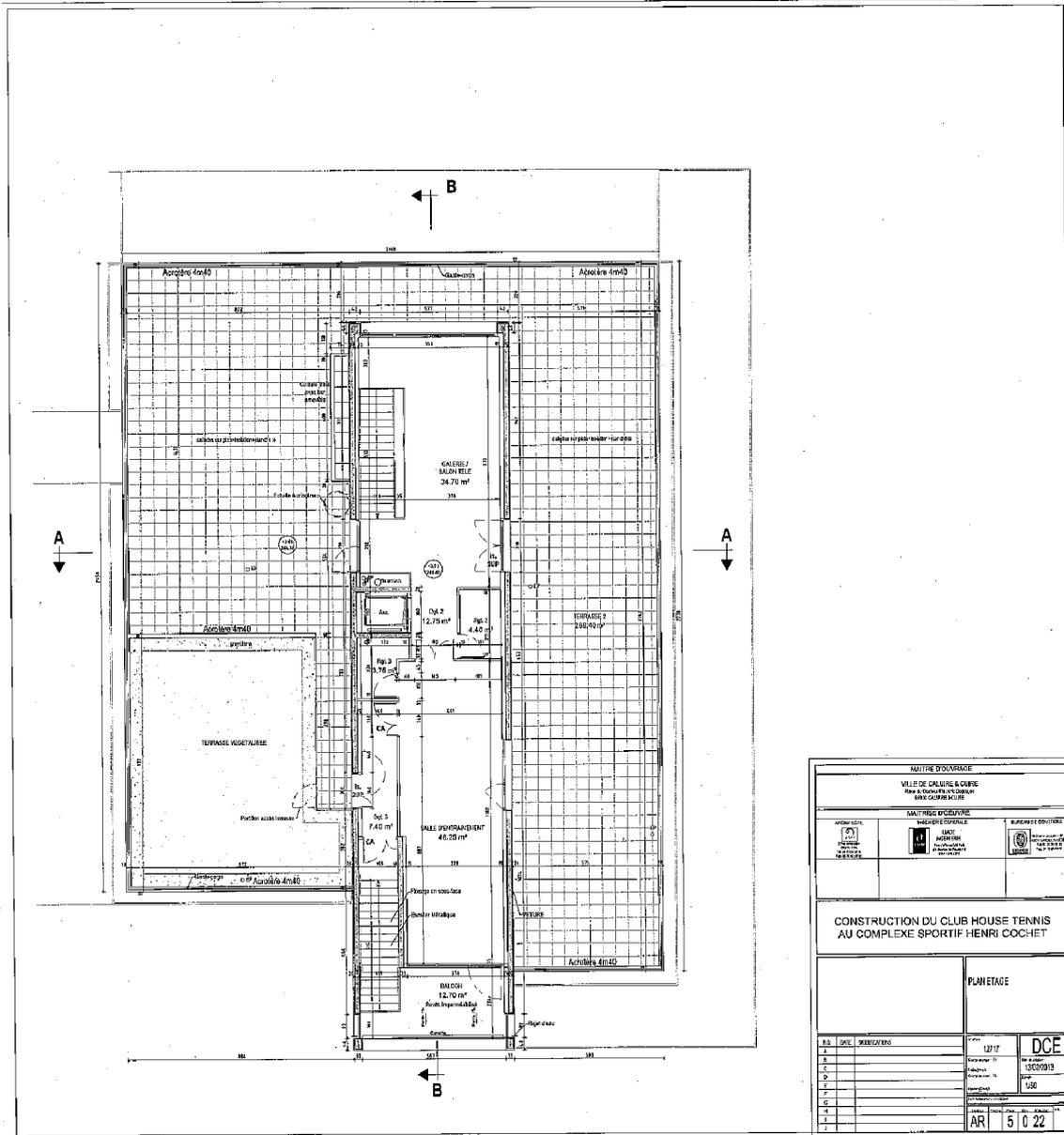
Fait à Caluire et Cuire, le

Johan PAUL,  
Président F.C.L. TENNIS

Philippe COCHET,  
Député-Maire



MAITRE D'OUVRAGE		VILLE DE CALUIRE & CORRE Mairie de Caluire & Corre 100A CHAUFFOURIE	
MAITRE D'OUVRAGE		BUREAU DE CONSTRUCTION	
CONSTRUCTION DU CLUB HOUSE TENNIS AU COMPLEXE SPORTIF HENRI COCHET			
PLAN DU DEC		DCE	
IND.	DATE	REV.	12/17
A			
B			
C			
D			
E			
F			
G			
H			
I			
J			
AR		S 0 21	



MAIRIE D'ANNÉE VILLE DE CALAIS & COÛTE 10000 CALAIS CEDEX 01 03 20 39 10 00 03 20 39 10 00		
MAIRIE D'ANNÉE 10000 CALAIS CEDEX 01 03 20 39 10 00 03 20 39 10 00		
<b>CONSTRUCTION DU CLUB HOUSE TENNIS          AU COMPLEXE SPORTIF HENRI COCHET</b>		
		<b>PLAN ETAGE</b>
N° S A B C D E F G H I J	DATE 12/17 13/09/13 15/09 16/09	<b>DCE</b> 5 0 22 AR

Il s'agit d'une convention qui formalise la mise à disposition d'une salle de musculation de 51,42 m<sup>2</sup> sur le site du FCL. Ce local était déjà utilisé par eux, mais à usage non exclusif. La convention fait simplement état de cet usage à titre exclusif, et rentre dans la liste des biens qui leur sont mis à disposition que je vous rappelle : un club house, des locaux sanitaires, des vestiaires, des bureaux, un salon et donc cette salle de musculation.

La partie non exclusive des locaux est partagée avec le FCL Hockey et concerne les parkings, les abords extérieurs et une terrasse de 285 m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention, et d'autoriser M. le Député-Maire à la signer.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI** : Merci M. COUTURIER, pour cette présentation, je vais essayer de faire court pour que vous compreniez bien. Si nous avions eu une Commission sports, nous aurions pu aborder ces deux sujets, mais M. COUTURIER n'était pas encore intronisé. Toutefois, nous ne voterons pas en l'état cet avenant, et en voici les raisons :

D'abord, dans la convention initiale présentée en novembre 2015 par M. PATUREL dont nous saluons ici la personne et l'engagement, il prévoyait dans les biens en usage non exclusif les parkings, les abords, et une salle associative au 1<sup>er</sup> étage. Dans cet avenant, la salle associative a disparu, pour être remplacée par la terrasse de 285 m<sup>2</sup>. Quid de la salle ?

Autre point, la terrasse a gagné 4 m<sup>2</sup> en une année, puisque dans la convention initiale, sa superficie est de 280 m<sup>2</sup>.

Pour terminer sur la forme : dans l'avenant, il manque les articles 3 et 4, puisque l'on fait 1, 2, 5 et 6. En la matière, il manque des articles. De fait, l'avenant n'est pas conforme. La forme, c'est le fond qui remonte à la surface. Et là, la forme nous amène à penser que vous nous prenez un peu pour des perdreaux de première jeunesse. Mais à Caluire, il y a peu de chasseurs. Vous n'aurez pas de subvention !

Votre stratégie en matière de politique sportive est toutefois surprenante. D'un côté on soutient l'élite, ce qui est intéressant en l'occurrence. A côté de cela, vous avez une politique de soutien forte, qui tend à être exclusive vis-à-vis du FCL. Si le projet sportif est un critère du soutien de la Ville, comme cela nous a été exposé lors de la réunion des chefs de groupe, quels sont les projets sportifs présentés par la section tennis et la section arts martiaux du FCL, qui accroît sa surface en passant de 288 m<sup>2</sup> à 715 m<sup>2</sup> avec un usage partagé pour une terrasse. Elle va désormais opérer une dépense de 12 k€ en recettes pour la commune, bien entendu.

Comment justifier cette attention particulière vis-à-vis de ces deux sections ? Sur quelle base ? Sur quel projet sportif ? Serait-ce un fonds de compensation ? Et les autres utilisateurs du site n'ont-ils pas de projet sportif suffisamment pertinent ? Nous nous inquiétons des choix qui sont faits concernant le développement de ce site, et nous aimerions avoir des explications.

Toutefois, concernant l'avenant, étant donné qu'il n'est pas conforme, nous voterons contre.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci. Juste pour votre gouverne, M. MATTEUCCI : lorsqu'on lit un rapport, il faut le lire jusqu'au bout. « Article 6 : les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées. »

J'ai connu ce site qui était géré par une commune qui s'appelait la Ville de Lyon. J'ai connu une période où les clubs qui faisaient partie de ce site étaient dans un état déplorable. J'ai connu une période où les différents présidents de ces associations ne s'adressaient même pas la parole. J'ai connu une période où il n'y avait aucun investissement depuis plus de 20 ans sur ce site. Et puis, miracle, la Ville de Caluire et Cuire a racheté, et là tout a changé. En plus, nous avons investi de manière considérable sur ce secteur. Nous sommes en relation et discutons avec les différents présidents de ces associations, et la vie évolue.

C'est vrai qu'au départ une salle était prévue, et force est de constater qu'elle ne servait pas du tout. Quand quelque chose ne sert pas du tout, c'est important de se pencher sur un certain nombre d'opportunités, et c'est ce que nous avons fait. Tout simplement, cela s'appelle l'optimisation de nos équipements.

Je n'irai pas plus loin, car il y a tellement d'éléments qui sont incompréhensibles. Nous avons redonné une vie au FCL. Aujourd'hui, je peux vous dire que les différentes personnes qui bénéficient de cet équipement sont très heureuses. Nous avons une relation tripartite sur le hockey, et là je vous rejoins, Mme CHIAVAZZA, ce serait important d'avoir une vision métropolitaine du sport, ce qui n'existe pas aujourd'hui comme dans d'autres domaines. Mais nous avons l'optimisation de ce secteur-là. Pour ce faire, une fois de plus, quand on lit complètement un rapport, on arrive à trouver réponses à des questions qui n'existent pas.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE  
PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS  
ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "  
4 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "  
1 ABSTENTION : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Nous poursuivons M. COUTURIER.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS ET DE LOCAUX AVEC LE FCL ARTS  
MARTIAUX – AVENANT N° 1  
N° 2016-83**

**M. COUTURIER** : *Par délibération n°2015-117 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de mise à disposition de terrains et de locaux entre la Ville et le FCL Arts martiaux au Stade Henri Cochet, 9 rue François Peissel.*

*Afin d'améliorer le fonctionnement du club, des locaux supplémentaires dans le même bâtiment peuvent lui être attribués.*

*Ainsi le FCL Arts Martiaux disposera à titre exclusif, en plus des locaux déjà mis à disposition :*

*Au rez-de-chaussée de :*

- un sanitaire
- un vestiaire

*au premier étage de :*

- salles
- un bureau
- un vestiaire
- un sanitaire

*Soit 715,53 m<sup>2</sup> au total*

*L'association aura l'usage de la terrasse de 106,64 m<sup>2</sup> accessible depuis les locaux. Toutefois, celle-ci pourra être mutualisée ponctuellement après réservation auprès du service Vie Associative et Sportive selon sa disponibilité.*

*La mise à disposition sera désormais consentie à titre payant pour une redevance mensuelle de 1 000 € TTC. Le club prendra en charge pour l'ensemble des locaux qui lui sont mis à disposition, les frais liés aux fluides, télécommunications ainsi que le nettoyage .*

*Le projet d'avenant est joint en annexe.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver l'avenant n°1 entre la Ville et le FCL Arts martiaux,*
- *d'approuver la redevance mensuelle fixée à 1 000 € TTC,*
- *d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.*

**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET DE LOCAUX  
AVEC LE F.C.L. ARTS MARTIAUX**

*Conclu entre :*

*La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment autorisé par délibération N° 2016- du Conseil Municipal du 10 octobre 2016, d'une part,*

*et*

*Le F.C.L. Arts Martiaux, représenté par son Président, Monsieur Thierry MALECA, dûment habilité à signer, d'autre part,*

*Il a été arrêté et convenu ce qui suit :*

**Article 1 :**

*Les biens mis à disposition dans l'article 3-1 de la convention initiale sont modifiés comme suit :*

*Biens mis à disposition à usage non exclusif :*

- *parking*
- *abords extérieurs*
- *une terrasse de 106,64 m<sup>2</sup>*

*Biens mis à disposition à usage exclusif :*

*Au rez-de chaussée :*

- *un dojo,*
- *un bureau,*
- *deux sanitaires,*
- *un vestiaire,*

*ainsi que les aires de circulation et rangements divers ;*

*Soit une surface de 334,53 m<sup>2</sup> (annexe 1)*

*Au premier étage :*

- *salles,*
- *un bureau,*
- *un vestiaire,*
- *un sanitaire,*
- *une terrasse.*

*ainsi que les aires de circulation et les rangements divers*

*Soit une surface de selon de 381 m<sup>2</sup> selon plan (annexe 2)*

*Pour une surface totale de 715,53 m<sup>2</sup>.*

**Article 2 :**

*L'article 3-2 de la convention initiale est modifié comme suit :*

*La redevance mensuelle correspondant à la mise à disposition des nouveaux locaux est fixée à 1 000 € TTC. Ce montant sera révisé annuellement sur l'indice ILAT dont la valeur de référence sera 2016 T4.*

**Article 3 :**

*Les dispositions de l'article 3-2 s'étendent à l'intégralité des locaux mis à disposition à titre exclusif.*

**Article 4 :**

*Le présent avenant prend effet à la date de signature*

**Article 5 :**

*Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.*

*Fait à Caluire et Cuire, le*

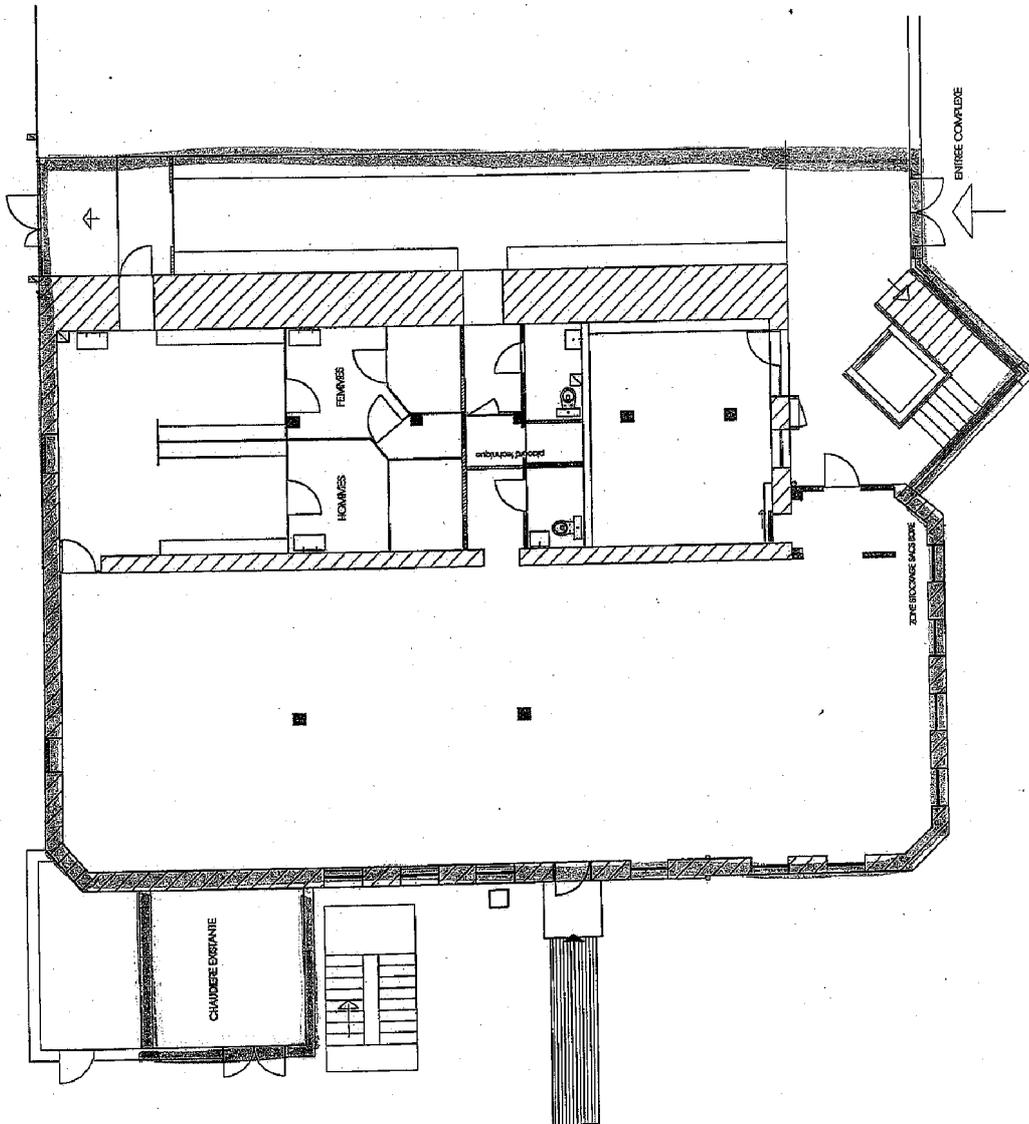
*Thierry MALECA,  
Président F.C.L. ARTS MARTIAUX*

*Philippe COCHET,  
Député-Maire*

# ANNEXE 1

 Fct. Arts Martiens  
 Chauffage Local ville

<b>VILLE DE COLLEGE NOTRE</b> Division de l'Administration et des Services Service de Procédure et d'Aménagement du Patrimoine	
	
<b>COMITÉ SCOLAIRE NOTRE</b> Remise en état de l'édifice	
PROJET	<b>ADC</b>
Date de l'étude : _____ Date de la dernière révision : _____ Version : _____	





Sur ce rapport, il est précisé qu'afin d'améliorer le fonctionnement du club des arts martiaux, des locaux supplémentaires dans le même bâtiment peuvent leur être attribués. Ainsi, le FCL Arts Martiaux disposera à titre exclusif en plus des locaux déjà mis à disposition, d'un vestiaire et d'un sanitaire au rez-de-chaussée, et au premier étage, des salles, d'un bureau, d'un vestiaire et des sanitaires, pour un total de 715,53 m<sup>2</sup>.

L'association aura également l'usage d'une terrasse de 106,64 m<sup>2</sup> accessible depuis les locaux. Toutefois, celle-ci pourra être mutualisée ponctuellement après réservation avec le service de la vie associative et sportive, selon sa disponibilité.

La mise à disposition sera désormais consentie à titre payant pour une redevance mensuelle de 1 000 € TTC. Le club prendra à sa charge l'ensemble des locaux mis à sa disposition, et les frais liés aux fluides, télécommunications et nettoyage.

Un projet d'avenant est mis en annexe de ce rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 entre la Ville et le FCL Arts Martiaux ; d'approuver la redevance mensuelle de 1 000 € TTC et d'autoriser M. le Maire à le signer.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci, M. COUTURIER. Il y a une demande d'intervention de M. CHASTENET.

**M. CHASTENET** : Merci, M. le Maire, merci M. COUTURIER pour cet exposé. Notre groupe approuve très largement le soutien de la Ville aux nombreuses associations sportives, et depuis cette année à ces sportifs de haut niveau, sous la forme de subventions ou de mise à disposition de locaux. J'en profite pour saluer le travail et l'engagement de M. PATUREL et saluer l'arrivée de M. COUTURIER.

Nous voudrions cependant rappeler que ces trois rapports 81, 82 et 83 n'ont pu être présentés en Commission des sports. Dans ce contexte, les élus concernés n'ont pas eu connaissance des arbitrages réalisés par la municipalité, quant à la mise à disposition des locaux de l'ancien fitness club au FCL Arts Martiaux par rapport à d'autres projets qui ont été étudiés et auraient pu être retenus, d'autant que la commune ne nous a pas fait part spontanément des différents projets qui lui ont été proposés.

Ceci nous pose donc un problème concernant le vote qui nous est demandé, du fait du manque d'information qui nous est communiqué en Commission.

Nous allons malgré tout voter pour, en nous fondant sur les appréciations qui nous ont été données en réunion de chefs de groupe quant aux avantages sportifs du projet retenu et en espérant que l'exécutif a bien transmis aux parties prenantes concernées toutes les explications justifiant ces choix dans un délai raisonnable.

Sur ce dernier point, encore suite à la réunion de chefs de groupe, nous comprenons que cela a été fait très récemment. Nous en prenons acte, même si cela apparaît un peu tardif.

Je profite aussi de cette prise de parole pour rappeler que la Commission culture ne s'est pas non plus réunie. Faute de projets ?

Nous avons donc une suggestion : la Commission culture et la Commission des sports pourraient se réunir afin d'envisager un appel à projets des associations de notre ville pour la participation de Caluire au prochain défilé de la biennale de la danse en septembre 2018. En effet, après 11 éditions, la Ville de Caluire et Cuire n'est toujours pas représentée dans cette belle fête populaire, à laquelle participe la plupart des communes de la Métropole pour n'en citer que quelques-unes : Lyon, Villeurbanne, Vaulx en Velin et nos deux voisines du plateau nord, Rillieux et Sathonay. Mais peut-être que la participation de Caluire à cet événement a déjà été discutée sans que nous en ayons eu connaissance. Je vous remercie.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour? Contre? Abstention ?

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ  
PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "  
5 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETÉ A CALUIRE "

Nous poursuivons M. COUTURIER.

**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS  
N° 2016-84**

**M. COUTURIER** : L'Office Municipal des Sports de CALUIRE ET CUIRE existe depuis plus de 30 ans et compte sur les cinq dernières années entre 750 et 770 adhérents dont les 3/4 sont des Caluirards.

*Cette association propose notamment un accueil collectif de mineurs sans hébergement agréé par le Ministère de la Ville, la Jeunesse et des Sports.*

*Chaque mercredi et lors des vacances scolaires, les enfants âgés de 4 à 14 ans peuvent ainsi découvrir et pratiquer de multiples activités sportives.*

*Par délibération en date du 14 mai 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Office Municipal des Sports et la Ville.*

*Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.*

*Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil de 23 000 € et afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de renouveler ce contrat.*

*Les objectifs partagés par l'Association et par la Ville sont inscrits au contrat notamment : le maintien d'une offre sportive variée et de qualité, au travers de son Accueil Collectif de Mineurs sans Hébergement pour les jeunes âgés de 4 à 14 ans, la découverte et l'initiation aux différents sports, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.*

*Enfin, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel à l'association par la Ville, en application du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, fera l'objet de conventions spécifiques.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- d'approuver le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Office Municipal des Sports,*
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le contrat.*

**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**CONCLU ENTRE :**

*La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment habilité par délibération N° 2016- du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2016, ci-après dénommée la « Ville », d'une part,*

*et*

*l'Association dénommée Office Municipal des Sports, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et dont le siège social est situé à l'espace sportif Lucien LACHAISE - 1, rue CURIE 69300 CALUIRE ET CUIRE -, N° SIREN : 34 044 292 00013, représentée par son Président en exercice, ci-après dénommée l'« Association », d'autre part.*

**Étant préalablement exposé que :**

*Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les personnes des solidarités plus fortes.*

*Afin d'accompagner le mouvement associatif caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :*

*- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,*

*- impliquer les associations dans la réalisation d'actions municipales,*

*Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.*

*Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.*

**Il a été convenu ce qui suit :**

**TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 : OBJET**

*Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Commune de CALUIRE ET CUIRE apporte son soutien à l'Association.*

**ARTICLE 2 : NATURE**

*Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.*

*Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.*

**ARTICLE 3 : DUREE**

*Le présent contrat prend effet à compter de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de quatre ans sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de trois mois [ou six mois si l'Association doit certifier ses comptes par un commissaire aux comptes] suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.*

*La Ville s'engage à notifier chaque année à l'Association le montant de la subvention.*

**ARTICLE 4 : OBJECTIFS**

*Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.*

*Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.*

**ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION**

*Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15 , et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.*

#### **ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux**

*La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique.*

*En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.*

*Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou recherchée.*

#### **ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel**

*Le prêt par la Ville à l'Association de matériel fait l'objet d'une convention spécifique. En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition de matériel, objet de l'article 5.2 du présent contrat.*

#### **ARTICLE 5.3 : Concours financier**

*Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de CALUIRE ET CUIRE, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention.*

*(Pour mémoire, le montant de la subvention pour l'année 2016 figure au titre II article 16 du présent contrat.)*

*Pour les exercices suivant l'entrée en vigueur du présent contrat, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association. De plus, le concours financier apporté par la Ville à l'association est accordé sous réserve de la préservation de l'équilibre budgétaire communal assuré par la perception d'un niveau stable et suffisant de dotations de l'État.*

*À cet effet, l'Association produira, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention accompagné des pièces justificatives exigibles.*

*Toutefois, la Ville pourra verser à l'Association, sur demande de cette dernière, un acompte de 30% du montant de la subvention de l'exercice précédent, acompte payable dans le courant du premier trimestre de l'exercice.*

#### **ARTICLE 5.4 : Valorisation globale des aides de la Ville**

*L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel) sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement. Elle permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière. En cas de révision à la hausse des mises à disposition d'une année sur l'autre, la contribution financière pourra être redéfinie.*

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

*L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.*

*L'association s'engage à :*

- fournir à la Ville la convention collective dont elle dépend ;*
- fournir chaque année le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;*
- fournir le bilan et le compte de résultat approuvés par l'assemblée générale ;*
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, modifié par le règlement n°2004-12 du 23 novembre 2004.*

*L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.*

*- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...);*

*- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;*

*- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;*

*- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association.*

#### **ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS**

*L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.*

*La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.*

*L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.*

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

*L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.*

*L'Association devra informer la Ville avant d'établir une convention avec d'autres partenaires publics ou privés et s'assurer de la compatibilité des différentes communications de ces partenaires.*

*L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (décret du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique).*

#### **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

*En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.*

#### **ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

*En vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.*

*Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.*

*Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.*

#### **ARTICLE 11 : EVALUATION**

*Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée annuellement selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.*

*L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.*

#### **ARTICLE 12 : AVENANT**

*Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.*

*Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.*

#### **ARTICLE 13 : RESILIATION**

*En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.*

*La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association de même qu'en cas de non-respect par l'Association des principes fondamentaux de la République Française.*

#### **ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE**

*En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.*

*En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.*

### **TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

#### **ARTICLE 15 : OBJECTIFS**

*La Ville a pour objectifs de :*

- permettre au plus grand nombre d'accéder aux activités sportives, en priorisant l'accès aux Caluirards ;*
- promouvoir le sport chez les plus jeunes et tendre à l'égalité d'accès entre les filles et les garçons ;*
- assurer la présence d'activités sportives sur la totalité de son territoire et faire du sport un outil de cohésion sociale ;*
- participer à la transmission de valeurs communes par le sport : la solidarité, le respect des règles et des joueurs adverses,*

*L'Association a pour objectifs :*

- de soutenir, d'encourager et de provoquer tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique, des sports et le contrôle médico-sportif ;*
- de favoriser, dans le même domaine, une coordination des efforts de l'ensemble des associations sportives de la Ville en vue de la formation permanente de leur encadrement et de la mise à disposition, notamment des jeunes adhérents, du matériel pédagogique sportif adapté à leur pratique.*
- d'organiser un accueil collectif de mineurs sans hébergement (ACMSH), permettant aux enfants de découvrir la pratique de différents sports et de les orienter, le cas échéant, sur les associations sportives de la Ville pour une pratique plus soutenue.*

**Les objectifs communs sont :**

- *maintenir une offre sportive variée et de qualité, en direction d'un public jeune, au travers de son Accueil Collectif de Mineurs sans Hébergement pour les 4-14 ans, par la découverte et l'initiation aux différents sports.*
- *favoriser la mixité sociale et l'égal accès aux filles et aux garçons.*

**ARTICLE 16 : SUBVENTION**

*Les concours financiers apportés par la Ville au titre de l'année 2016 à l'Association sont les suivants : -  
subvention de fonctionnement : 10 740 €.  
- subvention pour l'aide aux clubs : 7 220 €.*

**ARTICLE 17 : EVALUATION ANNUELLE**

*Pour la mise en œuvre de l'article 11, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'Association.*

Fait à CALUIRE ET CUIRE, le 2016

\_\_\_\_\_  
M. SIMON Gérard  
Le Président de l'Association

\_\_\_\_\_  
M. COCHET  
Le Député-Maire



## **CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE**

### **Préambule :**

*La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.*

*La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».*

*L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.*

*Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.*

*La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »*

*Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.*

*Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.*

*La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.*

*Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.*

*Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.*

### **Article 1: la laïcité est une norme fondamentale de la République**

*Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.*

## **Article 2 : la laïcité porte un idéal social**

*Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.*

## **Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble**

*Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.*

## **Article 4: la laïcité implique la neutralité**

*La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.*

*Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.*

## **Article 5: le respect de la laïcité guide l'action commune**

*Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat. La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.*

Il s'agit du renouvellement du contrat avec l'Office Municipal des Sports. Cette association existe depuis plus de trente ans, et compte à peu près 750 adhérents, dont les trois quarts sont des Caluirards. Cette association propose notamment un accueil collectif de mineurs sans hébergement, agréé par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Chaque mercredi et lors des vacances scolaires, les enfants âgés de quatre à quatorze ans peuvent ainsi découvrir et pratiquer de multiples activités sportives.

Par délibération en date du 14 mai 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'OMS et la Ville. Ce contrat est arrivé aujourd'hui à échéance.

Conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que la conclusion d'un contrat est obligatoire dès lors que le montant de la subvention attribuée par une collectivité à une association dépasse le seuil des 23 k€. Afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de renouveler ce contrat.

Les objectifs partagés par l'association et la Ville sont inscrits au contrat, notamment : le maintien d'une offre sportive variée et de qualité au travers de son accueil collectif de mineurs sans hébergement pour les jeunes de 4 à 14 ans, la découverte et l'initiation aux différents sports, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ou encore le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide. Enfin, la mise à disposition de locaux et de matériel à l'association par la Ville, en application du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, fera l'objet d'une convention spécifique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, à intervenir avec l'Office Municipal des Sports et d'autoriser M. le Député Maire à le signer.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci beaucoup. En complément, cela me permet d'indiquer, suite à la remarque de Mme CHIAVAZZA, que c'est l'archétype d'une association qui autofinance énormément. Je trouve cela remarquable, étant donné qu'à ce moment-là, la collectivité n'est pas appelée en renfort. Lorsque l'OMS avait eu un certain nombre d'évolutions, la mairie était prête, et il y avait eu un engagement avec eux pour pouvoir les suivre dans leur évolution.

Cela vous voyez, Mme CHIAVAZZA, c'est une vraie évolution. C'est-à-dire que l'autofinancement par ces associations sur un certain nombre d'activités montre le côté très sain de ce qui se passe.

En plus, il y a une équipe dirigeante qui est remarquable, avec un président qui est très impliqué, et franchement, c'est un très beau résultat pour les uns et pour les autres.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie.

Je cède la parole à Mme MERAND-DELERUE.

**BUDGET 2016 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENTS, OUVERTURES ET  
ANNULATIONS DE CRÉDITS  
N° 2016-85**

**Mme MERAND-DELERUE** : Merci, M. le Député-Maire.

*Le budget primitif 2016 a été adopté le 25 mars dernier. Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de procéder à des ajustements de crédits nécessaires en dépenses et recettes. Le tableau en annexe présente l'ensemble des virements, ouvertures et annulations de crédits soumis à l'approbation du Conseil Municipal.*

*Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, les décisions modificatives doivent désormais être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2016 conformément au document budgétaire et au tableau joints en annexe.*

BUDGET 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

CHAP	NATURE	S/ANT.	FONCTION	R ou O	LIBELLE	*	MONTANT	TOT.CHAP.	Virement
<b>INVESTISSEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>									
041	2313		01	O	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	O	100 000,00		
					SOUS TOTAL			100 000,00	
16	1641		01	R	Emprunts en euros	V	400 000,00		
					SOUS TOTAL			400 000,00	
21	2158		01	R	Immobilisations corporelles - installations techniques	V	-365 000,00		
					SOUS TOTAL			-365 000,00	
23	2313		01	R	Immobilisations en cours - constructions	V	-35 000,00		
					SOUS TOTAL			-35 000,00	
								<b>100 000,00</b>	
<b>RECETTES</b>									
021	021		01	O	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	O	10 066,51		
					SOUS TOTAL			10 066,51	
040	28041		01	O	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	O	9 903,49		
					SOUS TOTAL			9 903,49	
041	238		01	O	OPERATIONS PATRIMONIALES	O	100 000,00		
					SOUS TOTAL			100 000,00	
001	001			O	Excédent d'investissement reporté	A	-19 970,00		
					SOUS TOTAL			-19 970,00	
								<b>100 000,00</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>									
011	60612			R	ENERGIE - ELECTRICITE	A	-50 000,00		
	60632			R	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	A	-42 064,41		
	6232			R	FETES ET CEREMONIES	A	-20 000,00		
	6226			R	HONORAIRES	A	-10 000,00		
					SOUS TOTAL			-122 064,41	
64	64111			R	REMUNERATIONS	O	100 000,00		
					SOUS TOTAL			100 000,00	
65	6541			R	CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS	V	20 000,00		
					SOUS TOTAL			20 000,00	
66	66111			R	INTERETS D'EMPRUNTS	O	10 000,00		
					SOUS TOTAL			10 000,00	
67	678			R	CHARGES EXCEPTIONNELLES	V	-20 000,00		
					SOUS TOTAL			-20 000,00	
042	6811			O	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	O	9 903,49		
					SOUS TOTAL			9 903,49	
023	023		01	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	O	10 066,51		
					SOUS TOTAL			10 066,51	
								<b>7 905,59</b>	
<b>RECETTES</b>									
002	002			R	Résultat de fonctionnement reporté	O	7 905,59		
					SOUS TOTAL			7 905,59	
								<b>7 905,59</b>	

R ou O : DEPENSES / RECETTES REELLES OU D'ORDRE  
 \* V, A, O : VIREMENT, ANNULATION, OUVERTURE DE CREDITS

Le budget primitif 2016 a été adopté le 25 mars dernier. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à des ajustements de crédits nécessaires en dépenses et en recettes. Les modifications concernent diverses opérations d'ordres :

- une augmentation des charges de personnel de 100 k€, liée aux décisions de l'État d'augmenter la valeur du point d'indice de 0,6 au 1<sup>er</sup> juillet 2016, financée par des économies sur les charges de gestion courante ;
- une ouverture de crédits pour les opérations patrimoniales, permettant d'imputer définitivement au bilan des avances d'études et de travaux ;
- la correction du résultat reporté suite à l'intégration du solde définitif 2015 incluant le reliquat de la Caisse des Écoles ;
- une ouverture de crédits de 400 k€ en dépenses pour le remboursement anticipé d'emprunts financées par des annulations de crédits en travaux et en acquisitions.

On constatera par cette décision modificative le sérieux et la tenue du budget au plus près de nos prévisions, tout en maintenant le cap du désendettement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n° 1, conformément au document budgétaire et au tableau joints en annexe.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci beaucoup, Mme MERAND-DELERUE. Je suis étonné qu'il n'y ait pas de demande d'intervention. C'est sûr qu'aujourd'hui, avoir un tel résultat et notamment par rapport à ce qui a été évoqué en début de Conseil, une baisse d'endettement de 2 M€. Je vous rappelle également qu'en ce moment, c'est le Père Noël, avec l'augmentation du point d'indice qui représente 70 k€ pour cette fin d'année, et l'année prochaine, c'est 140 k€ qu'il va nous coûter. Je me méfie jusqu'aux élections présidentielles, parce que pour l'instant, chaque jour qui passe il y a des annonces qui sont non financées, mais qui vont reposer sur les collectivités territoriales.

Mme MERAND-DELERUE, bravo. Parce que c'est vrai que l'on entend souvent l'opposition dire que tout va mal, etc. et quand on présente, alors que nous sommes très contraints, une décision modificative avec de bonnes nouvelles, c'est le silence. Ce n'est pas grave, on va faire avec.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE  
PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS  
ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "  
5 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT " + " DEMOCRATIE ET  
CITOYENNETE A CALUIRE "

Je vous remercie.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Nous poursuivons Mme MERAND-DELERUE.

**EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA TERRE DES LIÈVRES – SOLLICITATION D'UNE  
SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE À LA RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MIS  
À DISPOSITION DES LYCÉENS  
N° 2016-86**

**Mme MERAND-DELERUE** : La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire du complexe sportif de la Terre des lièvres, site le plus fréquenté par les associations (club de tennis, clubs de football et de rugby à 13).

*Pendant les installations sont vieillissantes et nécessitent d'être améliorées et développées.*

*La Ville souhaite renforcer l'offre sportive existante mais aussi créer de nouvelles infrastructures de qualité (création de deux courts de tennis et d'un stand de tir à l'arc).*

*L'ensemble de ces installations bénéficierait aux associations mais aussi aux élèves du lycée Cuzin, situé à moins de deux kilomètres, qui auraient la possibilité de s'y rendre à pied. En effet, actuellement l'offre proposée aux lycéens se limite aux sports d'intérieur qu'ils pratiquent dans le gymnase André Cuzin.*

*Le coût prévisionnel global des travaux a été estimé à 2 070 000 € HT. La Ville de Caluire et Cuire peut solliciter une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'aide à la rénovation des équipements sportifs mis à disposition des lycéens, à hauteur de 1 656 000 €.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

*- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de l'aide à la rénovation des équipements sportifs mis à disposition des lycéens, à hauteur de 1 656 000 €,*

*- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document inhérent à cette démarche.*

Le complexe sportif de la Terre des Lièvres est un des sites les plus fréquentés par les associations sportives. Avec 650 adhérents pour 7 terrains de tennis, environ 700 pratiquants des clubs de football, dont un club de football féminin. Les installations sont vieillissantes et nécessitent d'être améliorées et développées. La Ville souhaite renforcer l'offre sportive existante, mais aussi, créer de nouvelles infrastructures de qualité et d'accueil. Avec notamment la création de deux cours de tennis et d'un stand de tir à l'arc. L'ensemble de ces installations bénéficierait aux associations, mais aussi aux élèves du lycée Cuzin, situé à moins de deux kilomètres, qui auraient la possibilité de s'y rendre à pied.

Actuellement, l'offre proposée aux lycéens se limite aux sports d'intérieur pratiqués dans le gymnase André Cuzin, équipement que la Ville leur met à disposition.

Le coût prévisionnel global des travaux a été estimé à 2,70 M€ HT. La Ville de Caluire et Cuire peut solliciter une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'aide à la rénovation des équipements sportifs mis à disposition des lycéens à hauteur de 80 %, soit 1,656 M€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire à solliciter cette subvention de la Région et d'autoriser M. le Député Maire à signer tout document inhérent à cette démarche.

**M. LE DEPUTE-MAIRE :** Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie.

**M. LE DEPUTE-MAIRE :** Vous poursuivez Mme MERAND-DELERUE.

**BOIS DE LA CAILLE – MISE EN SÉCURITÉ EN VUE D'UNE OUVERTURE AU PUBLIC –  
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE BIODIVERSITÉ  
EN MILIEU AQUATIQUE  
N° 2016-87**

**Mme MERAND-DELERUE :** *La Ville de Caluire et Cuire a acquis, à l'euro symbolique, en 2012, la parcelle dénommée le «Bois de la Caille », d'une surface de 6 hectares, située au coeur du quartier de Cuire le Bas, en limite avec la Croix Rousse.*

*Un sentier le traverse d'Est en Ouest permettant de relier le plateau aux berges de Saône, un autre fait la liaison du Nord au sud.*

*Qualifié « d'îlot de vieillissement », ce bois a la particularité de se régénérer seul sans aucune intervention humaine et bon nombre d'espèces animales protégées y sont répertoriées (amphibiens, oiseaux forestiers, chauves-souris, insectes xylophages...).*

*Le potentiel environnemental du Bois de la Caille fait donc figure de site unique de biodiversité en centre-ville.*

*La commune souhaite ouvrir ce bois au public. Cependant des travaux conséquents doivent être préalablement engagés dont les plus importants tiennent de la mise en sécurité du bois (abattage des arbres morts, élagage des arbres le long des cheminements, fermeture et sécurisation des puits, remise en état des clôtures et des murs (pizay), canalisation des sources, aménagement d'accès publics côté rue du Bois de la Caille et rue du Capitaine Ferber voire éventuellement montée de la Rochette, aménagements destinés à préserver la biodiversité (faune et flore), jalonnement, équipement (bancs, poubelles...) et signalétique (parcours découverte de la faune et de la flore).*

*Le coût prévisionnel global a été estimé à 200 000 € HT. La Ville de Caluire et Cuire peut solliciter une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la stratégie biodiversité en milieu aquatique, à hauteur de 160 000 €.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la stratégie biodiversité en milieu aquatique, à hauteur de 160 000 €.*
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tout document inhérent à cette démarche.*

La Ville de Caluire et Cuire a acquis auprès du Conseil Général du Rhône à l'euro symbolique en 2012, la parcelle dénommée « Le Bois de la Caille » ou « Le Bois des Sources », d'une surface de 6 hectares, située au cœur du quartier de Cuire le Bas, en limite avec la Croix-Rousse. Un sentier le traverse d'Est en Ouest, permettant de relier le plateau aux berges de Saône, un autre fait la liaison du Nord au Sud.

Qualifié d'îlot de vieillissement, ce bois a la particularité de se régénérer seul, sans aucune intervention humaine, et bon nombre d'espèces animales protégées y sont répertoriées (amphibiens, oiseaux forestiers, chauve-souris, insectes xylophages...). Le potentiel environnemental du Bois de la Caille fait donc figure de site unique de biodiversité en centre-ville. La commune souhaite ouvrir ce bois au public. Cependant, des travaux conséquents doivent être préalablement engagés dont les plus importants tiennent de la mise en sécurité du bois : abattage des arbres morts, élagage des arbres le long des cheminements, fermeture et sécurisation des puits, remise en état des clôtures et des murs, canalisation des sources, aménagement d'accès publics côté rue du Bois de la Caille et rue du Capitaine Ferber voire éventuellement montée de la Rochette, aménagements destinés à préserver la biodiversité, jalonnement, équipement et signalétique .

Le coût prévisionnel global a été estimé à 200 k€ HT. La Ville de Caluire et Cuire peut solliciter une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la stratégie biodiversité en milieu aquatique, à hauteur de 160 k€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député Maire à solliciter cette subvention, et de l'autoriser à signer tout document inhérent à cette démarche.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Il y a une demande d'intervention de Mme BAJARD.

**Mme BAJARD** : Merci M. le Maire. Je voudrais d'abord réagir calmement, mais fermement, à ces longues déclarations en forme de leçon de morale, qui débordent largement la politique locale. Vous dites à propos de ce qu'a dit M. DUREL, des propos intolérables. Il y a une confrontation politique que vous ne supportez pas. Nous avons des oppositions que l'on vous expose, que l'on expose aux autres membres du Conseil Municipal, que l'on expose aux Caluirards, et l'on continuera à le faire.

Maintenant, je vais parler du Bois de la Caille. Il a été acquis par la Ville en 2012 et est un espace de biodiversité remarquable, comme vous venez de le préciser, Madame l'Adjointe. En continuité avec les espaces boisés des balmes de la Saône en amont, il héberge des espèces animales et végétales rares. Ce bois est une chance à une époque où l'on assiste à la disparition de très nombreuses espèces. Mais bien que vulnérable, l'ouverture au public de cet espace est souhaitable comme lieu de promenade et de découverte. A condition que les sentiers soient bien circonscrits, et les usages bien délimités.

Par ailleurs, bien que théoriquement fermé, il est en réalité visité régulièrement. Les barrières qui l'entourent ont été cassées et découpées. Les visiteurs clandestins qui le traversent, vététistes en particulier, le dégradent et courent un danger. Il est donc urgent de l'aménager, pour mettre fin à cette occupation sauvage.

L'aménagement du Bois de la Caille figurait dans le programme de notre groupe. Vous ne l'aviez pas inscrit pour ce mandat. Vous remettez en selle ce projet grâce à l'opportunité d'une subvention éventuelle de la Région. Le dispositif régional qui permet d'apporter des aides à des actions en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques est hérité de l'ancienne majorité régionale, qui l'avait votée en 2014. La nouvelle majorité a déjà pratiqué de très nombreuses coupes dans les projets environnementaux, ce que nous déplorons profondément, et qui dans le cas d'espèce nous inquiète pour le devenir de ce projet.

Alors, nous posons les questions suivantes : que devient ce projet si vous n'obtenez pas les subventions de la Région ? Quelles sont les garanties que vous pouvez donner sur le maintien de la biodiversité ? Est-ce que vous vous entourerez de spécialistes de la question pour en garantir la protection ? Allez-vous mettre en place une Commission chargée de faire des propositions quant aux utilisations possibles ? Envisagez-vous de consulter les Caluirards sur son devenir ? De quelle manière ? Merci.

**Mme MERAND-DELERUE** : Vous laissez entendre que pour l'instant on ne fait rien sur ce Bois de la Caille. Alors que je peux vous assurer que la Ville procède à un entretien régulier des abords et la sécurisation du site. Je l'ai visité lors des journées du patrimoine, et effectivement certains vététistes l'occupent « sauvagement » comme vous le dites. Nous l'entretiens et essayons de le préserver. Il y a eu beaucoup d'abattages et de préservations qui ont déjà été faits. C'est un projet qui nous tient à cœur de pouvoir l'ouvrir au public prochainement. Il faut d'abord les études, une programmation en 2017, et les travaux seront réalisés en 2018.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Juste en complément peut-être, Mme BAJARD, vous dites « subvention peut-être de la Région », mais c'est une subvention qui nous a été confirmée par la Région, et nous allons la demander.

Je vais vous donner un petit ordre d'idée, Mme BAJARD, c'est intéressant. De 2001 à 2014, la commune de Caluire et Cuire a reçu de la Région un montant de 324 756 € en 13 ans. Caluire et Cuire en 2016, un projet, 160 000 €. C'est sûr qu'il y a peut-être moins d'aides pour des associations qui peut-être ont beaucoup de permanents, mais il y a peut-être plus d'argent pour des projets qui tiennent la route. Et nous ne vous avons pas attendue, Mme BAJARD, parce que le Bois de la Caille, c'est l'ancienne équipe qui l'a réussi. Nous avons pu nous débrouiller à l'époque avec le Conseil Général, où nous avons pu racheter pour l'euro symbolique cet espace.

Nous n'avons pas abandonné ce projet, mais eu égard à l'absence et surtout aux suppressions des dotations de l'État soutenues par votre majorité, nous avons essayé de trouver d'autres financements. Ces financements viennent de la Région Rhône-Alpes. Nous sommes très contents que sur une opération, on touche la moitié de ce que nous avons touché en 13 ans, 1 opération ! Nous allons travailler intelligemment. Il y a une partie qui ne sera pas accessible, pour la protection des espèces protégées. En même temps, il faut faire attention car c'est un secteur où il y a une pente très importante. Il faudra faire également attention sur les accès mais il y a une grande différence, c'est que la Ville de Caluire n'a pas été très bien traitée par la Région Rhône-Alpes. Toucher en 13 ans 324 000 € sur une commune de 43 000 habitants, c'est une gestion politique. Aujourd'hui, dans une approche sur des intérêts qui concernent l'environnement, le fait que Région reconnaisse l'intérêt de ce dossier et soit prête à mettre 160 000 €, c'est un signe d'intérêt pour la Commune de Caluire et Cuire.

Je pense qu'il y aura d'autres projets parce qu'effectivement le fait de concentrer les moyens non pas sur des associations et des permanents, mais sur des projets qui tiennent la route, c'est un vrai changement. C'est d'ailleurs ce qu'ont souhaité très largement les habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes, donc nous en sommes bénéficiaires.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec M. JOINT,

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS  
N° 2016-88**

**M. JOINT** : Merci M. le Député-Maire.

*Comme chaque année, la commune va réaliser en 2017, en partenariat avec l'INSEE, à l'instar de toutes les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement d'une partie de sa population correspondant à un échantillon d'environ 1 500 à 1 700 logements d'habitation (soit environ 8% du parc de logements) sélectionnés par l'INSEE.*

*La collecte sur le terrain débutera le 19 janvier 2017 et se terminera le 18 février 2017.*

*L'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour environ 200 logements à enquêter. Il est ainsi proposé de constituer une équipe de 8 agents et d'un coordonnateur communal. Le coordonnateur sera en charge de la coordination des opérations de recensement pour la campagne 2017, et le cas échéant, pourra remplacer un agent malade.*

*Les agents seraient rémunérés « au réel » (à la tâche), en fonction du nombre d'habitants, de logements et d'adresses effectivement recensés. Les deux séances de formation obligatoires, d'une demi-journée chacune, dispensées par l'INSEE ainsi que les opérations de repérage des adresses, en amont de la collecte, seront également rémunérées. La rémunération intégrera enfin, pour chaque agent, un forfait « déplacement ».*

*La prime forfaitaire d'un montant de 200 € si le taux de FLNE « Feuilles de logements non enquêtés » (calculé par rapport au nombre total de résidences principales) de leur secteur est inférieur ou égal à 5 % serait reconduite cette année.*

*La population légale de la commune, actualisée chaque année, étant déterminée à partir des résultats du recensement annuel de population, la qualité des opérations de collecte sur le terrain est essentielle.*

*Le coordonnateur communal, chargé de préparer et d'encadrer la collecte, joue un rôle déterminant pour le bon déroulement du recensement. Cette fonction incombe au responsable du service Accueil/Etat civil.*

*Elle est définie comme suit :*

- Préparer et organiser la collecte des données sur le terrain en lien avec le superviseur de l'INSEE,
- Encadrer les agents recenseurs : répartition de la charge travail, assurer le bon déroulement des opérations de collecte dans le temps imparti, organisation de réunions régulières avec les agents,
- Veiller à la mise à jour et à la fiabilité des données saisies dans le logiciel OMER,
- Assurer l'interface avec l'INSEE,
- Vérifier la conformité des adresses sur le terrain,
- Suppléer aux agents recenseurs si nécessaire,
- Réaliser les opérations de fin de collecte : clôture de la collecte, classement, établissement des bordereaux, transmission des documents à l'INSEE.

*Pour cette campagne 2017, il est envisagé de revaloriser les tarifs accordés en 2016 d'environ 2%, soit :*

<b>Tâches effectuées</b>	<b>Tarifs 2016</b>	<b>Tarifs 2017</b>
Formation	32,43 €	33,00 €
Tournées de reconnaissance, par IRIS	19,38 €	19,80 €
Bulletins individuels, par habitant	2,08 €	2,12 €
Feuilles de logement, par logement	1,11 €	1,13 €
Adresses recensées, par adresse	1,26 €	1,29 €
Forfait déplacement	54,10 €	55,00 €

Il est précisé que la commune perçoit au titre de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat. Pour mémoire la dotation forfaitaire reçue pour le recensement 2016 a couvert en quasi totalité les charges supportées par la commune pour le recrutement des agents recenseurs.

Il est donc proposé en vue de la campagne 2017 de recensement de la population :

- de recruter pour cette mission 8 agents recenseurs rémunérés suivant les tarifs ci-après,
- de fixer les tarifs de rémunération des agents recenseurs comme il suit :

<b>Tâches effectuées</b>	<b>Tarifs 2017</b>
Formation	<b>33,00 €</b>
Tournées de reconnaissance, par IRIS	<b>19,80 €</b>
Bulletins individuels, par habitant	<b>2,12 €</b>
Feuilles de logement, par logement	<b>1,13 €</b>
Adresses recensées, par adresse	<b>1,29 €</b>
Forfait déplacement	<b>55,00 €</b>
Prime « qualité » conditionnée à un taux de FLNE < ou = à 5%	<b>200,00 €</b>

Comme chaque année, la commune va procéder à une enquête concernant le recensement de la population, en collaboration avec l'INSEE. Cette enquête porte sur un échantillon de 1 500 à 1 700 logements, ce qui représente 8 % du parc des logements. Ces logements ont été tirés au sort, c'est très important de le souligner, sur la base du RIL (Répertoire des Immeubles Localisés) qui permet, en effet, de faire une étude et une enquête très précise, dans la mesure où nous n'avons pas intérêt à prendre en compte des logements non occupés. Le service de l'Urbanisme s'occupe très bien de cette enquête. Les dates prévues sont entre le 19 janvier et le 18 février. Pour ces logements, nous avons prévu de recruter 8 agents car la moyenne c'est un agent pour 200 logements. Ils sont sous l'autorité du service de l'administration générale et d'un coordonnateur communal. Leur formation est assurée à la fois par l'INSEE qui prévoit deux séances obligatoires, et un travail important de repérage des adresses.

La rémunération figure sur le tableau qui accompagne le dossier. Simplement, nous avons pensé qu'il était bon de reconduire la prime forfaitaire de 200 € qui est attribuée à chaque agent, si le taux de logements non enquêtés est inférieur ou égal à 5 %. L'an dernier, nous avons versé six primes forfaitaires sur les huit agents. Cela représente un moyen d'émulation, mais surtout de nous permettre de retrouver des agents recenseurs de l'année précédente, qui comme par hasard se sont encore portés volontaires cette année. Vous savez que ces agents ont un rôle très important, car le nombre exact de nos habitants entre dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.

Pour cette raison, je vous demande ce soir de bien vouloir permettre le recrutement de 8 agents recenseurs, et de fixer les tarifs de rémunération tels qu'ils apparaissent sur le tableau que vous avez sous les yeux. Je vous remercie de votre attention.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie.

**CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX – MODIFICATION DES INDEMNITÉS  
DE FONCTION DES ÉLUS  
N° 2016-89**

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Par délibération municipale n°2015-138 en date du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a modifié le montant des indemnités allouées aux maire, adjoints et conseillers municipaux qui avait été fixé par les délibérations n° 2014-51 du 14 avril 2014, n°2014-156 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et n° 2015-99 du 18 septembre 2015.

L'octroi de l'indemnité de fonction est subordonnée à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Il convient de procéder à un nouveau calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués. En effet, compte tenu de la démission de Monsieur Jean-Pierre PATUREL, un nouvel adjoint a été élu par délibération N° 2016-65 de ce jour. Par ailleurs, Messieurs Patrick CIAPPARA et Frédéric JOUBERT, conseillers municipaux, et Madame Viviane WEBANCK, conseillère municipale, ont reçu délégation par arrêtés de Monsieur le Député-Maire.

Comme rappelé dans les délibérations n° 2014-51 du 14 avril 2014, n°2014-156 du 1<sup>er</sup> décembre 2014, n°2015-99 du 18 septembre 2015 et n°2015-138 du 9 novembre 2015, compte tenu de la strate démographique de la commune et du nombre de 11 adjoints, le montant de l'enveloppe globale maximale des indemnités est à ce jour de **207 887,08 euros**, hors majoration de 15 % des indemnités de fonction du maire et des adjoints en application de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (commune chef lieu de canton). Cette enveloppe tient compte de l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Conformément à l'article L2123-20-1 2<sup>ème</sup> alinéa du CGCT et à la circulaire du 24 mars 2014, les délibérations relatives aux indemnités des membres du Conseil Municipal doivent s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Au vu de cet exposé,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L2123-17, L2123-20, L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 L2123-22 et R2123-23,

Vu les délibérations n° 2014-51 du 14 avril 2014, n°2014-156 du 1<sup>er</sup> décembre 2014, n°2015-99 du 18 septembre 2015 et n°2015-138 du 9 novembre 2015, relatives à l'attribution des indemnités de fonction des élus,

Vu le calcul de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- de modifier l'attribution des indemnités de fonction des élus conformément au tableau récapitulatif ci-joint,
- de dire que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation systématique à chaque augmentation de la valeur du point dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale,
- de dire que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

NOM	FONCTION	TAUX D'INDEMNITES / IB 1015	PART ECREEE MENSUELLE BRUTE	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE TOTALE (HORS MAJORATION)	MAJORATION CANTON 15%	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE TOTALE AVEC MAJORATION
Philippe COCHET	MAIRE	90,00%	667,94 €	2 773,89 €	416,08 €	2 773,89 €
Côme TOLLET	ADJOINT	40,77%		1 559,30 €	233,90 €	1 793,20 €
Geneviève LACROIX	ADJOINT	29,46%		1 126,72 €	169,01 €	1 295,73 €
Maurice JOINT	ADJOINT	29,46%		1 126,72 €	169,01 €	1 295,73 €
Nathalie MERAND-DELERUE	ADJOINT	29,46%		1 126,72 €	169,01 €	1 295,73 €
Jean-Paul ROULE	ADJOINT	29,46%		1 126,72 €	169,01 €	1 295,73 €
Isabelle MAINAND	ADJOINT	29,46%		1 126,72 €	169,01 €	1 295,73 €
Marie-Odile CARRET	ADJOINT	29,46%		1 126,72 €	169,01 €	1 295,73 €
Robert THEVENOT	ADJOINT	29,46%		1 126,72 €	169,01 €	1 295,73 €
Marie-Hélène ROUCHON	ADJOINT	29,46%		1 126,72 €	169,01 €	1 295,73 €
Fabien MANINI	ADJOINT	29,46%		1 126,72 €	169,01 €	1 295,73 €
Damien COUTURIER	ADJOINT	29,46%		1 126,72 €	169,01 €	1 295,73 €
Laetitia NICAISE	CONSEILLER DELEGUE	3,74%		142,85 €	0,00 €	142,85 €
Geneviève SEGUIN-JOURDAN	CONSEILLER DELEGUE	3,74%		142,85 €	0,00 €	142,85 €
Patrick CIAPPARA	CONSEILLER DELEGUE	3,74%		142,85 €	0,00 €	142,85 €
Viviane WEBANCK	CONSEILLER DELEGUE	3,74%		142,85 €	0,00 €	142,85 €
Frédéric JOUBERT	CONSEILLER DELEGUE	3,74%		142,85 €	0,00 €	142,85 €
<b>TOTAL</b>				<b>13 540,75 €</b>		<b>15 464,75 €</b>

En sa qualité de parlementaire, Monsieur le Député-Maire ne perçoit qu'une indemnité écartée conformément aux dispositions de l'article L 2123-20 OGCT.

Par délibération municipale 2015-138 en date du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a modifié le montant des indemnités allouées aux maires, adjoints et conseillers municipaux, qui avaient été fixés par délibérations du 14 avril 2014, 1<sup>er</sup> décembre 2014, 18 septembre 2015. L'octroi de l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Compte tenu de la démission de M. Jean-Pierre PATUREL, M. Damien COUTURIER a été élu 11<sup>e</sup> adjoint, et sera dès demain délégué aux sports.

Par ailleurs, j'ai par arrêté du 7 octobre, donné délégation à M. CIAPPARA pour les relations avec les institutions sportives, à M. JOUBERT pour l'enseignement musical et le suivi de la programmation culturelle du Radiant, à Mme WEBANCK pour le Conseil Municipal des enfants. Il convient donc d'actualiser le tableau, qui est nominatif.

Le tableau est présenté sur la base de l'enveloppe globale maximale annuelle des indemnités, qui s'élève à 207 887,08 €.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 37 VOIX POUR : " PARCE QUE AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE "  
 + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS " + " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "  
 4 CONTRE : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "

Je vous remercie.

### CRÉATIONS D'EMPLOIS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS N° 2016-90

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Par délibération n°2016-64 en date du 20 juin 2016, le Conseil Municipal a modifié le tableau des effectifs de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

### **CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS**

<b>SERVICE</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>GRADE</b>	<b>DATE D'EFFET</b>
POLICE MUNICIPALE	1	Brigadier chef principal	04/10/2016
POLICE MUNICIPALE	2	Gardien de police municipale	04/10/2016
PETITE ENFANCE	6	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	01/11/2016
PETITE ENFANCE	3	Educateur de jeunes enfants	01/11/2016
PETITE ENFANCE	2	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	01/11/2016
SIMPLICITE	3	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	01/11/2016

Ces différentes créations de poste répondent aux besoins de la population, en vue de développer l'action de certains services. Les conditions de travail y afférant ont également été approuvées lors du Comité Technique du 23 juin 2016.

S'agissant de la Police Municipale, le contexte sécuritaire que nous connaissons actuellement demande de renforcer les équipes d'intervention de la Police Municipale sur le terrain. Des recrutements sont d'ailleurs en cours pour répondre plus efficacement aux objectifs de sécurisation des lieux publics et des manifestations, mais également aux attentes des Caluirards dans le cadre de l'état d'urgence et du nécessaire maintien de l'ordre public.

Concernant le service Petite enfance, l'ouverture prochaine de la Maison de la parentalité, lieu de vie à destination des familles, de sociabilisation des enfants, de prévention, dès le plus jeune âge, des problématiques d'éducation, mais surtout lieu d'accueil, de soutien et d'écoute des parents en difficulté, demande de revoir le fonctionnement des équipements qui y seront nouvellement rattachés, à savoir :

- un relais d'accueil de la petite enfance,
- un Etablissement d'Accueil du Jeune enfant « Jardin Grenadine » de 47 berceaux,
- une ludothèque,
- un lieu d'accueil enfants parents,
- un centre de loisirs d'une centaine de places.

Afin d'assurer une bonne qualité de ces services à destination des familles caluirardes, et conformément aux recommandations des taux d'encadrement exigés par la Métropole de Lyon, qui délivre les agréments de fonctionnement de ces équipements, il est indispensable de créer des postes d'auxiliaires de puériculture, d'éducateurs de jeunes enfants et d'adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe en nombre suffisant.

Concernant le service Simplicité, après une période de fonctionnement d'une année pleine, des réajustements nécessaires sont apparus, de façon à répondre de manière optimale aux sollicitations des familles caluirardes, lesquelles sont au nombre d'une centaine à solliciter quotidiennement le service en période scolaire.

De même, un départ à la retraite dans ce service, prévu début novembre 2016, ainsi qu'une mobilité interne au sein de la Mairie, exigent des remplacements au sein du service Simplicité et donc la création des postes correspondant aux grades des agents qui seront nouvellement recrutés.

### **CREATIONS D'EMPLOIS NON-PERMANENTS**

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, et conformément à l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifié, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, les emplois non permanents suivants :

► **Affaires culturelles**

- 2 postes d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe rémunérés, sur état d'heures, sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325. Ces personnes seront notamment chargées des visites guidées de la Chapelle. Toutefois, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 340 majoré 321 si seules les missions d'accueil du public sont assurées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'apporter au tableau des effectifs les modifications concernant les créations d'emplois et les créations d'emplois non permanents ci-dessus mentionnées,
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les nature et fonction relatives aux divers services concernés.

Ce rapport permet de créer des postes permanents et non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. Cela permet de renforcer les équipes d'intervention de la police municipale, et les équipes au sein de la future maison de la parentalité.

Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie.

**CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE COMMUNICATION  
N° 2016-91**

**M. LE DEPUTE-MAIRE :** A l'ère du tout numérique, les supports actuels de communication de la Ville de Caluire et Cuire ne répondent que très partiellement à la présence de l'information à destination des Caluirards sur internet. A ce titre, la Ville souhaite donc se donner les moyens de développer la communication externe en diversifiant les outils et supports d'information, à destination de la population, notamment sur les réseaux sociaux.

Pour ce faire, il convient de recruter un agent présentant la connaissance et l'expertise indispensable pour diffuser l'information sur ces nouveaux supports de communication.

Il est ainsi proposé de créer un poste de chargé de communication, de catégorie A, à temps complet, au sein du service Communication, lequel serait chargé de la gestion, la structuration et l'actualisation des contenus des réseaux sociaux de la Ville et du magazine d'informations municipales en cohérence avec la ligne et la stratégie éditoriales.

Compte-tenu de la spécificité des missions, et des compétences requises, et en l'absence de candidats titulaires, ce poste pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché territorial, sur emploi permanent, dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, qui autorisent les collectivités à recruter des agents contractuels afin de pourvoir des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans maximum).

Ce recrutement serait effectif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016. Cet agent sera rémunéré sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché, indice brut 442, indice majoré 389 correspondant au barème des traitements de la Fonction Publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées.

L'agent devra justifier d'un diplôme homologué au minimum au niveau II et posséder des connaissances spécialisées en communication et avoir une expérience confirmée dans ce domaine.

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :*

*- d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, la création de ce poste de chargé de communication dans les conditions ci-dessus mentionnées,*

*- d'autoriser la modification du tableau des effectifs,*

*- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours dans la nature et fonction correspondant au service concerné.*

La Ville souhaite se donner les moyens de développer la communication externe, en diversifiant les outils et supports d'information à destination de la population, notamment sur les réseaux sociaux. Pour ce faire, il convient de recruter un agent présentant la connaissance et l'expertise indispensables pour diffuser l'information sur ces nouveaux supports de communication.

Il y a une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

**Mme CHIAVAZZA :** Cela vaut pour les rapports 91 et 92. Tout d'abord, je rappelle que nous avons déjà voté la création d'un poste de chargé de mission Métropole, par délibération 2014-74 en date du 25 avril 2014, poste dont à l'époque on ne nous a pas précisé le niveau de rémunération.

Deux mois après, par délibération 2014-113 en date du 20 juin 2014, nous avons voté la création d'un poste de chargé de mission référent scientifique du Mémorial Jean Moulin. A raison de 30 heures par semaine pendant trois ans, rémunérés à l'indice brut de référence 550. Nous avons plusieurs fois demandé à ce qu'un bilan des travaux réalisés par ces chargés de mission contractuels soit présenté, en vain.

Vous nous demandez ce jour de voter la création d'un poste de chargé de mission et d'un poste de chargé de communication, en nous précisant l'échelon et la rémunération et en argumentant en Commission le fait qu'il s'agit de déprécier des agents contractuels en CDD.

S'il s'agit de couvrir un besoin pérenne de la Ville, pourquoi ne pas les recruter sur des postes titulaires ? Pourquoi aussi ne pas faire évoluer des agents titulaires actuels de la Ville, de façon à ce qu'ils acquièrent les compétences requises.

Sur le fond, autant nous pouvons comprendre les besoins de la Ville en termes de communication, autant nous sommes en désaccord sur l'intérêt d'un poste de chargé de mission chargé d'aller à la recherche de subventions tous azimuts. En effet, pour maintenir la qualité des services publics aux administrés, il importe de disposer de recettes stables et pérennes, comme celles de la dotation globale de fonctionnement dont M. JOINT a parlé, allouée par l'État. Ainsi, plutôt que d'aller chercher des subventions aléatoires nous aurions préféré que la ville sensibilise les citoyens, et se batte contre la baisse des dotations d'État comme ont pu le faire certains maires.

C'est pourquoi nous voterons contre ces deux créations de postes. Merci.

**M. LE DEPUTE-MAIRE :** Je vous rappelle simplement, Mme CHIAVAZZA, que dans la fonction publique territoriale, il n'y a pas de filière communication. C'est donc un peu compliqué de recruter dans une filière qui n'existe pas. Par ailleurs, ce sont effectivement des agents qui sont employés par la Ville de Caluire et Cuire, qui ont fait une formation dans un certain nombre de cas. Cela permet également de pérenniser et d'avoir un certain nombre de visions. Je pense que la précarité d'un emploi, c'est quelque chose qui vous importe. De ce fait-là, je dirais qu'il n'y a rien de nouveau dans cette opération.

Sur les manifestations concernant les baisses de dotation de l'État, adressez-vous à vos amis. Je ne peux pas vous dire autre chose. Vous dites qu'il faut que la population manifeste, et je pense qu'en 2017, il va y avoir effectivement un certain nombre d'expressions.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOpte A LA MAJORITE  
PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS  
ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "  
1 CONTRE : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "  
4 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "

Je vous remercie.

### CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION N° 2016-92

**M. LE DEPUTE-MAIRE :** *Les collectivités territoriales doivent faire face, depuis quelques années, à un contexte budgétaire et financier contraint. Elles doivent alors déployer tout un panel de dispositifs pour maintenir la qualité des services publics qu'elles proposent aux administrés.*

*La Ville de Caluire et Cuire n'échappe pas à ces nécessaires restructurations de ses actions. Néanmoins, afin de toujours proposer des services publics de qualité aux Caluirards, la Municipalité souhaite s'engager dans une réflexion pour trouver des recettes supplémentaires, afin de maintenir le niveau des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services et aux investissements indispensables à la population, et ainsi équilibrer le budget.*

*Dans ce cadre-là, des compétences et une expertise fine du domaine financier sont indispensables. La Ville de Caluire et Cuire souhaite donc créer un poste de chargé de mission, de catégorie A, à temps complet, afin de rechercher et de mobiliser les sources de financements publics et privés, dans le cadre des opérations engagées par la Ville.*

*Cet agent aura pour mission d'assurer une veille de l'ensemble des dispositifs de financements existants, de monter les dossiers de subventionnement adéquats, ainsi que d'en suivre l'attribution et leur bonne exécution.*

*Compte-tenu de l'expertise demandé sur ce poste, de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience demandées, et en l'absence d'agent titulaire présentant les compétences requises pour ce poste, il pourrait être procédé au recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent pour le poste pré-cité.*

*En effet, l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, autorisent les collectivités à recruter des agents contractuels afin de pourvoir des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans maximum).*

*Ce recrutement s'effectuerait à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, pour une durée de 3 ans. Cet agent sera rémunéré sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché, indice brut 466, indice majoré 408 du barème des traitements de la Fonction Publique et bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le cadre d'emplois des fonctionnaires correspondant aux missions exercées. L'agent justifie d'un diplôme homologué au minimum au niveau II et possède des connaissances spécialisées en finances, contrôle de gestion et audit externe et a une expérience confirmée dans ces domaines.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :*

- d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, la création de ce poste de chargé de mission dans les conditions ci-dessus mentionnées,*
- d'autoriser la modification du tableau des effectifs,*
- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours dans la nature et fonction correspondant au service concerné.*

Pour faire face au contexte budgétaire et financier contraint, et afin de maintenir la qualité des services publics qu'elle propose aux administrés, la municipalité souhaite s'engager dans une réflexion pour trouver des recettes supplémentaires. La Ville souhaite donc créer un poste de chargé de mission, afin de rechercher et de mobiliser des sources de financement publics et privés dans le cadre des opérations engagées par la Ville. Il y a une demande d'intervention de M. DUREL.

**M. DUREL** : Merci, M. le Maire. M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous prenons note de cette démarche de spécialisation d'un poste dans la recherche et la gestion des subventions pour les projets communaux. Ce sera probablement plus efficace que de laisser chaque service traiter ce genre de démarche dont nous savons la complexité, et dans laquelle le suivi est primordial pour leur bon aboutissement. Nous comprenons aussi que vous souhaitiez que la durée de cette mission coïncide éventuellement avec la fin de ce mandat.

Vous nous avez présenté tout à l'heure les faiblesses de subventions obtenues de la part de la précédente mandature régionale, mais vous ne nous avez pas dit combien de dossiers avaient été présentés, et le taux de réussite obtenu. Il serait intéressant de les comparer.

A propos des deux dossiers que vous avez obtenus avec le président de région, qui est aussi président par intérim des Républicains, il semble particulièrement sensible et très généreux avec tout ce qui touche au thème de la chasse. Avec de tels dossiers : Bois de la Caille et Terre des Lièvres, vous étiez certain de jouer gagnant à 100 %.

Nous avons deux demandes complémentaires en marge de cette délibération. Cette création s'est accompagnée de nombreux mouvements au sein de la Direction des services et du Cabinet du Maire. Aussi, nous vous demandons de nous communiquer une mise à jour de l'organigramme que vous nous aviez remis en mars 2015, pour une bonne compréhension.

Enfin, nous renouvelons notre demande de présentation du rapport social des salariés de la mairie. Vous en aviez pris l'engagement au moins de juin, mais cela n'a toujours pas été fait, notamment pour les deux derniers exercices. Merci.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Nous allons retenir votre suggestion, nous allons peut-être trouver une rue des Chasseurs Alpains, et peut-être que l'on pourra encore bénéficier d'un certain nombre de subventions supplémentaires.

Au-delà de cela, sachez que ce poste, et vous avez raison d'insister, nécessite quelqu'un qui suive cela de très près. D'autant plus que, vu l'effondrement des dotations d'État, cela devient de plus en plus compliqué pour obtenir des financements autres. C'est une activité à plein temps, et nous recrutons en interne. Ce n'est pas une personne supplémentaire que nous recrutons. Nous faisons avec le même effectif.

Quant à votre demande sur l'organigramme, vous l'avez. Simplement, nous sommes une des rares communes à présenter le bilan social en Conseil Municipal. Nous le faisons tous les deux ans, donc vous aurez les éléments en fin d'année 2016.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

ADOPTE A LA MAJORITE  
PAR 36 VOIX POUR : " PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS  
ENSEMBLE " + " CALUIRE ET CUIRE CITOYENS "  
1 CONTRE : " DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE "  
4 ABSTENTIONS : " CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT "

Je vous remercie.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU SOCLE COMMUN DE  
COMPÉTENCES AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE  
N° 2016-93**

*M. LE DEPUTE-MAIRE : La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié les missions assurées par les Centres de gestion. Ainsi, l'article 23, 9° bis, 9° ter et 13° à 16°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoit que les collectivités non affiliées peuvent adhérer à un ensemble de missions indivisibles dénommé socle commun de compétences.*

*Par délibération N° 2013-102 en date du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec le Centre de gestion du Rhône relative au socle commun de compétences afin d'assurer les missions suivantes :*

- secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux ;*
- assistance juridique statutaire et avis consultatifs ;*
- assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;*
- assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.*

*Cette adhésion permet de mutualiser les moyens et d'apporter les garanties statutaires et de neutralité nécessaires à la gestion de dossiers comportant des données médicales sensibles. En effet, le comité médical et la commission de réforme sont des instances compétentes en matière d'imputabilité d'accidents ou de maladies professionnelles, d'incapacités temporaires ou définitives, d'aménagements de poste ou encore de maintien en maladie ordinaire...*

*Il semble opportun de renouveler cette convention, valable jusqu'en 2016, pour les années 2017 à 2020 car ces missions indivisibles, sont indispensables à la bonne gestion du personnel de la Ville de Caluire et Cuire.*

*La contribution est calculée sur un taux de 0,0656% de la masse des rémunérations versées chaque année. A titre d'information, le coût global pour la Ville au titre de sa contribution au financement des missions contenues dans ce socle commun de compétences représente pour l'année 2015 la somme de 8 023 €.*

*Dans le cadre de cette convention, le Centre de gestion pourra faire évoluer annuellement le taux de contribution, mais la Ville conserve la possibilité de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année.*

*A noter enfin, que la loi prévoit également que les collectivités non affiliées, mais adhérentes au socle commun de compétences seront représentées par un collège spécifique siégeant au conseil d'administration du Centre de gestion.*

*Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :*

- de solliciter du Centre de gestion du Rhône le bénéfice des missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, et qui sont visées aux 9° bis, 9°ter et 13° à 16° du II de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,*
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,*
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer,*
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.*

### Entre

La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE représentée par son Maire,

### Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par sa Présidente, Catherine DI FOLCO agissant en vertu de la délibération n° 2016-xx du conseil d'administration en date du 10 octobre 2016.

Il est préalablement exposé :

Conformément à l'article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, une collectivité ou un établissement non affilié au cdg69 peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions suivantes, énumérées au II dudit article, sans pouvoir choisir entre elles :

- 9° bis Le secrétariat des commissions de réforme ;
- 9° ter Le secrétariat des comités médicaux ;
- 13° Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives ;
- 14° Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- 15° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- 16° Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles ces missions, qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, seront assurées par le cdg69 au bénéfice de la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE sollicite du cdg69 le bénéfice des missions visées aux 9° bis, 9°ter et 13° à 16° du II de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, telles que ci-dessous définies :

- Le secrétariat de la commission de réforme et le secrétariat du comité médical :

Le cdg69 assure l'ensemble des tâches afférentes au secrétariat de ces deux instances médicales, pour les dossiers des agents relevant de la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE : notamment, instruction des dossiers, préparation des séances, organisation des réunions, rédaction des procès-verbaux et transmission des avis.

Ces secrétariats sont assurés par l'unité Instances médicales du service Carrières et expertise statutaire du cdg69.

- Une assistance juridique statutaire :

L'assistance proposée par le cdg69 concerne le statut des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, non titulaires, contrats de droit privé ouverts aux collectivités) et le fonctionnement des instances (CAP, CT, conseil de discipline). Cette assistance est assurée par le service Carrières et expertise statutaire de l'établissement.

Le cdg69 met à disposition de la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE des flashes info (dès la parution d'un texte, brève analyse juridique de ses dispositions), des notes juridiques d'information (analyse juridique détaillée et illustrée d'un texte récemment publié) et des brochures spécialisées sur une rubrique spécifique de son Extranet.

La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE est invitée aux réunions d'information organisées par le service Carrières et expertise statutaire, traitant de l'actualité statutaire ou de l'actualité du service. De plus, les juristes du service Carrières et expertise statutaire assurent, à la demande de la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE, une assistance juridique sur toute question statutaire, à hauteur de 15 heures par an, partagées entre la ville et le CCAS.

La présente convention ne porte pas sur l'assistance juridique pour la fonction de référent déontologue introduite par l'article 80 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, le décret d'application prévu à l'article 28 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 n'étant pas encore paru.

- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine :

L'assistance proposée par le cdg69, assurée par le service Emploi, consiste en la mise à disposition de la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE d'un processus dématérialisé de déclaration des vacances et créations d'emplois, des nominations et d'un accès à la CVthèque alimentée et qualifiée par le cdg69.

Le cdg69 pilote des actions de promotion de l'emploi public auxquelles la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE participe et intervient, à la demande de la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE, aux actions qu'elle entreprend dans ce domaine (réunion lauréats, journée thématique, etc).

Le cdg69 réalise, à la demande de la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE et pour les agents qu'elle désigne (dans la limite de 0,5% de ses effectifs), des entretiens individuels à la mobilité hors de la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE, ainsi que 2 bilans de compétences par an, partagés entre la ville et le CCAS.

- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite (Comptes Individuels Retraites) :

Cette assistance est assurée par le service Retraites de l'établissement.

Le cdg69 met à disposition de la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE des informations sur le Compte Individuel Retraite sur une rubrique spécifique de son Extranet.

La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE est invitée aux réunions d'information organisées par le service Retraite, traitant du Compte Individuel Retraite et de l'actualité Retraite.

Les agents du service Retraite assurent, à la demande de la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE, une assistance en matière de fiabilisation des Comptes Individuels Retraite et de retraite, dans le cadre de 1 séminaire annuel retraite d'une demi-journée (partagé entre la ville et le CCAS) dans la collectivité ou l'établissement et au bénéfice des gestionnaires Retraités.

La présente convention ne porte pas sur l'avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives, le décret d'application prévu audit article n'étant pas encore paru.

### **Article 2 : Désignation des interlocuteurs des parties**

Le cdg69 communiquera à la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE les noms et fonctions de ses différents interlocuteurs, ainsi que leurs coordonnées, pour chaque mission objet de la présente convention.

Les agents du cdg69 demeurent, pendant l'accomplissement de ces missions, sous la responsabilité pleine et entière du cdg69 qui est seul compétent pour l'organisation de leur travail.

La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE communiquera au cdg69 les noms et fonctions des personnes habilitées à solliciter les services du cdg69 pour l'accomplissement des missions objet de la présente convention.

### **Article 3 : Modalités d'accomplissement des missions**

Le cdg69 assure l'accès de la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE aux rubriques de son extranet correspondant aux différentes missions de la présente convention (accès par mot de passe).

Les documents produits par le cdg69 dans ces rubriques sont des documents qualifiés d'œuvres collectives (articles L.113-2 et L.113-5 du Code de la propriété intellectuelle) sur lesquels le cdg69 dispose de droits d'auteur.

Le cdg69 cède ses droits d'auteurs (droits moraux et droits patrimoniaux) sur ces documents à la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE dans les conditions suivantes :

- la cession se fait à titre gratuit ;
- la cession des droits est consentie pour toute la durée de la protection légale accordée actuelle et future au titulaire du droit d'auteur ;
- la réutilisation des documents précités à l'identique est autorisée, avec le logo du cdg69. La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE peut également extraire des parties pour les intégrer à ses propres documents ;
- ces documents sont publiés et diffusés sous la seule responsabilité de la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE;
- la diffusion des documents par la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE ne peut se faire qu'auprès de ses services et de ses agents. Les documents obtenus par le biais du cdg69 ne peuvent en aucun cas être diffusés à des personnes physiques (autres que les agents de la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE), à des associations, à des entreprises privées ou à des prestataires de service de la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE;

#### Article 4 : Contribution

La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE contribue au financement des missions objet de la présente convention dont elle a demandé à bénéficier, à hauteur de 0,0656% de la masse des rémunérations qu'elle verse aux agents qui en relèvent, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Cette contribution est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements de la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE aux organismes de sécurité sociale.

À cette fin, la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE transmet au cdg69, chaque fois que nécessaire, un bordereau selon un modèle-type fourni par ce dernier.

#### Article 5 : Représentation au conseil d'administration du cdg69

Conformément à l'article 13 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, des collèges spécifiques représentent les collectivités et établissements non affiliés au conseil d'administration du cdg69 pour l'exercice des missions objet de la présente convention, selon les modalités fixées au deuxième alinéa dudit article.

#### Article 6 : Durée de la convention – modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour 4 ans, au titre des années 2017 à 2020.

Le cdg69 souhaitant, sur ces quatre années, faire bénéficier la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE de l'ensemble des missions énumérées aux conditions initiales notamment de contribution (hors évolutions législatives ou réglementaires), la présente convention peut être dénoncée par la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE si le taux de la contribution visée à l'article 4, arrêté chaque année par le conseil d'administration du cdg69, venait à être modifié. La date de la résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'année.

À Caluire et Cuire

Le

Le Député-Maire

Philippe COCHET

À Sainte Foy-lès-Lyon

Le

La Présidente,

Catherine DI FOLCO



Par délibération 2013-102 en date du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec le centre de gestion du Rhône, relative au socle commun des compétences, afin d'assurer les missions suivantes :

- Secrétariat des Commissions de réforme et des Comités médicaux ;
- Assistant juridique statutaire et avis consultatifs;
- Assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine ;
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Il vous est proposé de renouveler cette convention qui nous donne entière satisfaction.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 41 VOIX POUR

Je vous remercie.

Il y a une question concernant le parti socialiste. Vous avez la parole.

**M. PARISI** : La question est de la part du groupe « Caluire et Cuire en mouvement ». Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, nous souhaitons interpellier le Conseil Municipal concernant la question des réfugiés et des demandeurs d'asile dans notre commune.

Des centaines de milliers de personnes sont obligées de quitter leur pays pour sauver leur vie et celle de leurs enfants. La tragédie vécue par des milliers de réfugiés qui mettent leur vie en péril pour traverser la Méditerranée a pris de telles proportions que nous sommes tous concernés par ce drame, et plus personne ne peut y être indifférent.

La France a une grande tradition d'accueil des demandeurs d'asile, que notre pays a sacralisé à l'époque de la Révolution française, et réaffirmé dans le préambule de la Constitution de 1946 qui dispose que " tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté, a droit d'asile sur le territoire de la République ". Le droit d'asile est mis en œuvre dans notre pays d'une part par les conventions internationales régulièrement introduites en droit interne, et notamment par la convention internationale de Genève du 28 juillet 1951, et d'autre part par la loi.

Pourtant, il y a une crise des dispositifs d'accueil dont le nombre de places est trop faible pour héberger décemment les demandeurs d'asile. Le Gouvernement a décidé que la Région Auvergne-Rhône-Alpes devait accueillir 1 784 réfugiés, et 1 405 places restent à trouver. Des communes de la région et de la Métropole ont déjà fait connaître leur position d'accueil, et le nombre de réfugiés accueillis. Cet accueil est tout d'abord un devoir de solidarité, une question d'humanité et de dignité humaine, qui dépasse les clivages politiques. Pour Caluire, c'est aussi une question de justice au regard de son histoire. L'accueil de quelques demandeurs d'asile ne constitue pas une charge exceptionnellement lourde pour la commune de Caluire.

Enfin, le Gouvernement a décidé une prime de 1 000 € qui sera versée pour chaque place, aux communes créant des hébergements supplémentaires d'ici 2017.

Nous espérons vivement que le Conseil Municipal a eu le courage politique de démontrer que la Ville de Caluire est solidaire avec les réfugiés et qu'il ne mélange pas délibérément la question de l'asile et la question de l'immigration. Dans le cas contraire, les liens avec le droit civil universel seront ainsi rompus.

Ainsi, nous demandons de bien vouloir apporter les réponses à cette question humanitaire et d'intérêt local. Nous souhaiterions connaître la position de notre commune de Caluire en la matière, ainsi que les modalités d'accueil envisagées. Des échanges ont-ils eu lieu avec la Préfecture ? Combien de réfugiés peuvent être accueillis par la commune ? Quels sont les lieux d'accueil potentiels ? Quelles relations ont été ou seront mises en place avec les associations ?

Des citoyens de Caluire se sont déjà mobilisés pour permettre l'accueil des réfugiés dans notre commune. Au Conseil Municipal de démontrer aujourd'hui sa solidarité avec ces réfugiés, et d'apporter une réponse commune forte. Merci.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude. Le Gouvernement tout d'abord, s'est montré incapable de résoudre la crise des migrants. 2012, la Jungle – un mot terrible – de Calais contenait 900 migrants, aujourd'hui il y en a 10 000. La volonté du gouvernement, je rappelle que ces migrants ne souhaitent pas rester sur notre territoire, mais partir en Angleterre, montre son incapacité à résoudre ce problème. Ce n'est pas une chose simple, mais ce n'est pas en disséminant le problème au niveau de notre pays que l'on résoudra ce genre de chose. Cela, c'est factuel.

Caluire et Cuire a une tradition d'accueil, et en particulier, j'ai pour mémoire la Sonacotra. Vous n'habitez peut-être pas à Caluire et Cuire. Régulièrement nous avons accueilli un certain nombre de personnes en situation difficile, sans aucune difficulté. Par ailleurs, je sais qu'au niveau d'un certain nombre de paroisses, des choses sont organisées et, bien évidemment, le CCAS dans son rôle, joue cette mission. Je suis parfois étonné, M. PARISI, quand je vois de telles déclarations, et que je vois le refus d'accueillir des logements sociaux dans certains quartiers, en particulier concernant certains membres de votre liste. Je trouve cela proprement scandaleux. Une fois de plus, dans ce genre de situation, il est facile de dire : regardez comme nous sommes généreux, regardez comment nous fonctionnons. Simplement, il faut se l'appliquer à soi.

Caluire et Cuire n'a pas à rougir aujourd'hui sur sa capacité et sa qualité à recevoir des personnes en détresse. Nous faisons la différence également entre les demandeurs d'asile, qui n'ont rien à voir avec des migrants économiques, c'est une autre approche.

Caluire et Cuire a une tradition dans ce domaine-là. Il y a des initiatives qui se prennent au niveau d'un certain nombre d'associations. Nous aidons un certain nombre d'initiatives. Tout simplement sur ce problème-là, ce n'est pas en s'envoyant des anathèmes et ce n'est surtout pas en essayant de disséminer les gens que l'on va résoudre ce problème.

Moi ce que j'attendrai, et dans cette décision, me semble-t-il, c'est une responsabilité politique. Vous avez une très lourde responsabilité politique, M. PARISI, vous et vos amis politiques. Vous avez été incapables de gérer cette situation. Quand on est incapable de gérer une situation, on ne se positionne certainement pas en donneur de leçon.

Sur ce, je vous remercie de votre attention et de votre participation. Je vous invite à laisser les clefs USB sur les tables.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*